PORTRAIT

DES

JÉSUITES.

RPJCB

JUGEMENT
PORTÉ
SUR LES JÉSUITES,

Par les grands hommes de l'Égliſe & de l'État ;

OU

PORTRAIT DES JÉSUITES

FAIT D'APRÈS NATURE

PAR LES PLUS ILLUSTRES CATHOLIQUES,

Depuis l'an 1540, époque de leur établiſſement, juſqu'en l'année 1650 ; c'eſt-à-dire, avant les diſputes qui ſe ſont élevées ſur le livre de Janſénius.

A LISBONNE.

M. DCC. LXI.

[illegible]

AVERTISSEMENT.

LEs jéſuites s'efforcent de faire accroire à leurs dévots, que le ſoulèvement actuel de toutes les nations de l'Europe contre eux, eſt cauſé par ceux qu'ils appellent janſéniſtes. Jamais perſonne avant eux, diſent-ils, à l'exception des hérétiques, ou de gens ſuſpects d'héréſie, n'avoit élevé ſa voix contre eux : on leur préſente ici de quoi les couvrir de confuſion. C'eſt leur portrait fait d'après nature par les hommes les plus reſpectables qu'il y ait eu dans l'égliſe catholique pendant le premier ſiècle de leur ſociété. On y voit un pape, des cardinaux, d'illuſtres & ſaints prélats, le clergé de l'égliſe Gallicane en corps, les plus

célèbres facultés de théologie, les plus ſçavantes univerſités de l'Europe, les plus auguſtes tribunaux, les magiſtrats les plus intègres, de ſaints miſſionnaires, des ambaſſadeurs, des peuples entiers de catholiques. Parmi leurs témoignages rendus contre la ſociété, & qui tous ſont unanimes, il s'en trouve pluſieurs qui n'ont jamais été donnés dans notre langue. Tous ces graves & reſpectables témoins ont vécu avant que, dans le monde, il fût queſtion de janſéniſme. Tous ont accuſé la ſociété de tous genres de crimes : tous ont donné des preuves indubitables de leurs accuſations. Tous enfin ont parlé des erreurs, des héréſies, des impiétés, des blaſphêmes & des forfaits des jéſuites avec infiniment plus de force que n'ont jamais fait les prétendus janſéniſtes.

Que leur reprochent-ils ? des crimes, des excès, des égaremens auſſi évidens que le ſoleil, & dont il eſt impoſſible aux jéſuites de ne pas convenir.

Ils leur reprochent, 1°. la doctrine abominable qui autoriſe à tuer les rois, quand ils ſont jugés illégitimes ou tyrans par le pape ou par les principaux de leurs ſujets ligués, & même par la ſociété, quand ils ne ſe gouvernent pas conformément à la juſtice & à la religion. Les jéſuites ne peuvent nier que cette exécrable doctrine n'ait été enſeignée ſans aucune interruption dans leur ſociété, & par les théologiens les plus renommés de leur compagnie depuis le tems de leur établiſſement juſqu'à nos jours. Leurs livres exiſtent : ils ſont approuvés par leurs généraux, provinciaux & théologiens ; enfin les cenſures

qui les ont proſcrits & les arrêts qui les ont condamnés, ſont connus de tout le monde.

2°. L'héréſie pélagienne reſſuſcitée par les inventions de Molina. Les jéſuites ne peuvent nier que le moliniſme ne ſoit la doctrine propre & eſſentielle de leur ſociété. Elle l'a ſoutenu pendant dix ans aux pieds du pape dans les célèbres congrégations *de Auxiliis*, & bien loin d'avoir jamais ceſſé de le ſoutenir, elle en eſt venue juſqu'à vouloir faire ériger cette pernicieuſe héréſie en dogme de foi.

3°. Quantité d'autres héréſies ſur la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, les ſacremens, la hiérarchie eccléſiaſtique, le pouvoir & la dignité des évêques, &c. Les cenſures des papes, des évêques, des facultés de théologie, qui ont proſcrit toutes ces héré-

ſies, & les livres qui les contiennent, exiſtent encore, & ſont très-connus.

4°. Une morale pernicieuſe & corruptrice dont ils ont infecté toute l'égliſe, & qu'ils ont répandue dans toutes les parties du monde. Elle ſe trouve dans leurs nouveaux livres comme dans les anciens, & dans les jugemens des deux puiſſances qui l'ont proſcrite.

5°. Une affreuſe opiniâtreté à ſoutenir leur perverſe doctrine & leur déteſtable morale, malgré tous les anathêmes qui les ont foudroyées. Leurs livres, leurs écrits, leurs thèſes, fourniſſent une multitude de preuves de cette inflexible opiniâtreté.

6°. Une politique abominable, ſoutenue par l'impoſture, la calomnie, le menſonge, le parjure, les manœuvres, les pratiques & les

artifices les plus diaboliques, dont nos illuſtres témoins citent une infinité de preuves, ſur leſquelles il n'eſt pas poſſible de former le nuage le plus léger.

7°. D'exécrables conſpirations contre la paix des états & la vie des ſouverains, inſpirées, ſoutenues & nourries par leur morale abominable, & par l'abus le plus horrible des ſacremens de pénitence & d'euchariſtie. Les arrêts qui les ont punies, ne laiſſent aucun lieu d'en douter.

8°. D'épouvantables priviléges obtenus par le fondateur même de la ſociété, & par ſes ſucceſſeurs, pour élever leur compagnie au-deſſus des curés, des évêques, des univerſités, de tous les ordres religieux, de tous les tribunaux eccléſiaſtiques & civils, des rois, des ſouverains, des papes mêmes & de l'égliſe univerſelle, la rendre

indépendante de toute puiſſance & de toute autorité, & lui procurer les moyens de tout envahir & de ſe rendre la maîtreſſe de tout l'univers. Les conſtitutions du fondateur de la ſociété, & les bulles que lui & ſes ſucceſſeurs ont obtenues, contiennent ces pernicieux priviléges, dont toute la compagnie a fait uſage dans toutes les parties du monde, où elle a, par ce moyen, cauſé les plus grands troubles.

9°. Un effroyable empreſſement à s'établir par-tout, malgré toutes ſortes d'oppoſitions, toujours mépriſées & combattues par des voies de fait, des coups d'autorité, qui ont fait gémir les évêques, les univerſités, les villes, ont opprimé leur liberté, & excité de fortes réclamations dont on verra quantité de traits dans ce recueil.

10°. Une uſurpation générale

& continuelle des droits & des biens des évêques, des curés, des univerſités, des religieux, des bénéficiers, des princes mêmes & de leurs ſujets; les preuves & les monumens de ces uſurpations & les plaintes qu'elles ont cauſées y ſont miſes dans le plus grand jour.

11°. Une inſatiable cupidité d'accumuler d'immenſes richeſſes par une rapine univerſelle, par un commerce qui s'étend à tout, par l'uſure & tous les moyens les plus contraires à l'honneur & à la probité. On en a des preuves innombrables dans les mémoires, les plaintes, les procès, les jugemens & les arrêts auxquels elle a donné lieu.

12°. De violentes perſécutions excitées contre de ſaints évêques, des miſſionnaires apoſtoliques, & les peuples fidèles qui tous en ont porté leurs plaintes au ſaint ſiège,

ſans que jamais il ait eu aſſez d'autorité pour faire entièrement ceſſer ces perſécutions.

13°. Une incroyable obſtination à favoriſer & à pratiquer des uſages & cérémonies idolâtres & ſacrilèges, malgré tous les jugemens du ſaint ſiège qui les ont proſcrits, & qui ſont la preuve inſurmontable de cette obſtination.

14°. Un horrible acharnement à perſécuter, à opprimer, & à perdre par les calomnies, les fauſſes délations, les impoſtures & tous les moyens les plus infâmes, de bons & fidèles catholiques de tout état, & tous ceux qui ſe ſont opposés à leurs deſſeins & à leurs entrepriſes, & qui ont refuſé de ſe ſoumettre à leurs volontés.

15°. Une cruauté ſanguinaire & barbare qui, dans tous les tems & dans tous les pays, les a portés au meurtre, au maſſacre & au car-

nage, ſoit pour établir leur domination, ſoit pour aſſouvir leur vengeance. La France le prouve par les fureurs de la ligue, dont ils ont été les plus zélés & les plus ardens prédicateurs ; l'Angleterre, par l'horrible conſpiration des poudres ; la Pologne, par les fureurs exercées contre l'univerſité de Cracovie * ; le Portugal, par les funeſtes ſuites de la mort du roi dom Sébaſtien ; l'Allemagne, par les violences qu'ils ont commiſes pour s'emparer des biens & abbayes des anciens ordres ; la Chine, par les cruelles perſécutions ſuſcitées contre les évêques, les miſſionnaires, & les fidèles qui ne leur étoient pas ſoumis, & par les maſſacres occaſionnés par l'invaſion des Tartares, dont ils ont

* On y peut ajouter celles qui ont *été* exercées il y a trente-cinq ans contre la ville de Thorn, dont la relation fait frémir.

été les auteurs par leurs trahiſons; le Japon, par la révolte dont ils ont été les conſeillers & les chefs, & qui y a fait périr le chriſtianiſme; l'Amérique, par les horreurs commiſes contre le ſaint évêque d'Angelopolis, & le ſaint évêque de l'Aſſomption au Paraguai, ſans parler de ce qui y eſt arrivé de nos jours, &c. &c. &c.

Enfin, c'eſt ce que démontre leur morale inhumaine qui autoriſe & légitime le meurtre, l'empoiſonnement, l'aſſaſſinat, le parricide & le régicide même, dans tous les cas où il s'agit de préſerver de quelque danger ſa vie, ſon honneur ou ſon bien, & de ſe venger des maux ou des affronts qu'on a ſoufferts.

C'eſt dès le tems même de la naiſſance de cette compagnie, & long-tems avant qu'il fût queſtion de janſéniſme, qu'on a commencé

à lui reprocher tous ces crimes. Elle étoit dès ſon berceau tout ce qu'elle a été depuis ; l'accroiſſement de ſes richeſſes, de ſon crédit & de ſa puiſſance, n'a fait que manifeſter & développer de plus en plus les vices avec leſquels elle étoit née. Le germe de ſon ambition, de ſa cupidité, de toutes ſes entrepriſes, & de tous les maux qu'elle a cauſés, ſe voit évidemment dans les quatre premières bulles que ſon fondateur a obtenues, & dans ſes conſtitutions : les plus grands hommes de l'égliſe & de l'état l'y ont apperçu. Ils en ont jetté les hauts cris, & en ont prédit, avec une préciſion qui étonne, les funeſtes effets : vous allez les entendre.

PORTRAIT

PORTRAIT
DE LA COMPAGNIE
DE
S. IGNACE DE LOYOLA,

Peint par d'illuſtres catholiques dès le tems de la fondation de cette compagnie en 1540, juſqu'en l'année 1603.

MELCHIOR CANUS, évêque des Canaries, un des plus ſaints & plus ſçavans théologiens de ſon ſiècle, en ſon jugement ſur la compagnie, rapporté par le jéſuite Orlandin en ſon hiſtoire de la compagnie, liv. 8. n. 45. & 46. 1545.

Jéſuites. Société anti-chrétienne qui cauſera à l'égliſe des maux ſans nombre. Compagnie des précurſeurs de l'antechriſt

Cet illuſtre & religieux prélat diſoit à tout le monde que cette ſociété cauſeroit à l'égliſe des maux ſans nombre; que c'étoit une ſociété anti-chrétienne, la ſociété des précurſeurs de l'antechriſt, qui ne pouvoit manquer de paroître

bientôt, puiſque ſes précurſeurs & ſes émiſſaires commençoient à paroître.

Imposteurs des derniers tems, prédits par S. Paul.

C'eſt d'eux, ajoutoit-il, que S. Paul a parlé dans le chapitre 3[e] de ſa ſeconde épître à Timothée, en ces termes : » Or » ſçachez que dans les derniers tems on » verra des hommes amoureux d'eux- » mêmes, avares, glorieux, ſuperbes, » médiſans, déſobéiſſans à pères & à » mères, ingrats, impies, dénaturés, » ennemis de la paix, calomniateurs, » intempérans, inhumains, ſans affec- » tion pour les gens de bien, traîtres, » inſolens, enflés d'orgueil, plus ama- » teurs de la volupté que de Dieu, por- » tant une apparence de piété, mais qui, » dans la vérité, en ruineront l'eſprit » & la vertu. . . s'introduiſant dans les » maiſons, & traînant après eux, comme » captives, des femmes chargées de » péchés & poſſédées de diverſes paſ- » ſions, leſquelles ſe font toujours inſ- » truire, & n'arrivent jamais à la con- » noiſſance de la vérité. Comme Jannès » & Mambrès réſiſtèrent à Moyſe, ceux- » ci de même réſiſteront à la vérité. » Ce ſont des hommes pervertis dans » l'eſprit & corrompus dans la foi. » Mais les progrès qu'ils feront auront

» leurs bornes ; car enfin leur folie ſera
» connue de tout le monde, comme le
» fut alors celle des magiciens... Tous
» ceux qui veulent vivre avec piété dans
» le ſeigneur Jeſus ſeront perſécutés ;
» mais ces hommes méchans & impoſ-
» teurs ſe fortifieront de plus en plus
» dans le mal, ſéduiſant les autres &
» étant ſéduits eux-mêmes. «

Le même, dans ſa lettre au P. Regla, 1548.
confeſſeur de Charles-quint, en 1548.

Plût à Dieu qu'on ajoutât foi à mes paroles... Si on laiſſe marcher les pères de la compagnie du même pas qu'ils ont commencé, Dieu veuille que le tems n'arrive pas où les ſouverains voudront leur réſiſter, & ne le pourront.

Deviendront plus puiſſans que les ſouverains.

Dans le même tems JEAN MARTINEZ 1552.
SILICEO, archevêque de Tolède, depuis cardinal,

En 1552, interdit les jéſuites de ſon dioceſe, & prononce une ſentence d'excommunication contre ceux qui iroient à confeſſe à eux. Il ordonne aux curés & aux maiſons religieuſes de ne laiſſer ni prêcher, ni dire la meſſe dans leurs égliſes, à aucun de leur ſociété, & interdit de la confeſſion tous les prêtres

Jéſuites, indignes de confeſſer, de prêcher & de dire la meſſe.

de Tolède, qui avoient fait chez eux les exercices ſpirituels.

(*Nota.* Le cardinal de Siliceo fut obligé, dans la ſuite, de céder aux ordres du pape & de la cour d'Eſpagne, & de rétablir les jéſuites que le crédit & les adulations de S. Ignace, leur général, avoit déja rendus très-puiſſans.)

Jéſuites impétrans bulles contraires à la raiſon & à la religion chrétienne.

1554. EUSTACHE DU BELLAI, évêque de Paris, en ſon avis donné par ordre du parlement, ſur l'inſtitut & les bulles des jéſuites,

Dit que leſdites bulles contiennent pluſieurs choſes qui ſemblent étranges & aliénes de raiſon, & qui ne doivent être tolérées ni reçues en la religion chrétienne.

Arrogans & uſurpateurs du nom de Jeſus.

En premier lieu, en ce que leſdits impétrans veulent être appellés la ſociété ſous le nom de Jeſus, qui eſt nom arrogant pour eux, voulant attribuer à eux ſeuls, *quod eccleſiæ catholicæ & œcumenicæ competit.* . . . . .

S'attribuant à eux ſeuls ce qui ne convient qu'à l'égliſe catholique.

Et ſemble qu'ils ſe veulent dire ſeuls faire & conſtituer l'égliſe. . . . . Combien qu'ils ayent voué pauvreté, ils entendent pouvoir être pourvus aux dignités eccléſiaſtiques, & ès plus gran-

Contrefaiſant

des, comme archevêchés & évêchés, & même avoir collation & diſpoſition des bénéfices.

les pauvres ; mais en effet pleins d'ambition.

Ils ne veulent être corrigés que par la ſociété, encore qu'ils fuſſent entrés au miniſtère des évêques.

Ne reconnoiſſant d'autres ſupérieurs que la ſociété ; même étant élevés à l'épiſcopat.

Ils entreprennent ſur les curés, à prêcher, ouir les confeſſions, & adminiſtrer le ſaint ſacrement indifféremment, ſans congé & permiſſion deſdits curés.

Uſurpateurs des droits des curés.

Non-ſeulement ils entreprennent ſur leſdits curés, mais auſſi ſur les évêques, voulant avoir pouvoir d'excommunier, diſpenſer *cum illegitimè natis*, ſans exprimer comment, *ut promoveri poſſint*, conſacrer les égliſes, les vaſes & ornemens eccléſiaſtiques.

Uſurpateurs des droits des évêques.

Ils entreprennent non-ſeulement ſur les évêques, mais ſur le pape, en ce qu'ils peuvent diſpenſer *ſuper irregularitate.*

Uſurpateurs des droits du pape.

Quoiqu'ils faſſent vœu d'obéiſſance ſpéciale au pape... toutefois ils veulent qu'il ſoit permis à leur ſupérieur pouvoir révoquer ceux envoyés par le pape.

Spécialement ſoumis au pape en apparence, mais en effet indépendans de lui.

Prétendre n'être tenus à dire ou ouir haute-meſſe, matines ou vêpres, & autres heures canoniales, étant, par ce

Contempteurs des offices divins & des règles de l'égliſe.

moyen, exempts de ce à quoi les laïcs ſont tenus & obligés ; ſçavoir, d'aller aux fêtes à la grand'meſſe & vêpres.

Uſurpateurs des droits des univerſités.

Leur eſt donné licence de commettre par-tout où voudra leur général aux lectures de la ſainte théologie, ſans de ce avoir permiſſion, choſe très-dangereuſe en cette ſaiſon, & qui eſt contre les privilèges des droits des univerſités.

Voyez un autre témoignage d'Euſtache du Bellai, ci-après, page 13.

1554.

Faculté de théologie de Paris, en ſa concluſion du premier Décembre 1554.

Jéſuites, uſurpateurs du nom de Jeſus.

Contempteurs de l'ordre hiérarchique.

Cette nouvelle ſociété qui s'attribue particulièrement ce titre inuſité du nom de Jeſus, qui reçoit indifféremment & licencieuſement toutes ſortes de perſonnes, quelque méchantes, illégitimes & infâmes qu'elles ſoient... à laquelle ont été donnés tant & ſi divers privilèges, indults & libertés, principalement en ce qui concerne l'adminiſtration des ſacremens de la pénitence & de l'euchariſtie, & ce ſans aucun égard ou différence des lieux ou des perſonnes, pareillement à la fonction de prêcher, lire & enſeigner, au préjudice des ordinaires de l'ordre hiérarchique, auſſi au

préjudice des autres religions, voir même des princes & ſeigneurs temporels, contre les privilèges des univerſités, enfin à la grande oppreſſion & foule du peuple, ſemble violer l'honneur de la religion monaſtique, énerve l'exercice public, honnête, pieux & très-néceſſaire des vertus, des abſtinences, des cérémonies & auſtérités, mais davantage donne occaſion de librement ſortir & ſe faire apoſtat des autres religions, ôte & ſouſtrait l'obéiſſance dûe aux ordinaires, prive injuſtement les ſeigneurs, tant eccléſiaſtiques que temporels, de leurs droits, apporte du trouble en l'une & l'autre police, pluſieurs diſſenſions & plaintes parmi le peuple, pluſieurs débats, procès, contentions, jalouſies, & divers ſchiſmes.

Préjudiciables aux autres ordres religieux, aux princes, aux univerſités, à tout le peuple.

Ennemis de la vraie piété.

Séditieux, uſurpateurs des droits des ſeigneurs eccléſiaſtiques & temporels.

Perturbateurs du repos public.

Partant toutes ces choſes & autres étant diligemment examinées & conſidérées, cette ſociété ſemble périlleuſe en matière de foi, perturbatrice de la paix de l'égliſe, tendante à renverſer la religion monaſtique, & née plutôt pour détruire que pour édifier.

Dangereux en matière de foi.

Perturbateurs de la paix de l'égliſe.

Nés pour détruire plutôt que pour édifier.

George Bronswel, archevêque de Dublin, en 1558.

1558.

Il y a une fraternité qui s'eſt élevée

Jéſuites, ſéducteurs,

imitateurs des ſcribes & des phariſiens.

depuis peu, & s'appelle jéſuites. Ils ſéduiſent un grand nombre de perſonnes. Vivans la plûpart comme les ſcribes & les phariſiens, ils tâcheront d'abolir la vérité. Ils en viendront preſqu'à bout; car ces ſortes de gens ſe tournent en pluſieurs formes. Avec les payens, ils ſeront payens; avec les athées, ils ſeront athées; avec les juifs, ils ſeront juifs; avec les réformateurs, ils ſeront réformateurs, exprès pour connoître vos intentions, vos deſſeins, vos cœurs & vos inclinations, & par-là vous engager à devenir ſemblables à l'inſenſé qui dit dans ſon cœur, *Il n'y a point de Dieu.* Ces gens ſont répandus dans toute la terre. Ils ſeront admis dans les conſeils des princes, qui n'en ſeront pas plus ſages. Ils les enchanteront juſqu'au point de les obliger à leur révéler leurs cœurs & leurs ſecrets les plus cachés, ſans qu'ils s'en apperçoivent; ce qui leur arrivera pour avoir abandonné la loi de Dieu & ſon évangile... Néanmoins Dieu à la fin, pour juſtifier ſa loi, retranchera promptement cette ſociété, même par les mains de ceux qui l'ont le plus ſecourue, & ſe ſont ſervis d'elle; deſorte qu'à la fin, ils deviendront

Ennemis de la vérité, qu'ils viendront preſqu'à bout de détruire.

Vrais prothées & caméléons en fait de religion.

Dangereux eſpions de tous ceux qu'ils fréquentent.

Portant les hommes à n'avoir point de religion.

Séducteurs des princes.

odieux à toutes les nations. Ils ſeront de pire condition que les juifs; ils n'auront point de place fixe ſur la terre, & pour lors un juif aura plus de faveur qu'un jéſuite.

Pires que les juifs.

S. François de Borgia, troiſième général des jéſuites, en ſa lettre du mois d'avril 1560, aux pères de la ſociété.

1560.

Il viendra un tems où la compagnie ſera toute occupée des ſciences humaines, mais ſans aucune application à la vertu : l'ambition y dominera, la ſuperbe & l'orgueil y entreront à bride abattue... Il n'y aura plus perſonne qui puiſſe la réprimer. * Si les regards de nos confrères ſe portent vers les richeſſes, vers les grandes alliances ; s'ils font trop de cas de ces ſortes d'avantages, ils ſe verront, je l'avoue, dans l'abondance des biens du monde, mais dans une entière privation de ſolides vertus & de biens ſpirituels. Voilà le premier avis que j'ai à leur donner. . . de peur qu'enfin une funeſte expérience n'apprenne la vérité de ce que mon eſprit ne prévoit qu'avec trop de clarté.

Jéſuites, deviendront & ſont déja ſans vertus, ambitieux, orgueilleux, avides de richeſſes.

Abondans en biens du monde, mais privés de tous biens ſpirituels.

* C'eſt ce que Melchior Canus avoit auſſi prédit.

Eh ! plût à Dieu qu'elle ne vous eût pas ſouvent donné des preuves trop convaincantes que tous ces maux étoient déja dans la ſociété avant nous. . . . . . L'eſprit de nos confrères eſt rempli d'une paſſion ſans bornes pour les biens temporels. Ils ſe portent à les accumuler avec plus de paſſion que les ſéculiers mêmes.

Plus avides des biens temporels que les ſéculiers mêmes.

» Hélas ! * que le nombre de ceux » qui viennent à nous pour s'enrichir » eſt grand ! Mais qu'il y en a peu qui » y viennent pour devenir meilleurs ! «

La plûpart ne vont à eux que pour s'enrichir.

1563. Gentien Hervet, très-célèbre théologien François, & théologien du cardinal de Lorraine au concile de Trente, en ſa lettre au père Alfonſe Salmeron, jéſuite, du 27 mars 1563, pour ſe plaindre à lui de ſes adulations & de celles de Lainez ſon général, pour la cour de Rome.

Jéſuites.

Les jéſuites, dès le tems même de l'établiſſement de leur ſociété, étoient des adulateurs des vices des papes & de la cour de Rome... Vous dites que vous défendez l'autorité du pontife, vicaire de J. C. & vous chargez d'igno-

Perpétuels adulateurs des vices des papes & de la cour de Rome. Chargent J. C. d'ignominie, d'inſultes & d'opprobres.

* Cette parole de S. François de Borgia eſt rapportée par le général Mutio Vittelleſchi.

minies, d'inſultes & d'opprobres Jeſus même dont il eſt le vicaire. N'eſt-ce pas en effet inſulter J. C. que de détourner de ſon ſervice ceux qui y ſont conſacrés, & de les livrer à l'oiſiveté, à l'ambition, à la corruption des mœurs?... Quel intérêt vous porte à tant de complaiſance pour le pape, ſi mal conſeillé pour ſes vrais intérêts & pour ceux de l'égliſe ?... S'il eſt vrai que vous ayez renoncé aux choſes de ce monde, que vous ayez abjurés la propriété & la poſſeſſion de ſes biens, pour ne vaquer qu'à la contemplation des choſes divines, & vous conſacrer uniquement aux bonnes œuvres ; je ne puis me perſuader que vous ayez aucun intérêt à faire votre cour au ſouverain pontife. Quoi qu'il en ſoit, (car il ne m'appartient pas d'être trop curieux dans les affaires des autres) vous voyez avec quelle ardeur tous les honnêtes gens de tous les ordres de l'égliſe en deſirent la réforme....."

Détournent le pape & les évêques du ſervice de J. C.

Pleins d'une complaiſance criminelle pour le pape.

Faiſant lâchement leur cour au pape.

Il n'y a que ceux que Dieu a aveuglés, parce qu'il veut les tuer, qui ne voyent pas le beſoin qu'elle en a. Or le point le plus eſſentiel de cette réforme eſt d'ordonner, que tous ceux qui ſont revêtus de dignités eccléſiaſtiques, réſident

dans leurs égliſes. Mais on ne peut donner à cette ordonnance toute la force qu'elle doit avoir, qu'en décidant que la néceſſité de cette réſidence eſt de droit divin. Le démon l'a bien compris; c'eſt pourquoi il a ſuſcité tant d'évêques & tant d'autres, au nombre deſquels, à cauſe de mon ancienne amitié pour vous, je ſuis pénétré de la plus vive douleur de vous voir, mon cher Alfonſe, avec le révérend Lainez, pour s'oppoſer ſi violemment à ce droit divin...

Jéſuites, ſuſcités par le démon pour empêcher la réforme de l'égliſe.

Si l'on ne rétablit pas dans ce concile la diſcipline eccléſiaſtique ſur ce point de la réſidence de droit divin (que Dieu détourne les maux dont je vois l'ordre eccléſiaſtique menacé), je vois la colère de Dieu prête à s'élever, tirer ſon glaive, tendre ſon arc, & préparer des inſtrumens de mort.

Et pour attirer ſur nous la colère de Dieu.

Je ne puis m'empêcher de craindre que ſi nous ne nous corrigeons & ne réformons nos mœurs, nous ne voyions enfin arriver ce qui a été prédit par la ſibylle, qu'un jour Rome ne ſera plus qu'une cohue, & que quelqu'un du haut d'une de ſes ſept collines ne s'écrie : *Elle eſt tombée cette grande Babylone, &c.*

Eustache de Bellai, évêque de Paris, en ſa plainte contre le diſcours fait par Lainez, général des jéſuites, au concile de Trente en 1563, pour déprimer l'ordre épiſcopal, & rendre les évêques ſimples vicaires du pape. 1563.

Cette compagnie, née depuis deux jours, & qui, ſelon le jugement qu'en a porté l'univerſité de Paris, n'eſt venue que pour faire des dogmes nouveaux dans la foi, troubler le repos de l'égliſe & en renverſer la hiérarchie, s'efforce d'abolir entièrement la juriſdiction épiſcopale, en la faiſant précaire & d'inſtitution humaine, voulant juſtifier par-là ſa déſobéiſſance aux évêques.

Jéſuites, venus pour faire des nouveautés dans la foi, troubler le repos de l'égliſe, & renverſer la hiérarchie.

Ennemis de la juriſdiction épiſcopale.

Déſobéiſſans aux évêques.

Clergé de Rome, en ſes remontrances au pape Pie IV, en 1564, contre les jéſuites qui vouloient envahir le ſéminaire de Rome. 1564.

Il n'eſt ni de l'honneur ni de l'intérêt de l'égliſe Romaine de confier l'éducation de ſes jeunes eccléſiaſtiques à des étrangers. . . . . Rome ne manque point de perſonnes d'un très-grand mérite, plus capables que les jéſuites de former de jeunes clercs à la ſcience & à la piété. L'inſtruction que ces religieux

Jéſuites, perpétuels uſurpateurs des droits d'autrui.

Mauvais maîtres de la jeuneſſe.

donnent à leurs élèves, n'eſt point ſolide.

Cherchant à s'enrichir tous les jours aux dépens du clergé.

Ils enlèvent les meilleurs ſujets du ſéminaire pour les faire paſſer dans leur ordre. Ils ne font qu'augmenter tous les jours les revenus de leurs collèges aux dépens du clergé. Si ſa ſainteté ne réprime leur cupidité, ils s'empareront au premier jour de toutes les paroiſſes de Rome.

1564.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS, en ſon plaidoyer par Étienne Paſquier contre les jéſuites, en l'an 1564.

Jéſuites, hypocrites, ſéminaire de diviſions, de troubles & de déſolations dans l'égliſe & dans l'état.

Si le fait de vos jéſuites eſt plein de diſſimulation & d'hypocriſie. . . . . . ſi leur ſecte n'eſt, pour l'avenir, qu'un ſéminaire de partialités entre le chrétien & le jéſuite, bref, ſi leur but & intention ne tend qu'à la déſolation & ſurpriſe de l'état, tant politique qu'eccléſiaſtique, je prierai celui duquel ils ſe diſent, à fauſſes enſeignes, porter le nom, qu'il lui plaiſe d'exciter l'opinion des juges à notre juſtice & faveur.

Portans à fauſſes enſeignes le ſaint nom de Jeſus.

Arrogans, ambitieux, dignes d'être totalement bannis & chaſſés de la France.

Ce nouveau monde qui, par titre ſpécial, arrogant & ambitieux, ſe dit être la ſociété de Jeſus, ne doit être adopté au corps de notre univerſité; mais on le doit totalement bannir,

chaſſer & exterminer de la France. . . .

Les jéſuites, en leur premier abord, ſont en poſſeſſion de croître par les ruines d'autrui. Ruinant les autres pour s'accroître.

Facilement ils ne veulent découvrir les myſtères de leur ordre, ſçachant bien qu'il n'y a homme de bon eſprit qui ne les improuve. . . Pleins d'odieux myſtères qu'ils ne veulent découvrir.

Ils appellent leur collége un ſeminaire, & certes je leur accorde; car en uſant de cette façon, c'eſt le vrai moyen pour introduire un ſeminaire d'héréſie & impiété au milieu de nous. . . . . Séminaire d'héréſie & impiété.

Introduiſez donc cet ordre entre nous, vous y introduiſez par même moyen un déſordre, cahos & confuſion . . . Auteurs de déſordres, cahos & confuſion.

Ceux-ci nous apâtellans de belles promeſſes, ſont deſtinés pour agraffer tous nos biens, & ſe gorger de nos dépouilles. . . . Apâtant les hommes de belles promeſſes pour les voler.

Vous vous donnez loi de bâtir loix, pour puis les abroger, voire en vous déſavouant vous-mêmes ſelon vos bons points & aiſances. Changeant leurs loix & ſtatuts quand il leur plaît.

Ils ſont entrés comme timides renards au milieu de nous, pour y regner dorénavant comme furieux lions. Fins renards, lions furieux.

Vous, meſſieurs, devez attendre de Pernicieux à la Fran. qu'ils

ces jéſuites, qu'ils perdront petit à petit l'état, ſi n'en extirpez dès le commencement & la race & la racine.

Perdront peu à peu.

Il n'y eut oncques ſecte plus partiale & ambitieuſe, & dont les propoſitions fuſſent de plus pernicieuſe conſéquence que cette-cy.

Secte pernicieuſe.

Cette ſecte eſt en ſes principes ſchiſmatiques, & conſéquemment hérétique en ſes principes. Héréſie bâtie par Ignace, ſur une ignorance de l'ancienneté de notre égliſe.

Secte ſchiſmatique & hérétique en ſes principes.

Ignace de Loyola introduiſit une erreur au milieu de notre égliſe, auſſi dangereuſe que celle de Martin Luther... Tous deux bâtirent leurs ſectes, diſant qu'ils rapportoient leurs principes à notre égliſe primitive, afin d'attirer plus aiſément le ſimple peuple à leur cordelle.

Auteurs d'une ſecte auſſi dangereuſe que celle de Luther Séducteurs auſſi artificieux que Luther.

Et ſur ce pied, l'un voulut du tout abroger l'autorité du S. ſiége de Rome, & l'autre par un vœu particulier, lui en donner plus que le général de notre égliſe ne donnoit. Martin voulut ſupprimer la confeſſion auriculaire & pluſieurs conſtitutions canoniques reçues d'une longue & ſainte ancienneté. Au contraire, Ignace non-ſeulement les approuva, mais comme grand capitaine

& confanonier de notre égliſe, voulut que lui & les ſiens adminiſtraſſent les ſaints ſacremens de pénitence & de l'autel.

Ignace n'a pas moins été partial & perturbateur de notre religion que Luther.

Perturbateurs de la religion comme Luther.

Sa ſecte eſt plus à craindre que l'autre, d'autant que ſoudain que les conſciences timorées entendent parler de Luther ou Calvin, elles ſe tiennent ſur leurs gardes, & comme l'on dit en pratique, ſe gardent de méprendre.

Secte plus à craindre que celle de Luth.

A l'oppoſite, elles ſe laiſſent fort aiſément ſurprendre & enivrer du poiſon des Ignaciens, pour les eſtimer premiers protecteurs de notre religion contre les hérétiques, ores qu'ils en ſoient les premiers diſſipateurs.

Empoiſonn. des ames.

Premiers diſſipateurs de la religion.

Nos Ignaciens faiſant contenance de ſoutenir l'égliſe de Dieu, la ruinent, & ruineront de fond en comble au long aller.

Sous prétexte de ſouten. l'égliſe, travailleront à la renverſer de fond en comble.

Quoiqu'Ignace fût ignorant, ſi vous le pleuvy-je, (je vous le garantis) pour l'un des plus ſages mondains & aviſés de notre âge.

Il n'y a prince ou potentat, qui puiſſe aſſurer ſon état contre leurs attentats.

Mettant tous les princes en danger par leurs attentats.

Orgueilleux. Je vous ai dit & eſt vrai que cette ſecte a été bâtie ſur l'ignorance d'Ignace. J'ajouterai qu'elle a été depuis entretenue par l'orgueil & arrogance de ſes ſectateurs.

Arrogans.

Avides de richeſſes. Le premier légiſlateur n'a rien obmis de prudence humaine en ce qui ſervoit pour l'enrichiſſement de ſa ſecte.

Sçachant tous nos bons vieux peres que c'eût été un blaſphême d'attribuer à la créature le nom qui eſt dû au ſeul Créateur Sauveur du genre humain : il faut donc que vous, meſſieurs les Ignaciens, reconnoiſſiez que blaſphêmez contre l'honneur de Dieu, quand vous vous intitulez jéſuites.

Blaſphémateurs.

Idem. Le premier point de nos jéſuites eſt un blaſphême qui ſe commet encontre l'honneur de Dieu.

Si votre Auteur eût été tant ſoit peu nourri de l'ancienneté de notre religion, il eût trouvé que ce n'étoit pas apoſtoliſer, mais bien apoſtaſier : que lui religieux, eût voulu comme les apôtres, adminiſtrer les ſaints ſacremens, même au milieu des villes, revêtu d'un habillement qui n'a rien de commun avec les moines.

Apoſtats.

Uſurpateurs du ſaint miniſtère des Apôtr.

Je n'ai aucun mal talent contre vous, ſinon de tant que je vous vois perturbateurs de l'état eccléſiaſtique. Perturbateurs de l'état eccléſiaſtique.

Voyez ſi vous ſuivez vrayment les pas de notre Sauveur J. C. vous qui par une nouvelle inſtitution troublez tout l'ordre hiérarchique de ſon égliſe, vous qui religieux profès entreprenez ſur le miniſtère de nos évêques, vous qui êtes perturbateurs de la diſcipline monaſtique, quand vous vaguez comme des prêtres au milieu de nous tous, ſans aucune diſtinction d'habits & de tonſure. Perturbateurs de l'ordre hiérarchique. Uſurpateurs des droits des évêques. Perturbateurs de la diſcipline monaſtiq.

Vous vous moquez des prieres que nous tous faiſons à Dieu dans nos égliſes .... & pour n'avoir de chœur au ſervice de Dieu, auſſi avez banni de vos égliſes les chœurs, eſtimant que vous feriez tort à votre inſtitution, ſi vous vous conformiez à la piété & à la diſcipline générale de notre égliſe. Contempteurs des prieres publiques de l'égliſe & offices divins.

M. Dumesnil, avocat général du roi au parlement de Paris, en ſon plaidoyer ſur le différend des jéſuites avec l'univerſité en 1564. 1564.

Jéſuites prétendent leur être permis

Jéſuites indépendans de toute puiſſance, & uſurpat. de toutes ſortes de droits.

enſeigner grands & petits, lire & interpréter livres ſaints & prophanes, recevoir confeſſion, adminiſtrer ſacremens, faire prédications, exhortations publiques & privées, en temples, égliſes, ſalles ou chambres, en priſon ou en pleine campagne, ſans être aſtreints ni ſujets à tems, à lieu, ni à perſonne, & qui plus eſt, ſans être ſujets à ordre, dégré ou ſtatut d'école ou univerſité quelconques, ni ſemblablement à aucune probation ou autorité d'aucuns ſupérieurs, même être exempts de l'autorité des puiſſances eccléſiaſtiques, ſans être aſtraints à leurs mandemens, conſtitutions; ains au contraire ne liberté de faire tels ſtatuts & conſtitutions de leur ſociété qu'ils verront bon être.

Indépendans de toute regle.

Se jouant de leurs conſtitutions & régl. comme il leur plaît.

Pleins de ſuſpicion & confuſion de toutes choſes.

Dangereux pour toutes ſortes de raiſons.

L'ordre & religion ſuſdite n'a été reçue & approuvée en France, comme pleine de ſuſpicion & confuſion de toutes choſes, & périlleuſe pour pluſieurs autres occaſions.

Trompeurs & faux en leurs promeſſes.

Ce qu'ils ont promis ci-devant & promettent à préſent, eſt une vraie diſſimulation pour parvenir à leur établiſſement & conſtitution, & tirer à eux le grand bien qui leur a été donné par le feu évêque de Clermont.

Université de Paris, en ſon decret du 8 octobre 1564. 1564.

Jéſuites ennemis des curés, des universités, ſecte très-orgueilleuſe, & qui ne reconnoît aucun ſupérieur.

Cet inſtitut attaque très-injuſtement tous les curés, les ſtatuts de l'univerſité; & ne reconnoît aucun ſupérieur, ce qui eſt la marque d'une ſecte très-orgueilleuſe.

M. de Thou, en ſon plaidoyer pour les exécuteurs teſtamentaires de monſieur Duprat, évêque de Clermont, en 1569. 1569.

Jéſuites artificieux & merveilleuſement induſtr. pour amorcer les hommes.

Ces gens habiles & artificieux ſont nés avec une induſtrie merveilleuſe pour amorcer les hommes.

Maîtres pernicieux de la jeuneſſe.

Il eſt très-dommageable & pernicieux à la république Françoiſe de leur bailler la jeuneſſe à inſtruire.

Odieux à tous les états du royaume.

C'eſt choſe certes non moins admirable que peu fréquentée, que tous les états d'un royaume monarchique & république, compoſée d'une infinité de têtes & opinions, aient néanmoins enſemblement conſpiré pour chaſſer les jéſuites, & ſe ſoient tous aſſemblés à cet effet, comme pour éteindre un incendie commun & public.

Incendie commun & public.

1569. M. Dumesnil, en ſon plaidoyer pour les gouverneurs de l'hôtel-dieu de Clermont, en 1569.

Jéſuites ambitieux veulent commander à tout le royaume. Ambitionnent les prem. places. Negocians & marchands.

Contre la volonté & conſentement de tous les états de ce royaume, ils y demeurent & habitent avec une telle préſomption, qu'ils s'efforcent déja de vouloir commander & avoir les premiers lieux & prérogatives, & de négocier avec les marchands, banquiers & autres.

Pernicieux & préjudiciables à la capitale & à tout le royaume.

Tous les états de la capitale s'étant, en 1564, par un commun accord & conſentement, déclarés contre cette érection de collège, gouverné par leſdits jéſuites, comme choſe très-pernicieuſe & préjudiciable à la ville capitale & à tout le royaume; le parlement, loin de déclarer tous ces corps non-recevables, admit leur oppoſition.

1569. M. de Pontac, évêque de Bazas, dans ſa lettre à M. de Lange, conſeiller au parlement de Bordeaux, écrit de Rome en 1569.

Jéſuites excitent les plaintes de tous

Ceux qui par un zèle indiſcret ont reçu chez eux les jéſuites, s'en ſont

bientôt repentis, témoins beaucoup de villes d'Italie, qui s'en plaignent tous les jours, & n'agueres ceux d'Avignon, recherchoient par gens exprès qu'ils ont mandés à ſa ſainteté, leur ôter le collége de la ville.

ceux qui les ont reçus.

Pour preuve de leur ambition, il rapporte que depuis peu, le principal de leur collége à Avignon vouloit être aſſis aux aſſemblées du clergé immediatement après l'archevêque & le doyen: ils avoient déja diſputé au concile de Trente de précédence avec les autres religieux.

Ambitieux; voulant avoir la préſéance ſur tous les autres.

Leur avarice n'eſt pas moins conſtatée. Ils diſent bien qu'ils veulent apprendre *gratis*, mais ne veulent que colléges bien rentés & en bonne ville, ſçachant encore très-bien y faire unir des bénéfices. Ils montrent de par-deçà en Italie ſi peu de charité, & au contraire ſi grande ambition de vouloir embraſſer tout, entreprendre ſur tous états, que chacun en augure fort mal à l'advenir; & penſe-t-on bien que comme leurs commencemens ſont trop violens, auſſi ils ne dureront gueres en tel prétexte de piété.

Sont d'une avarice & d'une ambition & d'une avidité incroyables.

Quand on les aura une fois admis

Quand on les a reçus, on ne

peut s'en dépétrer. Ne veulent avoir pour ſupérieur que le pape & leur général.

en France, on ne pourra s'en dépétrer; ni mettre d'autres en leur place, ne pouvant être jugés que par le pape & leur général, ce qui les mettra dans une licence étonnante.

(*Nota.* Les jéſuites ont voulu nier la vérité de cette lettre de M. de Pontac. Mais on la leur a démontrée ſi fortement en pluſieurs écrits, qu'ils ſont demeurés ſans replique. Au reſte, ce qu'elle contient leur a été reproché par une infinité d'autres, dont ils ne peuvent conteſter les témoignages.)

1571. Benoit Arias Montanus, ſçavant prêtre Eſpagnol, dans ſa lettre à Philippe II, roi d'Eſpagne, écrite d'Anvers le 18 février 1571, pour l'exhorter à ordonner au gouverneur qu'il envoyoit dans les Pays-bas, de n'avoir aucune liaiſon avec les jéſuites, & de n'en prendre aucun pour prédicateur & confeſſeur.

Il y a peu de perſonnes en toute l'Eſpagne qui connoiſſe par des preuves plus convaincantes quels ſont leurs deſſeins & leurs prétentions à quoi ils buttent, avec combien d'adreſſe & par quels

quels moyens ils travaillent pour arriver à leurs fins....

Il ne doute point qu'ils ne remuent ciel & terre pour venir à bout de leurs deſſeins. Jéſ. ne négligeant rien, & remuant ciel & terre pour venir à bout de leurs deſſeins.

Je n'ignore pas qu'ils ont par-tout des eſpions pour pouvoir être informés de tout ce qui ſe paſſe, tant à leur égard qu'à l'égard des autres, & qu'ils ne manquent pas de faire des affaires aux gens qui n'ont pas beaucoup d'appui, & de garder contre eux une ſecrette inimitié, quand ils viennent à ſçavoir qu'on s'eſt mêlé de leurs affaires d'une manière qui ne leur plaît pas. Ayant des eſpions par-tout. Vindicatifs. Pleins de haine & de rancune.

[Le même dans ſes préliminaires de la bible royale d'Anvers.] Ils ſe veulent faire croire les ſeuls ſages, les ſeuls vivans bien, & les ſeuls dignes de ſuivre & d'accompagner Jeſus-Chriſt, & ils s'en vantent publiquement. Superbes & arrogans, ſe vantant d'être les ſeuls ſages & les ſeuls dignes d'être les compagnons de J. C.

Ils font leurs affaires dans un ſecret profond qu'ils ne confient à perſonne, mais que les hommes droits & qui font profeſſion d'agir avec ſimplicité & candeur, n'ont pourtant pas de peine à pénétrer, & qui ſera un jour découvert à tout le monde par la puiſſance de celui qui mettra au grand jour les Profondément myſtérieux & cachés.

ſecrets des cœurs, & les ténébres les plus obſcures.

1571. CATHERINE D'AUTRICHE, reine de Portugal, veuve du roi dom Jean III, aïeule du roi dom Sébaſtien, en ſa lettre au père François Borgia, général des jéſuites, du 8 juin 1571.

Révérend père en Chriſt.

Par une lettre précédente que je vous ai écrite le 19 mars, & dont je joins ici la copie, j'ai commencé à vous donner avis de l'état où je me trouve, & de celui des affaires de ce royaume. Je vous y marquois auſſi la perte de la réputation de votre compagnie & du bien ſpirituel des ames. Tout le monde ſçait que les maux dont ce royaume eſt affligé, ont pour auteur quelques-uns de vos pères, qui ont eu la méchanceté de conſeiller au roi mon petit-fils de me faire enlever & de me chaſſer de ſes états. Je vous ai mandé ces fâcheuſes nouvelles avec les mêmes ſentimens que j'ai toujours eus pour la compagnie. Je n'ai jamais ceſſé de lui donner des preuves de mon amour par les faveurs & les graces qu'en général & en particulier elle a toujours reçues de moi. Je ſuis encore

Jéſuites, auteurs des maux des états qui les ont reçus.

dans la diſpoſition de faire ſentir à vos pères mes bontés plus que jamais, s'il y avoit moyen de faire rentrer en eux-mêmes quelques-uns de cette province, à la vûe du danger où ils ont mis le roi, ſon royaume & moi-même, & l'honneur d'un ordre dont l'inſtitut eſt ſi ſaint.

Pleins d'ingratitude envers leurs bienfaiteurs.

Louis Gonzalez de Camara eſt le principal auteur de tous les maux dont je me plains. Je l'avois choiſi pour précepteur du roi mon petit-fils, qui faiſoit toute l'eſpérance de ce royaume, & la mienne propre, dans le beſoin que j'avois de conſolation, après toutes les peines que je m'y ſuis données, & tous les maux que j'y ai ſoufferts. Mais ce jéſuite abuſant de la place dont il m'eſt redevable, s'eſt, par l'effet de ſon génie & de ſon imagination, ou par l'imprudence de ſon zèle, conduit, à l'égard du roi, de telle ſorte que ce prince eſt devenu tout différent de ce qu'on devoit attendre de ſon naturel bon, chaſte, ami de la vertu. Ce religieux l'a précipité dans des mœurs ſi peu réglées qu'il a autant éloigné de lui le cœur de ſes ſujets, qu'il s'eſt écarté de l'amour qu'il me doit. Ses actions ne le prouvent

Séducteurs & corrupteurs des princes.

que trop, & ſa conduite eſt envers moi bien éloignée des ſentimens que la loi de Dieu ordonne d'avoir pour ſes parens. Gonzalez s'eſt imaginé, comme on n'en a que trop de preuves, que l'autorité du roi croîtroit à proportion du mépris qu'il auroit pour la mienne. Il lui a fait croire comme un principe très-ſublime, qu'il ſeroit d'autant plus eſtimé, que ſon eſtime pour moi ſeroit moins grande. Ce prince, en conſéquence, me témoigne un grand mépris; il n'a aucun égard pour mes remontrances, & nulle confiance en mes avis, il ne me témoigne aucune tendreſſe, & marque une grande averſion pour toutes les perſonnes affectionnées à mon ſervice. Il lui échappe une infinité d'autres choſes dont tout ce royaume peut vous rendre témoignage, ſi vous ne voulez pas vous arrêter aux diſcours du petit nombre de gens qui approuvent les imaginations de Louis Gonzalez, & qui veulent ſe diſſimuler les maux que ſes conſeils, ou du moins ſa tolérance, ont cauſés, pour ne parler que des bonnes qualités que Dieu a données au roi, ou des choſes qui ſe font avec quelque apparence de bien.

Perſonne ne regardera comme un ju-

gement téméraire ce que j'avance ici ; car en convenant même de ce qu'on peut vous dire des bonnes inclinations du roi & de ſon bon eſprit, ſuſceptible de raiſon, on ne diſconviendra pas qu'il obéit en tout à Louis Gonzalez comme à ſon maître & ſon confeſſeur, & même plus que s'il étoit ſon ſupérieur. On ſera de même obligé d'avouer qu'il ne remplit point ſes obligations royales, ni ce qu'il me doit à moi-même, auſſi bien que ce qu'il doit à ſa propre perſonne & à ſa dignité. On ne peut imputer tous ces manquemens qu'à ce père ; car quelque choſe qu'il puiſſe dire, il eſt certain qu'il n'a jamais fait paroître la moindre peine de me voir maltraitée par le roi. Il s'eſt auſſi peu embarraſſé du mécontement qu'il donne à tout le royaume, ni de la conduite que le roi tient ; ce qui fait voir que ſes conſeils ou ſa connivence ſont la ſeule cauſe de tout ce que le roi fait contre la raiſon, contre moi, contre ſes ſujets & contre ſoi-même ; car de la façon dont il vit, avec l'approbation de ce père, ſa ſanté eſt beaucoup plus foible qu'elle ne devroit être, & il court riſque de ne pas vivre long-tems. Mais on le laiſſe faire,

Ambitieux & deſpotiques.

afin que Louis Gonzalez & ſon frère Martin Gonzalez, à qui il a donné la place la plus importante du royaume, ſoient les maîtres abſolus de l'état & du roi : ce qui jette un grand mécontentement dans tous les états, & remplit le royaume de déſordres. Tout cela fait dire de grandes horreurs de la compagnie. C'eſt la faute de quelques-uns de ſes membres ; car perſonne ne peut ſupporter que ſous prétexte de ſainteté & de dévotion, on ſe ſoit emparé ſi deſpotiquement du roi & de tout le royaume. Ils en ſont venus juſqu'à empêcher le roi de ſe marier ; ce qui eſt contraire à la volonté du pape & de tous les princes chrétiens, aux intérêts même du royaume, & au deſir de tous ſes ſujets.

Abuſant de la confeſſion pour ſemer des troubles & des diviſions.

Il eſt encore tout notoire au-dedans & au-dehors de ce royaume, au grand ſcandale de tout le monde, que le roi mon petit-fils, mon frère le cardinal, & moi, ayant eu tous trois des confeſſeurs de la compagnie, parfaitement & intimement unis entr'eux, nous n'avons cependant pû être unis enſemble, le roi, mon frère le cardinal & moi. Cela fait ſoupçonner à tout le monde que nos trois confeſſeurs s'entendent tellement

entr'eux par les intrigues de Louis Gonzalez, qu'ils entretiennent exprès la déſunion qui eſt entre nous. D'une part, ce père inſpiroit au roi de ſe conduire dans le gouvernement du royaume & à mon égard, ſelon ſa fantaiſie ; de l'autre, le père Torrès, mon confeſſeur, m'obligeoit à tout ſouffrir patiemment, afin que Louis Gonzalez demeurât paiſiblement en poſſeſſion de l'autorité ſouveraine & du deſpotiſme avec lequel il s'étoit rendu maître du roi & de l'état. Il me faiſoit ainſi traiter comme il le jugeoit à propos, ſans que perſonne osât le contredire.

Tout le royaume ſe plaignoit de moi, parce qu'on croyoit que j'approuvois le deſpotiſme de ce père. On me voyoit aller à confeſſe à ſon meilleur ami. On en concluoit que j'approuvois tout ce qu'il fait, quoique j'en fuſſe très-éloignée. Enfin, pour mettre en repos ma conſcience & celle des autres, j'ai ordonné au père Torrès de n'être plus mon confeſſeur. Je veux bien croire qu'il étoit touché de la manière dont j'étois traitée. Je l'ai été moi-même, je l'avoue, d'être obligée de me ſéparer de lui, après avoir été mon père ſpirituel pendant

pluſieurs années. Mais, malgré cela, Louis Gonzalez eſt demeuré tellement attaché à ſes idées, que bien loin de ſe corriger en rien, il n'a fait que s'y affermir de plus en plus, & qu'augmenter ſon deſpotiſme. Plus il voit que je délibère ſur ma ſortie du royaume, plus il montre inſolemment l'empire qu'il a uſurpé ſur l'état & ſur le roi. Il s'appuie du cardinal en lui faiſant accroire que par ſon moyen & le crédit de ſon frère il deviendra le maître du gouvernement.

La gloire & le ſervice de notre Seigneur exigent-ils donc que ce père & ſon frère tiennent le roi dans cet eſclavage, & qu'ils ſoient les maîtres de ce royaume ? Voyez ſi c'eſt l'eſprit de la compagnie qui inſpire cette ardeur pour le gouvernement, & qui donne tant d'ambition pour avoir du crédit dans ce monde ? Eſt-il néceſſaire à ſes intérêts de ſcandaliſer les habitans de tout un royaume, & de jetter une infinité de déſordres dans le gouvernement ? Faut-il ſacrifier à tant d'ambition l'honneur même de la compagnie, le fruit qu'elle pouvoit produire dans les ames, & la conſolation que ſembloient mériter mes années & mes peines ? Le bien de cette

compagnie exige-t-il que je quitte un royaume, dont j'ai été la reine, au riſque de cauſer ſa perte, & d'y voir naître les plus grands maux ? Eſt-ce enfin l'intérêt de votre compagnie, que je m'éloigne du ſépulcre du roi mon ſeigneur & de mes enfans qui ſont dans la gloire, & que je me ſépare du roi mon petit-fils ſi cher à mon cœur ?

Faites encore attention aux diſcours auxquels Louis Gonzalez donne lieu ſur mon compte dans le monde, quand il veut faire regarder comme un avantage pour le roi de n'avoir plus avec moi ni ſociété, ni communication, ni même d'amitié pour moi ; n'eſt-ce pas porter le monde à dire que l'on a craint que ce prince ne ſe gâtât l'eſprit & le cœur en conſervant de l'attachement pour moi ? Ce père auroit dû avoir plus d'égard pour les grandes miſéricordes que Dieu m'a faites, quand, en me préſervant de tout ce qui auroit été capable de nuire à mon honneur, il m'a fait la grace d'être ce que je ſuis, & de mettre en moi des qualités capables de m'attirer quelque reſpect & quelque amour. On n'en aura plus, & ce religieux aura à s'imputer d'avoir fait dire

que la compagnie ſi pleine de ſerviteurs de Dieu, a jugé que je ne mérite plus aucune conſidération ; que c'eſt pour cette raiſon qu'on m'arrache d'auprès du ſeul petit-fils qui me reſte de tous les enfans que Dieu m'avoit donnés ; qu'on me chaſſe toute éplorée de ce royaume que je laiſſe tout entier dans les larmes, expoſé aux plus grands périls & aux plus grands maux, & qu'on me fait courir le riſque de mourir de chagrin, en me faiſant ſortir à l'âge où je ſuis d'un royaume que je regardois comme mon pays natal.

Si vous jugez le crédit & la puiſſance de Louis Gonzalez & de ſes adhérans, plus digne de vous intéreſſer que la gloire du roi & le ſalut du royaume, je n'ai plus rien à vous dire. Il ne me reſtera autre choſe à faire qu'à m'humilier ſous la grandeur des jugemens de Dieu. Si, au contraire, votre caractère & vos ſentimens ſont tels que je le penſe, ſi le bien public vous eſt cher, ſi vous deſirez d'ôter les ſcandales, je vous prie inſtamment pour l'amour de notre ſeigneur Jeſus-Chriſt d'ordonner, puiſque vous en avez le pouvoir, que cet homme s'éloigne du roi, de la ma-

nière que vous jugerez la plus honorable pour lui, & la moins capable de faire de la peine au roi & du deshonneur à la compagnie. Je vous prie avec les mêmes inſtances de faire ſortir de la cour vos autres religieux que l'ambition a aveuglés, & qui, par tous les maux qu'ils ont faits à la compagnie, au roi, au royaume & à moi, ont occaſionné un ſi grand nombre de péchés, avec toute la bonne intention qu'on voudra leur ſuppoſer. Il eſt ſur-tout beſoin en ceci de promptitude & de ſecret, afin que perſonne ne ſçache que j'y ai part. J'en charge votre conſcience. J'ai déchargé la mienne en vous faiſant ſçavoir le peu de cas que vous devez faire des lettres & mémoires où, quoique tout aille ici de mal en pis, on vous mande que tout eſt en bon état. Que Dieu apporte à tant de maux le remède néceſſaire pour le bien général & le ſalut de tous. A Jubregas, le 8 juin 1571.

Aveuglés par l'ambition.

P. S. de la propre main de la reine. » Je ſuis réduite à un état ſi triſte que » j'ai un beſoin infini de vos prières. » Ce pays eſt perdu par les raiſons que » je vous ai dites. Si votre ſanté vous » le permettoit, il ſeroit grandement

» utile pour le ſervice de Dieu que
» vous vinſſiez faire une viſite ici ; vous
» verriez par vous-même la vérité de ce
» que je vous dis, & vous y pourriez
» remédier. Que Dieu me donne à
» moi-même le ſecours dont il ſçait
» que mon ame a beſoin au milieu de
» ſi grandes épreuves.

Moi la Reine.

1574. Université de Paris, dans ſa lettre au pape Gregoire XIII, du 2 Août 1574.

Jéſuites, oppreſſeurs des égliſes & des particuliers, captateurs de ſucceſſions, ſolliciteurs de teſtamens, uſurpateurs de bénéfices & biens des monaſtères.

Uſurpateurs du faint nom de Jeſus pour tromper les conſciences des princes.

Nous ne vexons (comme les jéſuites) ni les égliſes, ni aucun particulier ; nous ne troublons pas l'ordre des ſucceſſions ; nous ne ſollicitons pas des teſtamens au préjudice des héritiers pour nous en appliquer le profit. Nous ne tendons pas d'embûches aux monaſtères, ni aux autres bénéfices eccléſiaſtiques, pour nous enrichir de leurs biens, ſans nous aſſujettir aux charges impoſées par les fondateurs. Nous n'employons pas le nom de Jeſus pour tromper les conſciences des princes, en ſoutenant qu'on ne reſte pas plus de dix ans en purgatoire.

(*Nota.* Les jéſuites enſeignoient à

Paris qu'on ne reſtoit que dix ans en purgatoire, pour s'exempter d'acquitter les fondations dont étoient chargés les biens eccléſiaſtiques qu'ils ſe faiſoient donner. Dans ce même tems ils déclamoient auſſi à Paris contre la conception immaculée pour tourner la Sorbonne en ridicule. Peu après pour décrier les dominicains ils déclamèrent comme des furieux pour la conception immaculée.)

Claude Acquaviva, V^e^ général des jéſuites, dans ſa lettre aux ſupérieurs de la ſociété, en 1587. 1587.

L'amour des choſes du ſiècle & l'eſprit de cour (*ſæcularitas & aulicisſmus*) qui s'inſinue dans la familiarité & les bonnes graces des externes, eſt dans notre compagnie une maladie dangereuſe qui fait ſentir ſes dangers au-dedans & au-dehors, de la part de ceux qui en ſont attaqués. Jéſuites pleins d'amour pour les choſes du ſiècle & de l'eſprit de cour.

Preſqu'à notre inſçu le mal ſe gliſſe peu à peu ſous le beau prétexte de gagner les princes, les prélats, les grands, & de concilier à la ſociété ces ſortes de perſonnes pour le ſervice de Dieu & du prochain. Mais dans le vrai ce ſont Avides de gagner les princes, les prélats & les grands. Pleins d'ardeur pour leurs propres intérêts.

nos propres intérêts que nous cherchons, & c'eſt ce qui nous incline peu à peu aux ſentimens du ſiècle.

[Le même dans ſon inſtruction aux ſupérieurs, ch. 1.] Il y a dans notre compagnie une autre ſource de maux bien plus pernicieuſe, & d'autant plus dangereuſe qu'on la croit moins nuiſible.

Exceſſivement empreſſés à ſe mêler de toutes ſortes d'affaires, & à ſe faire amis des gens du monde.

C'eſt cet empreſſement exceſſif à ſe mêler des affaires de dehors auxquelles ſe livrent la plûpart des ſupérieurs par différens motifs. Sous prétexte de gagner des amis à la compagnie, ils s'adonnent à des viſites ſans nombre, ſans néceſſité, ſans même d'utilité, & ils y employent un tems ſi conſidérable qu'ils prennent des mœurs toutes ſemblables à celles des gens du monde.

1591. UNIVERSITÉ DE PADOUE, dans ſes plaintes portées au doge & au ſénat de Veniſe contre les jéſuites, par Céſar Cremonen ſon député, en 1591.

Jéſuites, deſtructeurs des univerſités.

Il ſe trouve à Padoue une ſorte de gens qui, y ayant établi un collège de leur propre autorité, à l'envi du vôtre, ont déja perdu le vôtre, & l'ont entièrement ruiné. Autant que vous faites en un jour pour ſa grandeur, autant

font-ils en un jour pour ſa ruine : vous lui donnez des exemptions, des priviléges pour l'aggrandir & le peupler; eux au contraire, avec leurs inventions, ne penſent qu'à diminuer le nombre d'écoliers que vous vous efforcez d'y attirer.

Ils ont, de leur propre autorité, contre les loix de vos ſeigneuries, établi clandeſtinement à Padoue, à l'envi du collège de la ſeigneurie, un autre collège auquel ils ont donné leur nom. Contempteurs des loix des princes.

Ces pères vinrent d'abord comme pauvres & en apparence d'humilité. Peu à peu ayant amaſſé des richeſſes, on ne ſçait comment, & gagnant pied à pied, ils en ſont venus juſqu'à vouloir ſe faire à Padoue les monarques de la ſcience (ſi néanmoins ils ſe contentent de ſi peu) & triompher des écoles de la ſeigneurie, en les ruinant. Fauſſement humbles. Accumulateurs de richeſſes. Voulant tout dominer & triompher de tout.

Université de Paris, par Antoine Arnaud, ſon avocat, en ſon plaidoyer pour elle, en 1594. 1594.

On voit une ſi grande affection de toutes les ames vraiment Françoiſes... qui déja d'une eſpérance fondée ſur une aſſurance infaillible de votre juſtice Jéſuites, tueurs de rois, confeſſeurs & exhortateurs de parricides.

& de votre dévotion au ſervice de ſa majeſté, chaſſent tous ces tueurs de rois, ces confeſſeurs & exhortateurs de tels parricides; les chaſſent, dis-je, hors de la France, & de tout ce qui obéit aux fleurs de lys, ennemis jurés de tels monſtres.

Monſtres.

Auteurs de toutes nos calamités.

Tous les gens d'entendement ont prédit les maux (qu'ils nous ont faits,) non point ambiguëment & en gros; mais clairement & avec toutes les circonſtances que nous avons vues; annonçant toutes les misères que nous avons ſenties & les calamités qui nous ont mis à deux doigts près de notre ruine; mais leurs prévoyances, leurs avertiſſemens, leurs proteſtations ont été auſſi inutiles que véritables.

Trompettes de guerre, flambeaux de ſédition.

La cauſe en eſt bien claire : l'or d'Eſpagne s'étoit coulé dans les bourſes des plus favoriſés, qui ont continuellement élevé & ſoutenu ces trompettes de guerre, ces flambeaux de la ſédition, ces vents turbulens qui n'ont autre travail que d'orager & tempêter continuellement le calme de la France. . .

Vents turbulens, cauſes de tous nos orages.

Mauvais échanſons qui ont empoiſonné le peuple.

Il eſt enfin permis de parler avec honneur & gloire de ces mauvais échanſons qui ont verſé au peuple le breu-

vage de rébellion, & l'ont nourri d'un pain très-dangereux.

Leur principal vœu eſt d'obéir *per omnia & in omnibus* à leur général & ſupérieur... Les mots de ce quatrième vœu ſont étranges, voire horribles. Car ils vont juſques là, *in illo Chriſtum velut præſentem agnoſcant*. Si Jeſus-Chriſt commandoit d'aller tuer, il le faudroit faire. Si donc leur général commande d'aller tuer ou faire tuer le roi de France, il le faut néceſſairement faire.

Mettant par un horrible vœu leur général à la place de J. C.

Ignace Loyola. . . . . avec l'aide du malin eſprit, couva cette maudite conjuration de jéſuites, qui a cauſé tant & tant de ruines à la France.

Maudite conjuration couvée avec l'aide du malin eſprit.

C'eſt une choſe étrange comment cette méchante race engendrée à la ruine & déſolation des hommes, a foiſonné en peu d'années, ayant, de ſoixante qu'ils devoient être par leur première inſtitution, multiplié à dix mille.

Méchante race engendrée à la ruine & déſolation des hommes.

Admis par l'avis de Poiſſy comme collège & non comme religion en quittant leur nom, ils ne vouloient que cette entrée, s'aſſurant que petit à petit ils feroient un ſi grand nombre d'ames jéſuites par leurs confeſſions, leurs ſer-

Trompeurs & pernicieux dans leurs vues & leurs entrepriſes.

mons & inſtructions de la jeuneſſe, qu'à la fin, non-ſeulement ils auroient tout ce qu'ils deſiroient, mais ruineroient leurs adverſaires, & commanderoient ſuperbement à l'état....

Auteurs d'horribles conjurations.

Quelle langue, quelle voix, pourroient ſuffire pour exprimer les conſeils ſecrets, les conjurations plus horribles que celles des bacchanales, plus dangereuſes que celles de Catilina, qui ont été tenues dans leur collège, rue ſaint Jacques, & dans leur égliſe, rue ſaint Antoine!...

Impies exécrables & ſacrilèges aſſaſſins.

Ces impies, ces exécrables aſſaſſins, ne communièrent-ils pas ce Barrière, employant le plus ſaint, le plus précieux & le plus ſacré myſtère de la religion chrétienne, pour faire maſſacrer le premier roi de la chrétienté?

Boutique de ſatan où ſe forgent les aſſaſſinats des rois.

Succeſſeurs des aſſaſſins de la montagne.

Boutique de ſatan, où ſe ſont forgés tous les aſſaſſinats qui ont été exécutés ou attentés en l'Europe depuis quarante ans. Vrais ſucceſſeurs des Arſacides ou Aſſaſſins.

Annibal Codreto, jéſuite, en un livre imprimé à Lyon, a cru que leur ſociété avoit pris ſon nom de ce que Dieu les avoit donnés pour compagnons à ſon fils Jeſus-Chriſt, & que J.C. les avoit acceptés

pour ſes compagnons. Ce Codreto aſſura à Patri qu'il ne pouvoit faire une œuvre plus méritoire que de tuer la reine d'Angleterre, & que les anges le porteroient au ciel. . .

Arrogans, impoſteurs. Séducteurs de régicides.

Il faut que je confeſſe que la colère, la juſte indignation me font ſortir hors de moi, de voir qu'encore ces traîtres, ces ſcélérats, ces aſſaſſins meurtriers des rois, ces confeſſeurs publics de parricides ſont entre nous, vivent & hument l'air de la France. Comment ils vivent? Ils ſont dans les palais; ils ſont careſſés; ils ſont ſoutenus; ils font des ligues, des factions, des alliances & aſſociations toutes nouvelles. . . Ils enſeignent la jeuneſſe; à quoi faire? A deſirer & ſouhaiter la mort de leurs rois. . .

Traîtres, ſcélérats, aſſaſſins.

Confeſſeurs publics de parricides.

Auteurs de ligues, de factions & d'aſſociations.

C'eſt cette belle inſtitution de la jeuneſſe, ce ſont ces malheureuſes propoſitions qu'ils mettent en leur eſprit tendre, ſous prétexte de les inſtruire aux lettres, ce ſont ces confeſſions hardies, (où ſans témoins ils imbuent leurs écoliers de la teinture de rébellion contre leur prince & ſes magiſtrats,) qui ont rempli tant de places & de dignités d'ames. . . ennemies du roi & de ſon état.

Corrupteurs de la jeuneſſe.

Ce n'eſt pas la rivière de Seine ou de Garonne, qui a fait tant de mauvais François, mais les collèges des jéſuites.

Ennemis de toutes les puiſſances légitimes.

Ces gens-ci qui ſe diſent de la ſociété de Jeſus, n'ont autre but que de renverſer toutes les puiſſances légitimes. . .

C'eſt une choſe étrange que nous avons vu le tems auquel celui qui ne faiſoit étudier ſes enfans ſous les jéſuites, n'étoit pas eſtimé bon catholique, & que ceux qui avoient été dans ce collège, avoient leur paſſe-partout; il ne falloit quaſi point informer de leur vie. . .

Captateurs de teſtamens.

Tout entre dans leur ſociété par les teſtamens qu'ils captent chacun jour, mettant d'un côté l'effroi de l'enfer en ces eſprits proches de la mort, & de l'autre leur propoſant le paradis ouvert à ceux qui donnent à la ſociété de Jeſus. . .

Auteurs d'une inſtruction venimeuſe & peſtilentielle.

Ceux qui ont une fois reçu cette veneneuſe & peſtilentielle inſtruction des jéſuites, ont une ſoif continuelle de troubler les affaires de leur pays.

Voilà les préceptes des jéſuites: tuez, maſſacrez, pendez, bourrelez. . .

Abuſent du

En 1564, les jéſuites n'avoient point

encore de livre de vie, dans lequel ils ont depuis mis tout ce qu'ils apprennent par leurs confeſſions du ſecret des maiſons, s'enquérant des enfans & ſerviteurs, non pas tant de leur conſcience, comme des propos de leurs pères & maîtres, afin de ſçavoir de quelle humeur ils ſont. . .

ſecret de la confeſſion.

Les jéſuites ne ſont pas tous ſeuls méchans. C'eſt en quoi ils ſont pires; car s'ils euſſent été ſeuls pernicieux, notre mal eût été petit. Le grand nombre de François qu'ils ont corrompus, a été cauſe de nos misères, & toutefois ils voudroient aujourd'hui volontiers ſe cacher & s'enfoncer dans cette foule. Mais tout au contraire, tant plus il y a eu de méchans, tant plus il y a eu de méchans, tant plus de fruits des jéſuites. . .

Corrupteurs des François.

Eh! que font encore ici les jéſuites? Ce qu'ils y font? Ne le voyons-nous pas aſſez? Quelles brigues, quelles violences, quelles corruptions, & quaſi quelles ſéditions n'ont-ils pas déja faites? Croyez, meſſieurs, qu'ils ne perdent pas leur tems.

Auteurs de cabales.

Tels eſprits ſi remuans ne ſont pas inutiles. . .

Hypocrites, qui n'ont point de pareils en toutes ſortes de méchancetés.

Nous laiſſerons-nous toujours abuſer par ces hypocrites ? . . .

Chaſſez, meſſieurs, ces gens-ci qui n'ont point de pareils en toutes ſortes de méchancetés.

Traîtres, aſſaſſins.

Sire, c'eſt trop patienté ; c'eſt trop enduré ces traîtres, ces aſſaſſins au milieu de votre royaume.

1594.

CURÉS DE PARIS, en leur plaidoyer par Louis Dolé contre les jéſuites, en 1594. D'Argentré, tome 2, page 510.

Jéſuites, condamnés depuis long-tems en l'eſprit de tous les gens de bien.

Il eſt aujourd'hui queſtion de ſçavoir ſi l'on doit chaſſer du milieu de nous des étrangers qui introduiſent un nouvel ordre qui n'eſt point approuvé de l'égliſe Gallicane, deſquels la vie, les mœurs & la doctrine, eſt condamnée de long-tems en l'eſprit de tous les gens de bien, parce que ſous prétexte de piété & de dévotion, ils ſappent peu à peu les fondemens de l'état, débauchent le peuple de l'obéiſſance naturelle qu'il doit à ſon roi, lui dérobent le cœur de ſes ſujets, pour les donner en proie au plus grand & plus dangereux des ennemis de la France. . .

Sappant peu à peu les fondemens de l'état.

Ennemis du roi.

Enfans de ténèbres, impoſteurs.

L'éclat de votre pourpre, meſſieurs, chaſſera ces enfans de ténèbres, & diſſipera leurs impoſtures. . .

Les demandeurs (curés de Paris) ont penſé que la cour prendroit de bonne part leur avertiſſement, & loueroit l'intention qu'ils ont de s'armer à l'extirpation d'une ſecte pernicieuſe, non-ſeulement à l'état, mais auſſi au repos & tranquillité des conſciences. . .

Secte pernicieuſe à l'état, au repos & tranquillité des conſciences.

Tout ainſi qu'ils ont rompu l'ordre de l'univerſité depuis qu'ils s'y ſont gliſſés, auſſi ont-ils perverti la hiérarchie eccléſiaſtique, ſe ſont portés en curés univerſels, & ont aboli le reſpect que les paroiſſiens doivent à leurs paſteurs ordinaires. . .

Corrupteurs de tout ordre & de toute hiérarchie.

Ce n'eſt pas leur dernier but que de ruiner l'univerſité. L'inſtitution des enfans n'eſt qu'un moyen de s'inſinuer dedans les villes. . . Depuis qu'ils ſont entrés en une ville par les écoles, ils gagnent facilement le reſte, & n'y a lieu où ils ne ſe fourrent impunément: *Inſtant, morantur, perſequuntur, occurrunt, & hinc & illinc, uſquequaque quacumque*. . .

Tendant à ſe rendre les maîtres de tout par l'inſtruction des enfans.

Se fourrant par-tout.

Si les jéſuites ſont ſupportés plus longuement, ſi par votre douceur vous les laiſſez prendre racine en ce royaume, il ſe faut attendre que le peuple deviendra jéſuite, c'eſt-à-dire, délaiſ-

Voulant rendre tout le monde jéſuite.

ſera d'être François, mépriſera les mœurs Françoiſes. . .

Si ces graves & vénérables théologiens (de Sorbonne) qui ont autrefois condamné les jéſuites, ſe pouvoient lever du tombeau, pour contempler ce que leurs ſucceſſeurs font aujourd'hui, quelle honte ils auroient de voir qu'ils aſſiſtent les jéſuites de leur autorité !

Larrons entrés dans l'égliſe par la fenêtre.

Les jéſuites en l'an 1564 n'avoient point demandé que leur ordre fût reçu en France ; ils ne l'ont demandé ni obtenu depuis ; il eſt donc vrai qu'ils ſont entrés en l'égliſe par la fenêtre & en larrons, puiſqu'ils y ſont venus ſans congé. ...

Pernicieux à l'état & à la religion.

Les anciens théologiens les jugèrent pernicieux à l'état & à la religion.

Dangereux par leurs immenſes & rapides progrès.

Je vous ſupplie, meſſieurs, conſidérez bien ; leur progrès eſt merveilleux ; car depuis l'an 1540, qu'ils furent confirmés & limités au nombre de ſoixante qu'ils ne pourroient ſurpaſſer, ils ont fait bâtir plus de quatre cens réſidences, ſe ſont multipliés juſqu'à ſept ou huit mille en ſi peu de provinces où ils ſont tolérés, ſont devenus inquiſiteurs de la foi, évêques & cardinaux.

Ambitieux,

Si leur ambition nous déplaît, leur avarice

avarice ne nous fait pas moins de mal : car, ſous la profeſſion de pauvreté, ils ont amaſſé tant de richeſſes qu'elles égalent celles des plus grands monarques, & multiplieront, par leurs artifices, ſi vous n'y donnez ordre.

avides de richeſſes ſans bornes.

Ils interprètent leur vœu tant à leur avantage, que la jouiſſance de tous les biens de la terre n'y fait point de brèche. . .

Leurs vœux ne ſont que chimères & ſecondes intentions, par leſquelles néanmoins ils ont ſi bien échauffé la charité de notre ſiècle (que chacun dit être refroidie,) qu'ils ſont les plus riches de ceux qui prennent le titre de pauvreté.

Trompeurs en leurs vœux, dont ils ſe jouent comme il leur plaît.

Ils relâchent ainſi l'obligation de tous leurs autres vœux, comme il leur plaît; car leur principale règle eſt de n'en avoir point de certaine. . . Tout gît en la volonté de leur général, auquel le pape Paul III donna permiſſion de faire de nouveaux ſtatuts, & de changer ou du tout abroger ce que leur avoit laiſſé leur premier inſtituteur.

L'indulgence des papes a élevé cette nouvelle ſecte, non-ſeulement par-deſſus les curés, mais auſſi les évêques

S'élevant au-deſſus des curés, des évêques & des archevêques.

& archevêques. *Voyez la bulle du pape Paul IV, an. 1555, 3 junii.*

Hommes inſupportables par l'exorbitance de leurs privilèges.

Qui pourroit ſupporter ces hommes inſupportables ? Paul IV, par ſa bulle du 3 juin 1555, leur donne la faculté d'abſoudre de tous les cas réſervés, même de ceux qui le ſont au ſaint ſiège; de commuer les vœux & pélerinages, . . . d'adminiſtrer les ſacremens de l'égliſe. Jules III, par ſa bulle du 22 Octobre 1552, donne pouvoir aux jéſuites profès de diſpenſer des jeûnes & des viandes défendues. Paul III, dans ſa bulle du Octobre 1549, permet au général des jéſuites, de diſpenſer ceux qui ſont en irrégularité, & d'abſoudre les hérétiques ; toutefois le pape prétend que toute l'égliſe Gallicane ne le peut faire. Grégoire XIII, en l'an 1575, leur donne permiſſion de changer d'habits & de ſe déguiſer pour converſer avec les hérétiques. Il leur donne auſſi le pouvoir de corriger toutes ſortes de livres, & notamment les écrits des pères. De quoi on ſçait comment ils ont abuſé, en dépravant les plus beaux monumens de l'antiquité. Paul III, en ſa bulle citée ci-deſſus de l'an 1549, permet au peuple

Corrupteurs des écrits des pères.

de ſortir de ſa paroiſſe, & laiſſer ſes paſteurs ordinaires, pour aller recevoir les ſacremens de la main des jéſuites. Grégoire XIII, en ſa bulle de l'an 1576, du 16 Juillet, les fait ſur-intendants de toute l'égliſe : *Animadvertere tam in clerum, quàm in plebem, ut ritè & more Romano, rectè, devotè, reverenter, ornatè, decenter, cuncta peragantur.* Les voilà maîtres des cérémonies, les voilà curés & paſteurs univerſels.

Pie IV, dans ſa bulle du 14 avril 1561, leur donne pouvoir de bâtir des collèges par-tout où ils voudront. Paul III, qui le premier les a autoriſés, leur permet de graduer leurs écoliers, de lire & enſeigner publiquement en toutes univerſités, de demeurer où il leur plaît. Il exempte leurs héritages du payement des dixmes & de toutes autres contributions, & eux-mêmes de toute ſupériorité, juriſdiction & correction : *Ipſa verò ſocietas & illorum bona ab omni ſuperioritate, juriſdictione & correctione omnium ſint exempta, liberata, ſub Apoſtolicæ ſedis protectione . . .*

Vous obtenez tous les jours de plus ſpécieux privilèges contre les défenſes

qui vous furent faites en l'aſſemblée de Poiſſy. Il faut ajoûter à cela que vous avez un vœu ſpécial d'obéiſſance à votre général, que vous reconnoiſſez & révérez comme Jeſus-Chriſt en terre. Le plus haut point de votre Religion eſt... d'étouffer toutes ſes volontés, perdre ſon libre-arbitre, pour ſe conformer à l'intention du ſupérieur, ſans entrer en conſidération de ſes mérites..... bien qu'il leur commande des choſes difficiles & répugnantes au ſens commun... & contre la conſcience. *Si quando*, eſt-il dit dans un de vos livres, *tempus inciderit, quo mihi videantur à ſuperiore meo quid præcipi, quod contra conſcientiam meam ſit, ſuperiori verò aliud videatur, illi potiùs quàm mihi credam.* Y a-t-il rien de plus éloigné de la piété chrétienne que cette aveugle obéiſſance?.. N'eſt-ce pas imiter les idolâtres ſacrifices de Mithra? ...

Dangereux par leur vœu d'obéiſſance à leur général.

Parlons ouvertement, afin que tout le monde ſçache combien vous êtes dangereux... Si le pape nous veut traiter comme étrangers, s'il nous refuſe ſes bonnes graces, à moins qu'il ne nous preſſe le cou de ſon pied. .... Si l'égliſe de France s'aſſemble pour

Dangereux par leur aſſerviſſement à toutes les volontés du pape, quand elles ſont conformes à celles de leur général.

défendre ſes libertés, pourrez-vous vivre en notre horiſon, vous qui avez un autre ſoleil que nous ? . . . . . Vous croyez qu'il eſt loiſible au pape d'excommunier les rois & les peuples quand il lui plaît. . . . Vous lui attribuez une puiſſance infinie ſur toutes les puiſſances du monde. Vous le mettez pardeſſus l'égliſe. Vous confondez ſon pouvoir & ſon vouloir. . .

Adulateurs du pape.

Les demandeurs (curés de Paris) ne leur ont rien vû faire digne de recommandation ; au contraire, ils peuvent témoigner qu'ils ont diviſé les enfans de l'égliſe, élevé collège contre collège, autel contre autel, & comme vrais Tyrſées ont corné le ſang, le meurtre & la déſobéiſſance. . . Ils ont été les premiers boutefeux qui ont allumé la ſédition parmi nous. . .

Auteurs de diviſions, de ſchiſme & de ſéditions.

Boutefeux.

S'il eſt vrai que les jéſuites ſoient, comme ils ſe font nommer, *oculi mentis papæ*, nous ne ſerons jamais accueillis de bon œil à leur cour tant qu'il plaira à nos ennemis. . .

Que n'ont-ils pas prêché ? De quels menſonges n'ont-ils pas contaminé la chaire de vérité ? Il ſemble que ceux de cette ſecte ſoient les mauvais génies

Profanateurs de la chaire de vérité par leurs menſonges.

Mauvais génies du peuple.

du peuple qui le ſuivent toujours pour le tourmenter. . . . Ils corrompent les jeunes eſprits par l'impreſſion de leur mauvaiſe doctrine, laquelle ils entretiennent peu à peu par leurs prêches & confeſſions ; par le moyen deſquelles ils troublent tellement les conſciences qu'elles n'ont un ſeul moment de repos ſi l'on ne fait ce qu'ils ordonnent. . .

Corrupteurs de la jeuneſſe.

Corrupteurs des conſciences.

Dangereux par leurs ruſes.

Leurs ruſes ſont d'autant plus dangereuſes qu'elles ſont mal-aiſées à découvrir. . .

Les menées ſourdes & ſecrettes de ces hommes couverts. . . ſont mille fois plus à craindre, & ſe gardent plus longuement en l'eſprit du peuple ſéduit, que ne feroit une faction découverte où il n'y auroit que de la violence. . .

Voleurs de la clef des conſciences du peuple pour le ſéduire.

Ils ont dérobé la clef des conſciences du peuple, pour en diſpoſer à leur diſcrétion, & lui faire croire tout ce que bon leur ſemble. Ils attaquent les hommes par la plus ſcrupuleuſe & dangereuſe partie de leurs eſprits, qui eſt la conſcience : ils les battent de l'opinion de la religion, & les ſurprennent lorſqu'ils s'adreſſent à eux, qu'ils leur découvrent leurs plus ſecrettes penſées, qu'ils cherchent du conſeil & de la conſolation.

Leurs confeſſions ne ſont que piège pour ſurprendre le peuple ; il n'y a point en eux de zèle de charité.

Abuſant de la confeſſion pour ſurprendre les peuples.

Les jéſuites de Fribourg voulurent perſuader aux petits cantons de ſe ſéparer des cantons proteſtans, & rompre leur ligue. . . mais trouvant les eſprits des hommes trop fermes, ils s'adreſsèrent aux femmes (comme fit le ſerpent qui tenta nos pères) & leur conſeillèrent de ne point rendre à leurs maris le devoir du mariage juſqu'à ce qu'ils euſſent promis de rompre l'alliance, ce qu'elles exécutèrent; enſorte que les maris apprirent la conſpiration, & châtièrent les ſéducteurs comme leur témérité le méritoit.

Imitateurs du ſerpent qui a ſéduit nos premiers pères.

C'eſt un malheur que nous ſommes les derniers à les découvrir, ou que les connoiſſant, nous n'en avons pas fait notre profit. . .

Les jéſuites méritent juſtement le nom d'*herétiques ;* car premièrement à l'imitation des Audiens, anciens hérétiques, ils ne ſe ſont pas contentés du nom de *chrétiens* reçu & canoniſé de l'égliſe univerſelle, ils ont uſurpé celui de *Jeſus*, duquel les pères ont écrit que nul ne s'eſt oſé ſurnommer, comme

Hérétiques.

Uſurpateurs du nom de Jeſus.

étant le nom le plus ineffable du Seigneur.

Secondement, on voit qu'à l'imitation des Audiens, ils ſéduiſent le peuple des paroiſſes & le font communier à part, comme ſi leur collége étoit une paroiſſe générale. En troiſiéme lieu, les jéſuites, comme Audius, font révolter le peuple contre ſon prince, comme il a été juſtifié, tellement qu'ils ſont auſſi bien hérétiques que lui....

Complices de toutes les conjurations.

Si on cherche ce qui s'eſt paſſé depuis trente ou quarante ans, on trouvera qu'il ne s'eſt fait une ſeule conjuration contre la perſonne d'un prince, où ils ne ſoient mêlés...

Nés à la honte & ruine de l'égliſe catholique.

Miſérables que vous êtes! Il ſemble que vous ſoyez nés à la honte & ruine de l'égliſe catholique, puiſque vous y faites un aſyle à la plus grande impiété du monde....

Comme anciennement les pontifes de Rome étoient obligés de donner avis au ſénat des prodiges qui ſe rencontroient, afin de les expier: ainſi les demandeurs (curés de Paris) qui ont charge des choſes ſacrées, comme avoient les pontifes, vous avertiſſent qu'il y a un grand prodige en cette ville &

Prodiges des mauvais augures.

en pluſieurs autres lieux de la France; c'eſt que des hommes qui ſe diſent religieux, enſeignent à leurs écoliers qu'il eſt permis de tuer les rois & les princes. C'eſt la plus monſtrueuſe doctrine qui fût jamais.

Auteurs de la plus monſtrueuſe doctrine qui fût jamais.

LE PAPE CLEMENT VIII préſidant à un chapitre général des jéſuites en 1592, dans le diſcours qu'il leur adreſſa pour les exhorter à ſe réformer, rapporté dans le *theatro jeſuitico*, 2 part. § 4, leur reproche entre autres choſes: 1592.

Jéſuites pleins d'orgueil, & d'une curioſité pernicieuſe.

Abuſant pour ſatisfaire leur curioſité & leur ambition du ſacrement de pénitence.

Le premier degré d'orgueil, qui eſt la curioſité qui les porte à ſe fourrer partout & ſur-tout dans les confeſſionnaux, pour ſçavoir du pénitent tout ce qui ſe paſſe dans ſa maiſon entre ſes enfans, ſes domeſtiques & les autres perſonnes qui y demeurent ou qui y viennent, & même dans le quartier. Curioſité capable de produire les plus mauvais effets. S'ils confeſſent un prince, ils s'emparent du gouvernement de toute ſa maiſon. Ils veulent même gouverner ſes états, en lui faiſant entendre que rien ne lui réuſſira ſans leur ſoin & leur induſtrie.

Cherchant à ſe rendre maîtres des princes par la confeſſion.

Le ſecond point que nous avons à

Amis d'une ſingularité vicieuſe, même en fait de doctrine.

leur reprocher, c'eſt leur ſingularité affectée ; ils veulent être ſinguliers en tout. En fait même de doctrine, ils font profeſſion de n'embraſſer les ſentiments d'aucun docteur approuvé, ſous prétexte qu'ils ne ſont pas gens à jurer *in verba magiſtri* ; c'eſt ce qui les porte à cenſurer ſaint Thomas & tous les autres. Chacun d'eux ſe fait gloire d'avoir ſa doctrine à part. Ils ſe diſtinguent par leur goût pour la ſingularité, de tous les autres religieux. Ils ſe croyent irréprochables en tout ; & ils ſe donnent la liberté de taxer tous les autres de monachiſme & de pratiques ſuperſtitieuſes.

Cenſeurs téméraires de S. Thomas & des autres docteurs approuvés.

Téméraires critiques de tous les autres religieux.

Opiniâtres à défendre leurs erreurs & leurs vices.

Le troiſiéme degré d'orgueil paroît encore éminemment en eux par le refus qu'ils font de reconnoître leurs défauts, & par l'opiniâtreté avec laquelle ils défendent leurs erreurs & excuſent tous leurs vices. Ils veulent que tout ce qu'ils font ſoit bon, comme s'ils étoient impeccables & infaillibles. Quand quelqu'un veut mettre la main à la réformation de leurs abus, que de raiſons ne lui donnent-ils pas pour prouver que tout ce qu'on leur reproche eſt bien, & qu'il n'y a point

de correction à faire où il n'y a rien de défectueux?. . .

Je voudrois bien ſçavoir ce que vous faites tous les jours pendant trois ou quatre heures dans le confeſſionnal avec des perſonnes qui ſe confeſſent tous les jours, puiſque ces ames timorées qui fréquentent ſi ſouvent les ſacremens, ne peuvent avoir rien, ou preſque rien à vous dire, qui ait beſoin d'abſolution ? Je ne puis m'empêcher de conclure de cette pratique la vérité de ce qu'on vous reproche, que par le moyen de la confeſſion vous vous mettrez au fait de tout ce qui ſe paſſe dans le monde. Mais y a-t-il un plus grand abus que de ſe ſervir d'un ſacrement ſi ſaint pour vous procurer des connoiſſances ſi profanes ?

Abuſant de la confeſſion pour ſatisfaire leur curioſité.

Vous voyez que je ſuis bien informé de tout ce qui ſe paſſe en votre compagnie : donnez-vous donc la peine de corriger tous ces abus, ſinon nous employerons toute notre autorité pour vous y obliger.

Nota. Les jéſuites ne lui en donnerent pas le tems, comme on le verra ci-après ſous l'an 1605.

[Le même en ſon diſcours aux jéſuites, du 20 mars 1602, *tuba magna*, tome 2, p. 9.]

Ces diſputes (ſur la grace) qui ſe ſont élevées entre vous, & qui depuis ſi longtems ont fait éclat dans le monde, ont agité tant d'eſprits dans toute l'Europe & cauſé tant de troubles dans pluſieurs univerſités, qu'elles ſemblent menacer la république chrétienne des plus grands dangers.

Nouveaux diſciples de l'héréſiarque Pélage.

Perturbateurs de la paix de l'égliſe par leurs erreurs.

Vous avez tellement infecté les eſprits des catholiques de vos nouvelles opinions, diſons plutôt de ces anciennes erreurs condamnées par l'égliſe, & enſevelies il y a 1200 ans, qu'on a certainement tout droit de vous accuſer d'avoir troublé la paix, & diviſé la robe ſans couture du Seigneur, & de vouloir ramener dans l'égliſe l'héréſie de Pélage.

Pleins de mépris pour les SS. PP. & docteurs de l'égliſe.

Quelle autre choſe peut-on dire de vous, quand on vous voit mépriſer & rejetter ces anciens & très-ſaints docteurs Jérôme, Ambroiſe, Auguſtin, Proſper, ... pour leur préferer on ne ſçait quels écrivains modernes de la plus petite, ou plutôt de nulle autorité, que vous prenez pour garants de

vos opinions? ... N'a-t-on pas raiſon de vous reprocher de vouloir de nouveau ſouiller & infecter l'égliſe des erreurs des Pélagiens ? Quel eſt donc le but de vos efforts & de vos entrepriſes ? Prétendez-vous par la défenſe de votre Molina remettre dans l'égliſe de Dieu le dogme de Pélage ? Réfléchiſſez, je vous le dis, ſur le péril immenſe où vous jettez tout le monde chrétien par vos conteſtations. Ne préférez pas vos idées particulieres au ſalut & à la néceſſité commune. Cédez aux pères : ſoumettez-vous à la vérité.

Nouveaux Pélagiens.

(*Nota.* Le cardinal Norin atteſte dans ſes *Vindiciæ Auguſt. cap. 9.* avoir vû tout ce diſcours dont nous ne donnons qu'un extrait, écrit de la main du pape Clément VIII.)

Université de Paris en ſa requête au parlement en 1594. 1594.

Cette nouvelle ſecte prenant la qualité ambitieuſe du nom de *Jeſus*, s'eſt introduite pour enfreindre tout ordre, tant politique que hiérarchique de l'égliſe... refuſant d'obéir aux arche-

Jéſuite, ſecte ambitieuſe introduite pour enfreindre tout ordre eccléſiaſtiques & politique.

vêques, évêques, curés, recteurs des univerſités & autres ſupérieurs de l'égliſe.

Pleins de venin & de pernicieux deſſeins : miniſtres & eſpions des ennemis de la France.

Eſpandant leur venin ... mêlant avec leurs pernicieux deſſeins les affaires d'état, n'ont ſervi que de miniſtres & d'eſpions aux ennemis de la France ... comme il eſt notoire à un chacun.

Dignes d'être exterminés.

Ce conſideré, noſdits ſieurs, il vous plaiſe ordonner que cette ſecte ſera exterminée non-ſeulement de ladite univerſité, mais auſſi de tout le royaume de France.

1594. Parlement de Paris, en ſon arrêt contre Jean Châtel, 29 décembre 1594.

Jéſuites auteurs de fauſſes & damnables inſtructions.

Ledit Châtel convaincu d'avoir dit au procès par fauſſes & damnables inſtructions être permis de tuer les rois, & d'avoir attenté un déteſtable & très-méchant parricide ſur la perſonne du roi.

Corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du roi & de l'état.

Ordonne que tous les prêtres & écoliers du collége de Clermont, & tous ſoi-diſant de ladite ſociété, comme corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du roi & de l'état, vuideront dedans trois jours hors de Paris & autres villes &

lieux où ſont leurs colléges, & quinzaine après hors du royaume.

Henri IV, roi de France & de Navarre, en ſon édit du 7 janvier 1595, qui ordonne l'expulſion des jéſuites. 1595.

Jéſuites auteurs & appui de ſiniſtres pratiques, menées & entrepriſes pernicieuſes.

Il s'eſt apertement reconnu auparavant l'émotion & pendant tout le cours des préſens troubles, le miniſtere de ceux qui ſe diſent de la ſociété & congrégation du nom de Jeſus avoir été le mouvement, fomentation & appui de beaucoup de ſiniſtres pratiques, deſſeins, menées, entrepriſes & exécutions d'icelles, qui ſe ſont braſſées pour l'éverſion de l'autorité du défunt roi dernier décédé, notre très-honoré ſieur & frere, & empêcher l'établiſſement de la nôtre; leſquelles pratiques, menées, deſſeins & entrepriſes ſe ſont trouvées d'autant plus pernicieuſes, que le principal but d'icelles a été d'induire & perſuader à nos ſujets ſecrétement & publiquement, ſous prétexte de piété, la liberté de pouvoir attenter à la vie de leurs rois; ce qui s'eſt manifeſtement découvert en la très-inhumaine & très-déloyale réſolution de nous tuer, priſe en l'année derniere

Inſtigateurs de parricides & d'attentats contre la vie des rois.

par Barriere, confirmée & autoriſée par la ſeule induction & inſtigation des principaux du collége de Clermont de cette ville, faiſant profeſſion de ladite ſociété & congrégation, & récemment par l'attentat qu'un jeune garçon âgé de dix-huit à dix-neuf ans, nommé *Jean Châtel*, enfant de cette ville, a fait ſur notre propre perſonne: lequel Châtel nourri & élevé depuis quelques ans, & fait le cours de ſes études au collége dudit Clermont, a donné aiſément à connoître que de cette ſeule école étoient provenus les inſtructions, avertiſſemens & moyens de cette damnable volonté, &c.

Auteurs d'inſtructions & avertiſſemens damnables.

.... Ordonnons, voulons & nous plaît, que les prêtres & écoliers du collége de Clermont, & tous autres ſoi-diſants de ladite ſociété & congrégation, en quelque lieu & ville de notre royaume qu'ils ſoient, comme corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, & nos ennemis & de l'état & couronne de France, en vuideront dans trois jours après que le commandement leur en aura été fait, & quinze jours après de notre royaume, & que ledit tems paſſé, où ils ſeront

Corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du roi & de l'état.

trouvés, qu'ils ſoient punis comme criminels & coupables du crime de lèze-majeſté, les déclarant dès-à-préſent, indignes poſſeſſeurs des biens, tant meubles qu'immeubles, qu'ils tiennent en notre royaume, &c, &c.

M. Pierre du Belloi, avocat général au parlement de Toulouſe, en 1595.
ſon plaidoyer ſur lequel eſt intervenu l'arrêt de ce parlement ſéant à Beziers, du 21 mars 1595.

Nous ſommes contraints à notre regret de jetter les yeux, de nommer & nous craindre de ceux qui par une nouvelle ſecte & ordre de religion, & ſous le manteau & nom glorieux & ſaint de Jeſus, n'ont pas ſeulement fait un nouveau ordre & ſecte contre la prohibition faite par ce tant célébre concile de Latran convoqué l'an 1215... mais plus ſont-ils à craindre & à blâmer, de ce que ſous un manteau ſi ſaint, ſi pie & ſi dévot, ſous ce ſaint nom de Jeſus, dis-je, ils nous ont partialiſés & brigués en factions & diviſions, ſous prétexte de religion & de piété : car à la vérité, nous n'avons que trop découvert le maſque ſous leur

Hypocrites, auteurs de factions & diviſions.

Renards impies. vœu de ſimplicité, ou plutôt ſous la renardiſe d'impiété.

Forgerons d'illuſions, de ſchiſmes, d'erreurs, d'héréſies ſcandaleuſes; ouvriers de la déſolation de la vraie religion catholique, de la police & de l'œconomie des familles de ce royaume.

Nous ne portons que trop dans nos maiſons la pénitence que nous devons avoir de les avoir ſoufferts un ſi longtems, parce qu'ils ont été les forgerons des illuſions, des ſchiſmes, des erreurs & héréſies ſcandaleuſes; qui ſont ſemées & ont crû parmi nous des jardins de ces mauvais ouvriers de la déſolation de la vraie religion catholique, de la police & de l'œconomie des familles particulieres & privées de ce royaume, jadis ſi floriſſant avant que ces monſtres euſſent paſſé les Pyrenées pour venir des terres Eſpagnoles avec ce nom ſpécieux & ſaint de *jéſuites.*

Monſtres.

Semeurs de ſchiſmes, d'erreurs, d'opiniâtres controverſes & de ſuperſtitieuſes illuſions.

Nous ne ſçavons que trop que ces nouveaux prophètes, ces nouveaux vaſſaux des papes, les jéſuites ont été ceux qui ſeuls ont jetté cette graine de ſchiſme, d'erreur & d'opiniâtre controverſe parmi nous, & ont épouvanté les plus ſimples conſciences de leurs ſuperſtitieuſes illuſions, deſquelles ils tiennent encore un grand nombre des nôtres enſorcelés & enchaînés; en quoi certainement ils ont corrompu

la pureté & ſincérité de la religion catholique de nos peres.

Corrupteurs de la religion catholique.

Ils ont poſé d'autres axiomes du tout hérétiques, damnables & condamnés par l'expreſſe parole de Dieu, par les conciles œcuméniques de l'égliſe, & par les plus ſçavans & pies théologiens du monde.

Auteurs de doctrines hérétiques, damnables & condamnées par l'écriture & les conciles œcuméniques.

Ils empoiſonnent le peuple de cette héréſie trop notoire (qu'il eſt permis de tuer un roi non-approuvé par le pape, & qu'il n'eſt pas permis de prier Dieu pour lui.)

Empoiſonneurs des peuples.

Il ne ſe peut nier que ces gens-ci ne ſoient de faux prophètes, ſéducteurs & corrupteurs du peuple, en ce qui touche la piété & religion catholique, de la doctrine & vrais fondemens de laquelle ils devoyent les plus infirmes, craintives & débiles conſciences, par leurs prédications & exhortations, confeſſions, écrits ſcandaleux & ſéditieux.

Faux prophètes, ſéducteurs & corrupteurs du peuple.

Auteurs d'écrits ſcandaleux & ſéditieux.

Ils ont corrompu la police & les loix naturelles du royaume, par leſquelles nous ſommes nés avec l'obéiſſance & l'amour qui nous oblige envers nos rois, princes & magiſtrats, contre leſquels ces faux docteurs nous

Corrupteurs de la police & des loix naturelles du royaume.

Faux docteurs prédicans de révoltes & ſéditions.

enſeignent à nous révolter, oppoſer & nous armer, nous ont appris & donné par doctrine que nous les pouvons en conſcience maſſacrer & déſavouer.

Impreignant dans nos ames la fureur, le ſacrilége, le parricide, l'aſſaſſinat des rois.

Ils tâchent d'empreindre en nos ames idiotes, l'ignominieuſe fureur, & le nom de ſacrilèges, de parricides & d'aſſaſſinat des rois.

Auteurs de ſchiſmes, de diviſions, de hainesmutuelles & irréconciliables. Deſtructeurs de l'union & ſociété qui doit être entre les hommes.

Par la partialité & ſchiſme qu'ils ont mis & jetté en notre république, ils nous inſtruiſent & nous apprennent à nous haïr l'un l'autre irréconciliablement, poſent pour loi notre haine mortelle du prochain contre ſon prochain, diſſipant & briſant par ce moyen la ſociété, l'union & la conjonction que la loi de Dieu, que la nature, le ſang, l'air, le ciel & les loix communes ont engendré & miſe en nous.

Corrupteurs de la diſcipline œconomique qui lie les femmes à leurs maris, & ſoumet les enfans à leurs peres.

Reſte de cette faute la corruption de la diſcipline économique par laquelle le cœur, la volonté & affection de la femme envers ſon mari eſt refroidie & diminuée, l'obéiſſance des enfans à leurs peres ſouſtraire par les vœux inſolens qu'ils leur font faire ſouvent contre le dû à la puiſſance paternelle reconnue par les ſaints décrets ſur ce ſujet, le tout pour capter les ſucceſ-

Violateurs de la puiſſance paternelle.

ſions & les héritages dont ils ſe ſont retenu la capacité par la diverſité des ordres & dégrés deſquels leur ſecte eſt compoſée, comme nous n'avons que trop d'exemples de familles Françoiſes, qu'ils ont exhérédées, & privées des maiſons paternelles, par leurs ſubornations & ſéductions ſuperſtitieuſes.

Capteurs d'héritages & ſucçſions.

Auteurs de ſubornations & ſéductions ſuperſtitieuſes.

De cette avarice eſt née la confuſion, le déſordre & déréglement que nous voyons en tout & en toutes choſes dans ce miſérable royaume depuis la fréquentation, l'inſtitution & le pédagogiſme de ces nouveaux prophètes, qui par leur fauſſe doctrine ont corrompu toute notre jeuneſſe, & ſont, comme dit la concluſion des ſorboniſtes, *magis in deſtructionem quàm in ædificationem.*

Auteurs de la confuſion, du déſordre & du déréglement que nous voyous en toutes choſes en ce royaume.

En ceci doit conſiſter le plus grand regret que nous puiſſions avoir, d'autant que ce ſeul moyen (la corruption de la jeuneſſe) eſt ſuffiſant, pour continuer & perpétuer nos misères & calamités, juſqu'à ce qu'elles nous aient diſſipés, perdus & conſommés entiérement.

Seront la cauſe de notre entiere ruine.

Nous devons donc, meſſieurs, avoir

Serpens, cauſes de tous nos maux.

un extrême regret, & pleurer en nos ames d'avoir nourri ces ſerpens, les avoir enrichis & fomentés, non-ſeulement aux dépens de nos ſubſtances & facultés, & à l'exhérédation d'un infini nombre de familles ; mais plus pour nous avoir cauſé les maux que nous ſouffrons par leurs fauſſes doctrines, nous avoir diviſés & découſus par factions, par monopoles, & partialités ſchiſmatiques ; avoir produit en notre nation le nom, l'opprobre & l'infamie d'aſſaſſins, ſacrilèges & parricides de nos rois ......, de nous avoir ôté l'eſpérance durant un ſiècle entier de pouvoir atteindre le rétabliſſement, le renouvellement & la reſtitution de nos anciennes mœurs, de la candeur, de la bonté & de la ſimplicité Françoiſe, par le mauvais lait duquel ils ont nourri nos enfans, par la corrompue diſcipline qu'ils leur ont enſeignée ; de ſorte qu'il ne nous reſte plus que la ſeule néceſſité & les effets des monſtres & prodiges qui naiſſent de telles corruptions.

Cauſes de l'opprobre & du deshonneur de la France.

Maîtres pernicieux de la jeuneſſe.

Auteurs d'une diſcipline corrompue.

Si bien que tout conſidéré, nous pouvons auſſi-bien propoſer en ces ſectaires les mêmes occaſions & moyens

Sectaires dignes d'être chaſſés au plûtôt.

de les chaſſer, que nos peres ont allégués autrefois... parce que leur converſation & communication néceſſaire eſt dangereuſe & périlleuſe...., pour être nourrie de factions, diſſentions, haines, diviſions & querelles, parmi nous, pour être cette ſorte de gens prompts & hardis à ſe fourrer ès maiſons privées & particulières avec trop de privauté & de curioſité... d'autant auſſi que le plus ſouvent ils ſont faux prophètes & enſeignent fauſſe doctrine ; & ſi devons-nous avoir d'autant moins de regret à leur départ & chaſſe, qu'ils n'ont été juſqu'aujourd'hui que tolérés en France, ſans y avoir jamais été reçus ni approuvés...

Nourriſſiers de factions, diſſentions, haines, diviſions & querelles.

Prompts & hardies à ſe fourrer partout.

Faux prophétes qui enſeignent fauſſe doctrine.

N'ont jamais été reçus ni approuvés en France.

Partant, meſſieurs, puiſque notoirement nous connoiſſons les cauſes de nos maux, puiſque les faits de ces gens nous montrent aſſez quels ils ſont, puiſque les ſcandales que ces ſectaires ont commis... nous ſont notoires... nous jugeons être du devoir & de l'obligation de nos conſciences, pour faire le dû de nos charges, de vous faire préſentement deux requiſitions fort raiſonnables.

Sectaires ſcandaleux.

La première, que ceux qui s'intitu-

lent fauſſement être de la ſociété de Jeſus, & qui à cette ſeule occaſion ſont ſurnommés vulgairement *jéſuites*, aient à vuider du royaume de France, dans quinzaine après la ſignification de l'arrêt qui ſera ſur ce donné, comme ſchiſmatiques, ſéditieux, perturbateurs du repos public, corrupteurs & ſéducteurs de la jeuneſſe; & qu'il doit être fait inhibitions & défenſes à tous les ſujets du roi d'envoyer leurs enfans hors du royaume pour être inſtruits par leſdits jéſuites.... en outre qu'inventaire ſera fait de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, pour être employés en œuvres pies à l'ordonnance de la cour. L'autre que réiterés commandemens ſeront faits à toutes perſonnes eccléſiaſtiques .... de faire prières publiques & particulieres à Dieu pour la ſanté & proſpérité du roi, pour l'état & repos de ce royaume; pour l'augmentation de la foi catholique apoſtolique & Romaine.

Qu'il faut chaſſer du royaume comme ſchiſmatiques, ſéditieux, perturbateurs du repos public, corrupteurs & ſéducteurs de la jeuneſſe.

1595. PARLEMENT DE TOULOUSE, ſéant à Beziers en ſon arrêt du 21 mars 1595.

La cour, eu égard aux concluſions du procureur général du roi, & pour ne

Jéſuites, auteurs de rébellions, entre-

ne ſouffrir plus longuement les ſujets de ſa majeſté, être, ſous prétextes, & par artifices faux & recherchés, diſtraits de la vraie & naturelle obéiſſance dûe à icelle, nourris & entretenus en leur rebellion, entrepriſes & attentats à ſa perſonne, conſpirateurs notoires, fréquens, barbares, inhumains & du tout exécrables parricides, dont peu n'a gueres miraculeuſement elle a été préſervée par la grace ſpéciale de Dieu, & pour obvier aux inconvéniens qu'apportent les trop faciles & ordinaires converſations de ceux qui ſe diſent de la ſociété du nom de Jeſus, avec l'Eſpagnol limitrophe, vrai ennemi de l'état & couronne de France, tel notoirement déclaré, a ordonné & ordonne que dans quinzaine préciſément tous ceux qui ſe diſent de ladite ſociété faiſant corps & collége & autrement dans ce reſſort, vuideront le royaume de France, à peine d'être déclarés criminels de lèze-majeſté, perturbateurs du repos public, & privés de la vie ſans déport, ſans pouvoir emporter quant & eux ni faire emporter par d'autres, directement ou indirectement, choſe qui ſoit de leur

prifes, attentats, conſpirations & parricides exécrables.

moyen & faculté, ſinon ce qui leur ſera néceſſaire pour la dépenſe de leur voyage, juſqu'à la plus prochaine ville hors de ce royaume, demeurant le ſurplus de leurs meubles & immeubles, papiers, titres, enſeignemens & documens ſaiſis ſous la main du roi & de la cour, dont à la diligence des ſubſtituts dudit procureur général ſera fait bon & loyal inventaire par le premier magiſtrat royal ſur les lieux, & par lui pourvû de commiſſaires au régime, ou gouvernement deſdits biens juſqu'à ce que par ladite cour en ait été autrement ordonné; a fait & fait inhibitions & défenſes à tous les ſujets de ſadite majeſté, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de faire enſeigner ou permettre être enſeigné leurs enfans, dedans ou dehors le royaume, par ceux de ladite ſociété en leurs colléges ni autrement. Leur a enjoint & enjoint de retirer & revoquer ceux qui y ſont dans quinzaine, à peine d'être déclarés coupables, participans ou adhérans à ceux de ladite ſociété, & punis de même qu'eux. A pareillement enjoint & enjoint derechef à tous les eccléſiaſtiques de ce reſſort, ſpécialement aux

capucins dans icelui de faire & continuer les prieres publiques en leurs égliſes, pour la ſanté & proſpérité de ſa majeſté, bien de ſon état & de ſes affaires, repos de l'égliſe de ce royaume, ſur les peines contenues aux précédens arrêts & autres plus grandes, s'il y échet, &c.

M. Marion, avocat général au parlement de Paris, en ſon plaidoyer du 16 Octobre 1597, ſuivi de l'arrêt du même jour qui défend à la ville de Lyon de prendre Porſan, ex-jéſuite, pour principal de ſon collége. 1597.

Ceux qui s'arrogent le nom de *jéſuites*, ont dès longtems conjuré la ruine du ſalut de nous tous, & ſe ſont dévoués à cette immanité.

Jéſuites, conjurateurs de la ruine du ſalut de nous tous.

En quoi ſe remarque un exemple notable des vrais préſages que Dieu, quand il lui plaît, inſpire à ceux qu'il aime. Car en la cauſe célébrement plaidée trente ans ſont & plus, ſur la reception, non pas de leur ordre, qui n'a jamais été approuvé en France, mais de leur collége, au corps & privilege de l'univerſité, les plus ſages hommes de ce tems-là, vraiment excellens en

la conjecture des affaires du monde, prévirent dès-lors que par trait de tems ils allumeroient le flambeau de diſcorde au milieu du royaume...., même ceux qui tenoient les charges que nous exerçons, le dirent haut & clair, & requirent par leurs concluſions qu'on leur fermât l'entrée, non-ſeulement de l'univerſité, mais de tout l'état : auſſi la cour par ſon arrêt ne les reçut pas; ains appointa la cauſe ſimplement au conſeil, ce qui devoit ſuſpendre leur établiſſement; mais par un malheur grandement lamentable & funeſte à la France, cette prudence moyenne & imparfaite, qui par bonne intention différoit de leur clorre ou leur ouvrir la porte juſqu'à ce qu'elle y eût plus mûrement penſé, a dégénéré petit à petit, en la pire partie, par la légéreté & licence du peuple enclin à nouveautés, & par la connivence des magiſtrats, éblouis du luſtre de leur hypocriſie, d'où leur eſt venu l'audace d'entreprendre ce qui nous a cuidé totalement ruiner...

Ont allumé le flambeau de diſcorde au milieu du royaume.

Hypocrites.

Et combien plus s'étant d'abondant trouvés & de perturbation du repos de l'état & corruption des mœurs de la

Perturbateurs du repos de l'état.

jeuneſſe & du conſeil de la mort du feu roi ; & finalement d'attentat à la vie de ſa majeſté.

Corrupteurs des mœurs de la jeuneſſe.

Ils ont ajouté à leurs premiers vœux... un deſir de vengeance, ardent & furieux, de la honte & opprobre ; qu'ils publient par-tout avoir reçu de nous. De ſorte qu'à préſent tout leur ſoin, étude & induſtrie, toutes leurs ruſes, cauteles & fineſſes, (& quelles gens du monde en ont de plus ſubtils !) bref tout leur ſouhait & auquel ils référent tous leurs artifices, eſt de rentrer en France pour y faire pis que par le paſſé.

Vindicatifs, ardens & furieux. Ruſés, fins, artificieux.

S'en eſt trouvé parmi eux quelques-uns qui ont hérité & diſpoſé au profit de leur ordre des biens de leurs parens, comme eſcoliers, ou comme ſimples prêtres vingt ou trente ans après qu'ils avoient commencé de faire en public & en particulier tous actes de jéſuites. Bref, tant que duroit l'attente de quelque ſucceſſion, ils ſe diſoient novices, voire juſqu'à l'âge de cinquante ans, par abus très-nuiſible au public, & vraiement digne d'animadverſion, ayant cauſé la ruine de pluſieurs bonnes & honnêtes familles.

Avides de richeſſes & de ſucceſſions.

Cauſes de la ruine de pluſieurs bonnes & honnêtes familles.

La grandeur immenſe de notre juſte crainte ſe doit élever en garde & défiance. . . & nous faire croire que tous les jéſuites dès leur enfance, ſont ſi eſtreints enſemble & conjurés à y perſéverer par tant d'exécration, que quelque fribuſcule, quelque noiſe & divorce, qui par occaſion puiſſe arriver entre eux, ils n'oublieront jamais pour tout cela leur premiere accointance, & ſe rallieront toujours à notre ruine.

Toujours prêts à ſe rallier à notre ruine.

Quel remords, quel ver, quelle ſynderèſe rongeroit le cœur des habitans de Lyon, s'il avenoit que des mains de Porſan, du ſein de ſa doctrine, du venin de ſa langue, & des faſcinations que ceux de ſa ſecte donnent à la jeuneſſe ſoumiſe à leur verge, & aux fantômes qu'ils leur peignent en l'ame, il ſortît quelque jour un nouveau Jean Châtel.

Auteurs des faſcinations données à la jeuneſſe.

Quoique le peuple, aſſez mauvais juge de la littérature, l'ait autrement penſé, la vérité eſt, que ce genre d'hommes n'a jamais bien ſçu ni enſeigné les lettres; & qu'ils ont au contraire commencé d'étouffer leur pure ſemence renée en ce royaume ſous les auſpices du grand roi François, pour y

Ignorans, vrais ennemis des lettres & des ſciences.

planter petit à petit l'ancienne barbarie.

Le vénérable Jérome-Baptiste de Lanuza, alors provincial des dominicains d'Eſpagne, & depuis évêque d'Albarazin & de Balbaſtro, un des plus ſaints & plus ſçavants théologiens & prélats de l'égliſe, en ſa requête préſentée le 22 août 1597 au roi Philippe II, contre les défenſes anti-chrétiennes qui, à la ſollicitation des jéſuites, avoient été faites à tous les dominicains d'Eſpagne, par le nonce & le grand inquiſiteur de la part du pape, de parler en aucune maniere des ſecours de la grace de Dieu dans leurs traités & leçons de théologie, leurs thèſes, leurs ſermons & même dans les entretiens particuliers; ce qui étoit (*dit Lanuza*) leur ordonner de la part du pape un reniement formel de cette divine grace & de la foi chrétienne qui en eſt inſéparable. 1597.

Ce ſaint religieux, après avoir fait voir que ces horribles défenſes de la cour de Rome emportoient avec elles néceſſairement celles de parler de la religion & de la piété chrétienne indiſſo-

lublement liée avec la grace de Dieu, ajoûte :

Jéſuites ennemis mortels de la grace de Dieu.

Nos adverſaires (les jéſuites qui ont ſollicité ces défenſes) veillent ſur nous avec tant de ſoin & d'attention, qu'ils épient en toute occaſion nos profeſſeurs, nos écoliers, nos confeſſeurs, pour voir s'il ne leur échappera pas quelques mots ſur la grace divine, afin de les dénoncer ſur le champ comme des réfractaires aux ordonnances apoſtoliques. Ils envoient de leurs gens affidés à nos actes ſcholaſtiques, avec des argumens préparés de maniere que de conſéquences en conſéquences ils puiſſent attirer nos théologiens à parler de la grace de Dieu. Un ſoir ſur les huit heures, le recteur de la ſociété alla trouver quelques docteurs en théologie, la lanterne à la main, pour les engager à cette fin d'aller argumenter à une de nos thèſes. J'en ferai aſſurer votre majeſté par des témoins très-dignes de foi, ſi elle le deſire.

Eſpions très-vigilans. Délateurs infatigables.

Il n'y a pas un mois encore qu'après des thèſes ſoutenues dans notre collège de Valence ſur la ſcience de Dieu, dans leſquelles il ſe pouvoit trouver quelque rapport éloigné avec les ma-

tières de la grace, les jéſuites tinrent chez eux une conférence pour voir s'il n'y auroit pas moyen de dénoncer notre religieux qui avoit ſoutenu la thèſe, de déſobéiſſance au commandement du pape. Que votre majeſté daigne conſidérer s'il nous eſt poſſible d'éviter les accuſations de gens ſi ruſés & ſi adroits, & qui, à l'occaſion d'un commandement ſi indiſcret, recherchent avec tant de vigilance & de ſoin tous les moyens poſſibles de nous calomnier.

Depuis trois cens ans nous ſommes en poſſeſſion de profeſſer & ſoutenir la doctrine de S. Thomas avec l'applaudiſſement de toute l'égliſe & de toutes les univerſités;.. & voici de nouveaux venus qui fiers de la nouvelle doctrine qu'ils ont inventée, veulent nous fermer la bouche & nos écoles...

Fiers novateurs.

S'il n'eſt pas poſſible de douter après les témoignages de pluſieurs papes & de trois conciles généraux, que la doctrine de ſaint Thomas ne ſoit bonne & orthodoxe,.. comment peut-on nous défendre de la ſoutenir & de la prêcher à nous qui ſommes dévoués d'une maniere toute particuliere à ſa défenſe?.. Comment peut-on nous ordon-

Cruels ennemis de la doctrine de ſaint Thomas.

ner de ne rien répondre aux argumens par leſquels on l'attaque, . . . ſur-tout dans un tems où nos adverſaires ſe donnent toutes ſortes de mouvemens & d'efforts pour exécuter la conſpiration qu'ils ont faite pour la renverſer, & la détruire.

Conjurés pour la détruire.

Quoique S. Ignace ait commandé dans la IVe partie de ſes conſtitutions, ch. 14. aux PP. de la compagnie de ſuivre dans la théologie ſcholaſtique la doctrine de S. Thomas, ils ne ceſſent de donner des preuves du zèle ardent avec lequel ils s'efforcent de la détruire . . . .

Refractaires aux ordres mêmes de leur patriarche.

N'eſt-il pas ridicule de voir tout-à-la-fois dans leurs livres les éloges qu'ils donnent à ſaint Thomas, & l'audace ſurprenante avec laquelle ils s'élèvent contre ſa doctrine, en ſe donnant pour les interprêtes de ce ſaint docteur ? . . . C'eſt ce qu'il eſt en particulier facile de voir dans Molina, le principal acteur de cette comédie . . . Auſſi l'on ne peut s'empêcher de dire des peres de la ſociété . . . . . qu'ils reſſemblent parfaitement à ces ſoldats impies, qui ſaluoient Jeſus-Chriſt comme roi, & lui donnoient des ſoufflets.

Vrais comédiens.

Semblables aux ſoldats impies qui ſaluoient J. C. & lui donnoient des ſoufflets.

Que votre majeſté ne croie pas qu'ils gardent eux-mêmes le ſilence qu'ils nous ont fait impoſer ... Ils répandent leurs opinions de tous côtés ... ils font les plus grands efforts pour détourner tout le monde de la doctrine de ſaint Thomas, qu'ils diſent n'être ni ſûre ni catholique. Ils s'attachent étroitement la multitude des partiſans qu'ils ſe font dans les écoles, parce qu'ils perſuadent à tout le monde qu'on obtient par leur crédit tout ce qu'on veut. Ils promettent aux eccléſiaſtiques, des bénéfices; aux avocats, des clients; aux écoliers, les ſaints ordres; aux docteurs, des chaires publiques; à tous enfin, les aiſes & commodités de la vie. C'eſt par ces artifices, auxquels ſe joint ſouvent la violence qu'ils font faire à leurs nouveautés tant de progrès.

Dangereux & pernicieux ſéducteurs.

Les peres jéſuites ſont les premiers qui ont ſollicité des défenſes telles que celles dont il s'agit ... Que de maux ne doivent pas naître d'une ſemblable méthode ? Dieu veuille que quand on voudra y remédier, il ſoit encore tems!

Une choſe qui n'eſt que trop digne de remarque, c'eſt que les peres de la ſociété ne reconnoiſſent point du tout

Ne reconnoiſſent point le jugement de l'égliſe pour la régle ſuprême de leur foi.

le jugement de l'égliſe catholique, & de ſon chef le ſouverain pontife, comme la régle ſuprême de leur foi; leur régle ſuprême, c'eſt la déciſion des docteurs de leur compagnie : ce n'eſt point par conjecture, & fondé ſur de ſimples préſomptions que je le dis. Qu'on liſe le chap. premier de la troiſiéme partie de leurs conſtitutions; après les défenſes qui y ſont faites d'admettre dans la ſociété de nouvelles opinions, on ajoute : *Si quelqu'un a des opinions différentes du ſentiment commun de l'égliſe & de ſes docteurs, il doit les ſoumettre au jugement de la compagnie.* Quel eſt le docteur orthodoxe qui ne ſera pas effrayé de paroles ſi étranges! De même dans la gloſe ſur les mêmes conſtitutions, ch. 1. de la 8e partie, l'on ordonne ſérieuſement à ceux qui ont fini le cours de leurs études, de ſe conformer aux opinions communément reçues dans la ſociété. On ne leur fait point une loi de ſe ſoumettre à la doctrine commune de l'égliſe catholique & de ſes docteurs.

Lui préférent la doctrine de leur ſociété, & les déciſions de leurs docteurs.

Forgerons & inventeurs d'erreurs de la plus grande conſéquence.

Les peres de la ſociété forgent & répandent tous les jours des doctrines & opinions nouvelles, dont toute perſonne attentive ſentira facilement l'extrême conſéquence ... Si l'on dai-

gne bien peſer toutes ces erreurs, on conviendra ſans peine que l'égliſe a autrefois aſſemblé ſes conciles pour en condamner de bien moins importantes, & qu'il n'eſt peut-être aucunes matieres de foi, ſur leſquelles les théologiens de la ſociété n'aient avancé des nouveautés.

En même tems que les jéſuites ſont ſi appliqués à imaginer de nouvelles opinions, & qu'ils ne peuvent ſouffrir qu'on les contrediſe, ils rempliſſent de leurs clameurs les palais des princes eccléſiaſtiques & ſéculiers, & traitent de grands ſcandales le zèle & les pieux efforts de ceux qui s'oppoſent à leurs erreurs . . . Lors même que ſans les attaquer nommément, quelque religieux de notre ordre ſoutient une vérité qui leur déplaît, ils courent dans les maiſons de leurs dévots & de leurs dévotes, ils ſe plaignent que c'eſt à eux que l'on en veut, ils nous accuſent de leur faire une guerre implacable, de troubler la paix, de mépriſer les commandemens apoſtoliques. Ils font un bruit terrible par leurs criailleries; ils émeuvent le peuple, ils ſe ſoulevent contre nous, ils perſuadent aux ſupérieurs eccléſiaſtiques qu'il eſt de l'intérêt de la

Perturbateurs & auteurs de grands ſcandales.

religion catholique de nous accabler de nouveaux ordres pour le bien de la paix. Qu'on les laiſſe faire, ils viendront bientôt à bout de faire fermer nos écoles, d'empêcher la publication des bons livres : & tandis que de jour en jour ils donneront de nouveaux accroiſſemens à leurs erreurs, & qu'ils nous ôteront toute liberté de les réfuter, ils viendront à bout de bannir toute ſaine doctrine. . . . & ſous prétexte de faire ceſſer le ſcandale dont ils ſont eux-mêmes les auteurs, ils ſolliciteront & obtiendront des décrets pour fermer la bouche à tous ceux qui leur ſont oppoſés. C'eſt ce qui fait qu'on a tout ſujet de leur faire cette ſainte réponſe qu'Elie fit autrefois au roi Achab, qui lui diſoit : *Etes-vous donc cet homme qui trouble tout Iſraël?* Non, répondit le prophéte, ce n'eſt pas moi qui trouble Iſraël : c'eſt vous, c'eſt la maiſon de votre pere, qui avez abandonné les commandemens du Seigneur, & qui avez ſuivi Baal . . .

Ennemis de toute ſaine doctrine.

Perturbateurs de tout Iſrael. Sectateurs de Baal.

Depuis que Louis Molina & ſes ſectateurs ont préféré les fanatiques idées de leur cerveau aux ſentimens des peres, les écoles ſont corrompues, & toute

Fanatiques partiſans de Molina.

l'Eſpagne eſt remplie de troubles plus grands & plus fâcheux que ceux du tems des Gibelins....

Les maux que je prévois qu'ils cauſeront un jour à l'égliſe, ont été prévûs avant moi par l'illuſtriſſime évêque des Canaries, Melchior Cano, qui en écrivoit en ces termes au bon pere Regla, de l'ordre de ſaint Auguſtin, confeſſeur de l'empereur Charles-Quint. » Hélas! plût à Dieu qu'il ne m'arrive pas ce qui arriva autrefois à » Caſſandre qu'on ne voulut pas croire » avant l'incendie de Troyes! Si les » peres de la ſociété continuent comme ils ont commencé, Dieu veuille » qu'un tems n'arrive pas, où les rois » voudront leur réſiſter, & ne le pourront! » Je ne m'étonne pas que ce ſaint évêque en ait ainſi parlé; puiſqu'un des plus grands hommes qu'ils aient eu de ce pays-ci dans leur ſociété, voyant qu'ils étoient venus à bout d'empêcher l'illuſtriſſime évêque Manrique d'exécuter la commiſſion qu'il avoit reçue par l'autorité de votre majeſté de les viſiter, dit en gémiſſant dans l'excès de ſa douleur: » Nos peres empêchent l'illuſtriſſime » prélat de faire ſa viſite chez nous;

Mettront les rois dans l'impuiſſance de leur réſiſter.

Ennemis de viſite & de réforme.

S'efforceront de prévaloir contre l'égliſe de Dieu.

» *le jour viendra que notre compagnie*
» *entreprendra & s'efforcera de prévaloir*
» *contre l'égliſe de Dieu ....*

Cruels & vindicatifs.

Ils ſont épris d'un tel amour de jalouſie pour leur propre honneur, qu'ils emploient tout leur crédit & toutes leurs forces pour perdre ceux qui ne ſont pas leurs adulateurs, ou qui s'oppoſent à leurs deſſeins.

Un des principaux reproches qu'ils nous font, c'eſt de ne pas leur rendre les honneurs qu'ils diſent leur être dûs. Voici le fondement vraiment ridicule de ce reproche. Ayant appris que les peres de la ſociété de la ville de Maillorque répandoient par-tout les plus grandes plaintes d'une inſulte publique & ſolemnelle qu'ils diſoient avoir reçue des religieux de notre ordre dans cette ville, j'y députai pour viſiteur le pere André Valaquer, prieur du couvent de Valence, pour informer du fait, & demander particulierement aux peres de la ſociété quel étoit le ſujet de leur plainte. Ils répondirent que nos religieux les avoient traités publiquement avec le plus grand mépris, en plaçant à une thèſe publique deux peres Franciſcains au-deſſus de deux théologiens de la ſociété. Voilà

certes une inſulte bien criminelle & bien digne d'en faire éclater le reſſentiment dans le monde entier!

Le roi Henri IV, en ſa lettre au Maréchal de Matignon, gouverneur de Guienne, du 6 avril 1597. 1597.

J'ai ſçu que les jéſuites qui ſont demeurés à Bordeaux, y font des menées qui ne valent rien, continuant à ſervir le roi d'Eſpagne & ſa faction tant qu'ils peuvent. Il eſt à craindre que ces étincelles ne s'allument davantage, ſi elles ne ſont éteintes de bonne heure.

Jéſuites, auteurs de menées qui ne valent rien.

Henri Henriquez, jéſuite, dans ſa ſeconde cenſure du livre de Molina ſon confrère, en 1597. 1597.

Ce livre prépare la voie à l'antechriſt par l'affectation avec laquelle il relève les forces naturelles du libre-arbitre contre les mérites de Jeſus-Chriſt, les ſecours de la grace & la prédeſtination. . . Si une telle doctrine vient à être ſoutenue par des hommes ruſés & puiſſans qui ſoient membres de quelque ordre religieux, elle mettra toute l'égliſe en péril, & cauſera la

Jéſuites, préparent par la doctrine moliniſte les voies à l'antechriſt.

Mettront toute l'égliſe en péril, & cauſeront la perte d'un grand nombre de catholiques.

perte d'un grand nombre de catholiques.

1598. Parlement de Paris, en ſon arrêt contre le ſieur de Tournon, du 18 août 1598.

Jéſuites, auteurs de doctrines damnables & réprouvées, d'enſeignemens & inſtructions abominables & de livres exécrables.

Les prêtres & écoliers de ladite prétendue ſociété du nom de Jeſus, non-ſeulement ont continué depuis l'arrêt du 29 décembre 1594, la doctrine damnable & réprouvée par icelui, mais y ont ajouté autres nouveaux enſeignemens & inſtructions plus abominables qu'ils ſement par tout, même en notredit royaume, par livres exécrables.

1598. Le roi Henri IV dans ſa lettre au cardinal d'Oſſat, du 17 août 1598. *Recueil de mémoires & pièces à la ſuite de l'hiſtoire du cardinal de Joyeuſe.*

Paſſionnés, entreprenans, inſupportables, ſéducteurs, avides de s'enrichir & de s'accroître aux dépens d'un chacun.

Ces gens (les jéſuites) ſe montroient encore ſi paſſionnés & entreprenans, qu'ils étoient inſupportables, continuant à ſéduire mes ſujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de contraire religion, que pour prendre pied & autorité en mon état, & s'enrichir & accroître aux dépens d'un chacun.

Le même roi en ſon inſtruction à M. de Silleri ſon ambaſſadeur à Rome, au mois de Janvier 1599. *Mercure Jéſuitique, tome I, page 583.* 1599.

Sous prétexte de religion, les jéſuites troublent le repos de l'état, & s'entremêlent des affaires publiques. Ce qui les a rendus ſi odieux avec la convoitiſe qu'ils ont démontré avoir de s'accroître & s'enrichir, & les attentats qui ont été faits contre la puiſſance de ſa majeſté, à leur inſtigation; que ſi ſa majeſté eût ſecondé la volonté de ſes ſujets contre eux, & les arrêts du parlement qui s'en ſont enſuivis, ils euſſent encore été traités plus rigoureuſement qu'ils ne l'ont été.

Perturbateurs du repos de l'état.

Pleins de convoitiſes de s'accroître & de s'enrichir.

Auteurs d'attentats contre la puiſſance du roi.

Sa majeſté n'a aucune occaſion d'être contente de ceux dudit ordre, leſquels, depuis le banniſſement, n'ont ceſſé de faire en ſecret & en public toutes ſortes de menées pour nourrir la diſcorde entre ſes ſujets & décrier les actions de ſa majeſté.

Auteurs de diſcordes.

Tout le clergé catholique d'Angleterre en leur déclaration des troubles excités par les jéſuites & leur archiprêtre George Blackwel, contre les prê- 1601.

tres des ſéminaires catholiques d'Angleterre, adreſſée au pape Clément VIII, l'an 1601. *M. de Thou, tome XIII, page 599.*

Jéſuites, brouillons, imprudens & ſéditieux.

P. 23. Le jéſuite Robert Parſon a été le principal auteur de tous les troubles excités contre nous en Angleterre, & dehors. Ce jéſuite ayant demeuré pendant deux ans en Angleterre, il y a dix-huit ans, a tellement irrité par ſa conduite turbulente l'eſprit du roi & des magiſtrats, qu'il a été la cauſe des loix ſévères faites contre tous les prêtres catholiques, & ceux qui leur donnent retraite. Mais comme lâche ſoldat, il s'eſt hâté de pourvoir à ſon ſalut par ſa fuite. Ce déſerteur du camp de Dieu, s'étant mis en ſûreté, n'a pas ceſſé depuis d'irriter par ſes libelles, & ſes lettres ſéditieuſes, les premiers magiſtrats de l'état, & de troubler l'état temporel de ce royaume.

Ennemis des évêques.

Les jéſuites déſeſpérans de ſe procurer par des ſuffrages libres la ſupériorité des ſéminaires, & s'étant déclarés ennemis de la dignité épiſcopale, qui, ſelon qu'ils le penſoient, n'étoit capable que d'offuſquer l'éclat & la gloire dont ils s'efforcent de ſe revêtir, veu-

lent, ſous un maſque étranger, ſe faire confier la ſouveraineté qu'ils deſirent.

C'eſt l'unique raiſon pour laquelle un de nos prêtres (Blackwel) en tout profondément ſoumis & obéiſſant aux jéſuites, & qui, dans cette affaire, s'eſt déclaré contre nous, a dû être élevé, par le crédit & les ſoins du père Parſon, au dégré de quelque prêlature ſubalterne. Ils ont eſpéré qu'ils pourroient, par le moyen de cet archiprêtre, ſe délivrer du joug des évêques, & dominer eux-mêmes ſur tout le clergé.

Veulent s'emparer de l'autorité des évêques, & dominer à leur place.

P. 36. Ils publient par-tout que nous ſommes des réfractaires & des ſchiſmatiques.

Calomniateurs, traitent de ſchiſmatiques & réfractaires les meilleurs catholiques.

P. 37. La perſécution que les pères jéſuites & leur archiprêtre ont excitée contre nous, eſt beaucoup plus dure & plus fâcheuſe que celle à laquelle nous ſommes continuellement expoſés de la part de l'ennemi commun.

Perſécuteurs plus violens que les hérétiques.

[Les mêmes dans leurs inſtructions à leurs députés à Rome.]

Les téméraires entrepriſes des jéſuites ont rendu tous les catholiques d'Angleterre criminels d'état. . . . . On leur impute tout ce que font les jéſuites pour troubler la tranquillité publique. A couvert des dangers qui

Cauſes des malheurs des catholiques.

Perturbateurs de la tranquillité publique.

nous menacent, ces pères veulent cependant s'arroger toute l'autorité, & tâchent de ſe faire une réputation qu'ils ne méritent pas. Il ſemble qu'ils ayent la puiſſance ſuprême, & le droit de confirmer & dépoſer les rois. . .

Voulant s'arroger toute l'autorité.

Tout leur but eſt de ſéduire & d'engager dans leur ſociété les gens dans leſquels ils reconnoiſſent des talens particuliers. C'eſt ce qui cauſe tant de jalouſies, d'inimitiés & de diſſenſions.

Séducteurs, auteurs de jalouſies, d'inimitiés & diſſenſions.

Ceux qui prennent l'habit & les ſentimens des jéſuites, perdent peu à peu l'amour de leur patrie.

Ennemis de la paix.

Ceux qui ne ſe rendent pas à leurs promeſſes, ſouffrent mille vexations.

Perſécutent tout ce qui ne ſe ſoumet point à eux.

Ce qui les diſtingue des autres prêtres Anglois, c'eſt que ceux-ci gémiſſent dans la plus extrême pauvreté, & que les jéſuites en font vœu en vivant dans l'abondance.

Pauvres par vœu, riches en effet, & laiſſant le réel de la pauvreté aux autres.

Les catholiques Anglois qui fourniſſent quelques ſecours au clergé, ſont bientôt accablés des traits de la plus noire calomnie. Les jéſuites parlent & écrivent contre eux, & les partiſans de leur ſociété ne peuvent leur donner des preuves plus éclatantes de leur attachement, que de déchirer la réputation des plus vertueux eccléſiaſtiques.

Noirs calomniateurs des catholiques charitables & des plus vertueux eccléſiaſtiques.

Cette guerre inteſtine s'allume de plus en plus. Les ſoupçons & la défiance naiſſent de tous côtés. La joie eſt bannie de notre égliſe. Nous ſommes dans l'accablement & dans le deuil. Lorſque la paix régnoit, nous étions chéris & reſpectés. Mais aujourd'hui tous les prêtres, qui ne ſont pas ſortis de l'école des jéſuites, ou qui ne fléchiſſent pas ſous leur puiſſance, ſont des objets de dériſion & de mépris.

Cruels auteurs des maux de l'égliſe.

Les jéſuites pouſſent à l'extrémité l'orgueil & la préſomption. Ils oſent dire hautement que par le crédit des amis qu'ils ont à la cour de Rome, ils nous fermeront tout accès auprès du ſouverain pontife.

Pouſſant à l'extrémité l'orgueil & la préſomption.

Sous Henri VIII, les catholiques ont ſouffert une violente perſécution; mais celle que nous eſſuyons aujourd'hui ſous l'empire des jéſuites eſt encore plus cruelle...

Plus cruels perſécuteurs des catholiques que Henri VIII.

Les jéſuites ſans avoir ni les qualités ni les titres de ſupérieurs eccléſiaſtiques, s'en arrogent toute l'autorité.

S'arrogeant toute l'autorité des ſupérieurs eccléſiaſtiques.

Ils ne peuvent, ſuivant leur inſtitut, accepter les dignités eccléſiaſtiques; mais leur artificieuſe ambition leur a fait trouver le moyen d'en uſurper le pouvoir.

Pleins d'une ambition artificieuſe.

Étendront leur domination jusques ſur les prélats mêmes.

Si l'on ne s'oppoſe à leurs deſſeins, ces religieux dont l'humilité devroit être la principale vertu, étendront leur domination ſur les prélats mêmes.

Fernand de Mendoza, jéſuite Eſpagnol, en ſon mémoire préſenté au pape Clément VIII, & à la congrégation générale, ſur ce qu'il y a à réformer en la compagnie.

Généraux des jéſuites, inſolens, tyrans abſolus & intraitables, commettant mille injuſtices & griefs.

Les généraux de notre ſociété ſe voyant perpétuels & ſans obligation de rendre compte, deviennent inſolens, & ſe rendent tyrans abſolus & intraitables, commettant mille injuſtices & griefs ſans que perſonne les en puiſſe empêcher.

Les viſiteurs n'étant nommés que par le général, s'entendent avec lui, deſorte qu'ils font plutôt mal que bien, & augmentent la maladie, plutôt qu'ils n'y apportent le remède. . .

Si l'on n'y donne ordre, notre compagnie, plus on ira en avant, ſera plus mal régie & gouvernée. Car chaque jour comme les hommes deviennent plus imparfaits, il ſe commettra de plus grandes injuſtices & griefs.

Nos procureurs qui vont à Rome, ſoit

ſoit par crainte & reſpect, ſoit par complaiſance, & à cauſe de leurs prétentions, & des charges qu'ils eſpèrent du général, font tout ce qu'il lui plaît. . .

On ne cherche parmi nous qu'inventions pour avoir de l'argent, par tromperies & autres mauvais moyens, en vexant & chargeant les ames pénitentes par mille ſortes & manières de tirer de l'argent, ce qui avilit & profane les ſacremens qu'ils vendent ainſi...

Jéſuites, eſcroqueurs d'argent par toutes ſortes de tromperies & mauvais moyens.

Abuſans de la confeſſion pour tirer de l'argent des pénitens.

Vendeurs de ſacremens.

Par une exceſſive ambition, inſolence & convoitiſe de s'étendre par-tout le monde, & ſe fourrer en tous endroits, on reçoit tous les jours dans la compagnie beaucoup plus de perſonnes qu'il n'eſt beſoin ſelon les ſtatuts. . . .

Pleins d'une exceſſive ambition, inſolence & convoitiſe de s'étendre partout, de ſe fourrer partout.

La plûpart ſont oiſifs & ne demeurent jamais en la maiſon, deſorte qu'il n'y a rue, chemin & viſite où on ne les rencontre, ni affaire dont ils ne s'entremettent.

Vagabonds & intriguans, ſe mêlant de toutes ſortes d'affaires.

La plûpart de ceux qu'on employe à enſeigner la grammaire, ſont ſi ignorans qu'on pourroit leur mettre l'*a b c* en main pour l'apprendre, deſorte que la langue Latine commence à ſe perdre en Eſpagne, & avec elle les ſciences, & ils y introduiſent une barbarie ſem-

Introduiſans l'ignorance & la barbarie.

blable à celle du tems des Goths.

Violateurs du ſecret de la confeſſion.

S'ils viennent à tomber en péché mortel, ils n'oſent en aucune façon s'aller confeſſer, voyant que toutes les avenues leur ſont fermées, & que s'ils ſe confeſſoient, ce ſeroit le moyen de découvrir leur confeſſion, ce qui les ruineroit, comme il eſt arrivé à pluſieurs.

Que l'on garde le ſecret naturel, ſelon l'expoſition des ſaints docteurs & de tous les ſcholaſtiques, parce qu'en la compagnie on n'en tient aucun compte.

1602. LE PAPE CLÉMENT VIII, dans ſon diſcours à François Pegna, auditeur de Rote, pour l'Eſpagne, rapporté par le duc de Seſſa, ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, dans la relation de ce ſeigneur envoyée au roi ſon maître, le 11 juin 1602. *Hiſt. Congreg. de Auxil. col.* 340.

Jéſuites, novateurs, répandant leurs nouvelles opinions dans tout l'univers.

Sa ſainteté a dit encore à l'ambaſſadeur, qu'elle étoit cruellement peinée de l'excès des dangers qui naiſſoient tous les jours des nouvelles opinions que les pères de la ſociété ne ceſſoient de répandre publiquement & ſans aucun déguiſement dans tout l'univers,

ſur les matières théologiques. Elle en a rapporté quelques-unes, & notamment une toute nouvelle enfantée le mois dernier à Florence, où un jéſuite avoit prêché que l'on pouvoit ſe confeſſer par lettres ; erreur contre laquelle ſa ſainteté avoit ordonné au commiſſaire du ſaint office de procéder rigoureuſement.

Licencieux dans leur doctrine. Pleins de mépris pour l'autorité des ſaints pères & docteurs de l'égliſe ; attaquant la ſaine théologie ſur une multitude de points.

Réfractaires au commandement du pape, faux dans leurs promeſſes. Corrupteurs du ſens des ſaints docteurs, auteurs d'opinions fanatiques.

Le ſaint père a ajouté qu'il ſouffroit les plus vives peines de la licence de ces religieux dans les écoles & dans les chaires, où mépriſant l'autorité des ſaints pères & docteurs de l'égliſe, & ſur-tout celle de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas, ils enſeignent tout ce qui leur vient en fantaiſie, de vive voix & par écrit, non-ſeulement ſur la matière de la prédeſtination & de la grace, mais encore ſur beaucoup d'autres points ; qu'il leur avoit très-ſouvent ordonné de regarder & de ſuivre ſaint Thomas comme le maître de leurs écoles ; qu'ils le lui avoient promis ; mais qu'ils faiſoient tout le contraire ; que dans les commentaires qu'ils faiſoient ſur les ouvrages de ce ſaint docteur, ils n'avoient d'autre but que de le contredire, ou de détourner de leur vrai ſens quelques-unes de ſes paroles, pour

en appuyer leurs opinions fanatiques. Sa ſainteté a inſinué qu'elle conjecturoit ſans peine que tous ces excès ne venoient que de leur orgueil, qui les portoit à ſe préférer à tout le monde, & même aux docteurs de l'égliſe ; qu'il y avoit déja du tems qu'il leur avoit reproché cet orgueil, dans un diſcours qu'il leur avoit fait dans ſon palais, à l'occaſion d'un chapitre général qu'ils tenoient à Rome.

Pleins d'un orgueil exceſſif.

Il a fait voir qu'il vouloit abſolument qu'on ſe bornât à la lecture de ſaint Thomas, en ſe contentant de pénétrer ſa penſée, & laiſſant là tout ce fatras de commentaires, que les pères de la ſociété avoient mis au jour depuis quelques années, & dans leſquels toutes leurs vues tendent à combattre & à décréditer ce ſaint docteur.

Faux commentateurs & interprètes de ſaint Thomas.

Vrais ennemis de ce ſaint docteur.

Il a déclaré qu'ils étoient frappés d'un aveuglement exceſſif, ſur-tout dans cette diſpute ſur les ſecours de la grace divine, comme on le leur avoit ſouvent démontré ; & notamment qu'il n'y avoit encore que quelques jours, qu'ils lui avoient préſenté un écrit d'environ ſept feuilles, où ils rapportoient, pour la défenſe de Molina, une infinité de

Frappés d'un aveuglement exceſſif.

paſſages de ſaint Auguſtin, mais qui étoient tous cités infidèlement & de travers, puiſque dans tous ces paſſages il n'y avoit rien qui vînt au fait, ou qui ne fût opposé à leurs idées : mais que tout cela n'étoit qu'artifice de leur part, pour gagner du tems, fatiguer & faire illuſion.

Infidèles dans leurs citations.

Vrais chicanneurs.

Sa ſainteté témoigna ſur-tout combien elle étoit offenſée de toutes les manœuvres artificieuſes qu'ils ne ceſſoient d'employer avec tant d'ardeur, ſur-tout en Eſpagne, où leur crédit étoit ſi grand, pour arriver à leurs fins, qu'elle avoit tout ſujet de craindre qu'il n'en réſultât un mal très-fâcheux. Car en avançant leurs projets par tant de ruſes & d'artifices, & ſe procurant la faveur humaine & leurs propres avantages, ce n'étoit qu'aux dépens du ſalut des ames, attendu (a-t-il répété deux fois) leurs ſentimens pervers, non-ſeulement ſur les dogmes ſpéculatifs, mais encore en fait de morale, qui leur avoient attiré l'indignation de ſa ſainteté.

Hommes intriguans, pleins de ruſes & d'artifices.

Ne cherchant leurs avantages qu'aux dépens du ſalut des ames.

Pleins de ſentimens pervers ſur la théologie & la morale.

Le ſaint père ajouta qu'il avoit appris, de gens dignes de foi, que l'Eſpagne étoit depuis quelques années dans le plus grand danger; que Lindanus avoit

certifié au cardinal Baronius, que l'hé-réſie Pélagienne s'y établiſſoit inſenſiblement.... Que ſa ſainteté en conſéquence ne pouvoit trop recommander aux inquiſiteurs, dans ce royaume, de procéder avec toute la ſévérité poſſible contre tant de nouveautés, & de rétablir la foi dans l'état où elle étoit avant les innovations des jéſuites & de leurs ſectateurs, & qu'elle en vouloit écrire au roi avec toute la tendreſſe dont elle étoit pénétrée pour lui.

Reſtaurateurs du pélagianiſme.

1603. Le cardinal d'Ossat, ambaſſadeur de Henri IV à Rome, dans ſa lettre à M. de Villeroi, du 13 janvier 1603. 1re du liv. 9.

Jéſuites, indignes que les honnêtes gens ſe mêlent de leur fait.

Quant aux déclamations qu'on dit avoir été faites au collège des jéſuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne ſçais qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la reſtitution des jéſuites en France, je vous ai proteſté que je ne fus jamais en amour d'eux, & que ce que j'en faiſois étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la religion catholique, aux lettres & ſciences, leur rappel donne-

roit contentement au pape, & bon nom & réputation au roi. Maintenant, après avoir conſidéré pluſieurs choſes, que j'ai lues & ouïes d'eux, je vous déclare que je ne veux plus me mêler de leur fait, & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que ſa majeſté & ſon conſeil jugeront être pour le mieux.

PARLEMENT DE PARIS, en ſes remontrances au roi Henri IV ſur l'édit de rappel des jéſuites, du mois de ſeptembre 1603. 1603.

L'établiſſement de ceux de cet ordre, ſoi-diſans jéſuites, en ce royaume, fut jugé ſi pernicieux à cet état, que tous les ordres religieux s'opposèrent à leur réception, & le decret de la Sorbonne fut que cette ſociété étoit introduite pour deſtruction & non pour édification. Jéſuites, pernicieux à l'état.

Par arrêt de 1564, défenſes leur furent faites de prendre le nom de *jéſuites* ni de *ſociété de Jeſus ;* nonobſtant ce, ils n'ont pas laiſſé de prendre ce nom illicite, & s'exempter de toutes puiſſances, tant ſéculières qu'eccléſiaſtiques. . . Uſurpateurs du nom de Jeſus. Voulant ſe rendre indépendans de toutes puiſſances.

Ce jugement fut d'autant plus digne de votre cour de parlement, que vos gens

& tous les ordres eſtimèrent néceſſaire les retenir avec des cautions, pour empêcher la licence dès-lors trop grande en leurs actions, & dont ils prévoyoient l'accroiſſement fort dommageable au public.

Licencieux dans leurs actions. Fort dommageables au public.

Faiſant profeſſion de maximes pernicieuſes.

Ils ne reconnoiſſent pour ſupérieurs que notre ſaint père le pape, auquel ils font ſerment de fidélité & d'obéiſſance en toutes choſes, & tiennent pour maxime indubitable, qu'il a puiſſance d'excommunier les rois, & qu'un roi excommunié n'eſt qu'un tyran; que ſon peuple ſe peut élever contre lui; que tous demeurans en leur royaume, ayant quelque ordre, pour petit qu'il ſoit dans l'égliſe, quelque crime qu'il commette, ne peut être jugé criminel de lèze-majeſté, parce qu'ils ne ſont leurs ſujets ni juſticiables; tellement que tous eccléſiaſtiques ſont exempts de la puiſſance ſéculière, & peuvent impunément jetter leurs mains ſanglantes ſur les perſonnes ſacrées. . .

Votre majeſté n'approuvera pas ces maximes, elles ſont trop fauſſes & trop erronées. . .

Changeant de maximes &

Quelle aſſurance prendrez-vous en des ames nourries en une profeſſion

qui, par la diverſité & changement de lieu, ſe rend bonne & mauvaiſe ? . . .

de religion comme de lieu.

Nous avons été ſi malheureux en nos jours d'avoir vû ces déteſtables effets de leurs inſtructions en votre perſonne ſacrée. (Barrière & Varade, Châtel & Guignard, dont les remontrances rapportent les faits.)

Auteurs d'inſtructions déteſtables.
Aſſaſſins des rois.

Que n'avons-nous point à craindre, nous ſouvenant de ces méchans & déloyaux actes, qui ſe peuvent facilement renouveller ?

Quel regret à vos ſujets de voir entre nous tant d'ennemis de cet état, & de conjurateurs contre votre majeſté, comme contre celle du feu roi d'heureuſe mémoire, ayant été, de ſon régne, les auteurs & principaux miniſtres de la rébellion, & non innocens de ſon parricide ? . . .

Ennemis de l'état.
Conjurateurs.

Principaux miniſtres de rébellions.
Coupables de parricides.

Ceux de leur ſociété ſont demeurés fort unis & reſſerrés en leurs rebellions, & non-ſeulement aucun ne nous a ſuivis, mais eux ſeuls ſe ſont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemis de votre couronne, qui fuſſent en ce royaume, comme tels *Odo*, l'un de leur ſociété, fut choiſi par les ſeize conjurés pour leur chef.

Chefs de conjurés.

Et s'il nous eſt loiſible entrejetter quelque choſe des affaires étrangères dans les nôtres, nous vous en dirons une pitoyable qui ſe voit en l'hiſtoire de Portugal. . .

Leur doctrine & déportemens paſſés furent cauſe que lorſque Châtel s'éleva contre vous, enſuivit l'arrêt tant contre lui que contre tous ceux de leur ſociété condamnés par votre bouche... jugeant dès-lors que continuant d'inſtruire la jeuneſſe en cette méchante doctrine & damnable inſtruction, il n'y auroit point de ſûreté pour votre vie.

Corrompant la jeuneſſe par méchante doctrine & damnable inſtruction.

Eux tous ſont coupables de votre parricide par leur inſtruction. . . . . . L'univerſité autrefois ſi floriſſante ſera du tout ruinée par l'établiſſement de dix ou douze collèges de ceux dont la ſociété ſera toujours ſuſpecte à l'inſtruction de la jeuneſſe & très-dangereuſe.

Société toujours ſuſpecte à l'inſtruction de la jeuneſſe & très-dangereuſe.

1603. Le roi Henri IV à M. de Sulli, qui le vouloit détourner de rappeller les jéſuites en France. *Mémoires de M. de Sulli, tome 2. ch. 5.*

Par néceſſité il me faut faire à préſent de deux choſes l'une ; à ſçavoir, d'admettre les jéſuites purement & ſim-

Terribles & redoutables aux ſouverains par leurs aſſaſ-

plement, les décharger des diffames & opprobres deſquels ils ont été flétris, & les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux ſermens & promeſſes excellentes; ou bien les rejetter plus abſolument que jamais, & leur uſer de toutes les rigueurs & duretés dont l'on ſe pourra adviſer, afin qu'ils n'approchent jamais ni de moi ni de mes états. Auquel cas, il n'y a point de doute que ce ne ſoit les jetter au dernier déſeſpoir, & par icelui dans des deſſeins d'attenter à ma vie, ce qui la rendroit ſi miſérable & langoureuſe, demeurant toujours ainſi dans les défiances d'être empoiſonné ou bien aſſaſſiné, (car ces gens-là ont des intelligences & correſpondances partout, & grande dextérité à diſpoſer les eſprits ſelon qu'il leur plaît,) qu'il me vaudroit mieux être déja mort; étant en cela de l'opinion de Céſar, que la plus douce mort eſt la moins prévue & attendue.

ſinats & empoiſonnemens.

SUITE DU PORTRAIT DES JÉSUITES,

Depuis 1603 juſqu'en 1650.

Le cardinal Baronius en ſa lettre du 15 mars 1603, à Pierre de Villars, archevêque de Vienne, rapportée dans l'hiſtoire des congrégations *de Auxiliis, in appendice.*

Jéſuites, partiſans de Molina. Ennemis de S. Auguſtin.

Je n'ai pû lire ſans indignation les livres de Molina; car on diroit qu'il n'a pour but que de condamner ſaint Auguſtin, de lui reprocher ſa négligence, & de faire voir que ſur ces queſtions, il a bien d'autres lumières que celles de ce grand évêque, auquel il affecte de ne donner jamais le nom de *ſaint.* Peut-on voir ſans impatience ſa vanité? Il ſe gliſſe pourtant comme un ſerpent, & il tâche de s'échapper de toutes les priſes qu'il donne, deſorte qu'il eſt plus facile de le convaincre de témérité que d'héréſie.

J'ai trouvé néanmoins dans ſon livre plus de cinquante propoſitions & façons de parler, qui approchent au moins des

Pélagiens.

erreurs des Pélagiens & des demi-Pélagiens; & c'eſt de quoi aſſurément tout

homme qui le lira ſans prévention, tombera d'accord. . .

J'ai averti les RR. PP. jéſuites que, ſans hazarder leur réputation, ils ne peuvent défendre cet ouvrage. Dieu ſçait que je les honore comme mes pères. . .

Jacques Fuligatti, jéſuite, dans ſa vie du cardinal Bellarmin, auſſi jéſuite, liv. 7. ch. 2.

Le pape Clément VIII ayant déclaré au cardinal Bellarmin, la réſolution qu'il avoit priſe de condamner la doctrine de Louis Molina, Bellarmin lui répondit : *Votre ſainteté n'en fera rien.* Le cardinal François-Marie del Monte ayant auſſi parlé de cette réſolution du pape à Bellarmin, celui-ci lui répondit : » Je ſçais qu'il le veut. J'avoue qu'il le » peut : mais il ne le fera pas. S'il » s'aviſe de vouloir exécuter ſon deſ » ſein, il mourra auparavant. *Velle ſcio ; fateor poſſe ; ſed non faciet ; & ſi tentat exequi, priùs diem obibit.* . .

Jéſuites, habiles à prophétiſer la mort même des papes qui leur nuiſent.

(*Nota.* Le jéſuite Cellot, qui rapporte auſſi ce fait dans le VIII[e] livre de ſa hiérarchie, ch. 18. pag. 33. vante cette prédiction de Bellarmin comme une vraie prophétie inſpirée par le ſaint

Eſprit ; & il a grand ſoin d'atteſter qu'elle s'accomplit effectivement en l'année 1605 dans le tems où le pape Clément VIII alloit publier ſa cenſure du livre de Molina ; ce qu'il veut faire regarder comme un miracle. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que cette mort prématurée du pape Clément VIII eſt une preuve certaine que Bellarmin avoit un don de prophétie plus sûr que celui de Malagrida.)

1606. M. Canaye, ſeigneur de Freſne, conſeiller d'état, ambaſſadeur de France à Veniſe, en ſa lettre au roi Henri IV, du 18 mai 1606, à la fin de la nouvelle traduction de l'hiſtoire des démêlés de Veniſe avec le pape Paul V.

Jéſuites, perturbateurs des familles.

Il ne s'eſt vérifié autre choſe contre les jéſuites (à Veniſe,) ſinon qu'il y a eu quelques pères & mères qui ſe ſont plaints que leurs femmes & enfans faiſoient difficulté de leur rendre l'amour & l'obéiſſance due, parce que les jéſuites leur avoient dit qu'ils étoient excommuniés, & s'eſt trouvé auſſi copie de quelques lettres de quelqu'un d'entre eux au pape, qui portoit qu'ils avoient en leur école 300 enfans des meilleures

maiſons de la ville, qui étoient autant d'eſclaves pour ſa ſainteté; & ſe trouve auſſi que par leurs préceptes qu'ils recommandoient le plus à leurs écoliers, ils leur enjoignoient d'être tellement perſuadés que le pape eſt conduit par l'inſpiration infaillible du ſaint Eſprit, que quand il leur diroit que le blanc ſeroit noir, ils le devroient croire ſur peine de damnation. Et à la ſuite de cette haine publique on les accuſe de pluſieurs autres choſes, comme d'avoir ſpolié pluſieurs maiſons, d'avoir envoyé groſſe ſomme d'argent à Rome, d'avoir tenu regiſtre des confeſſions des perſonnes de qualité, & trois ou quatre jours devant leur partement d'avoir brûlé grande quantité de papiers, de crainte qu'ils ne fuſſent vus.

Séducteurs & corrupteurs de la jeuneſſe.

Prédicateurs de l'infaillibilité papale.

Spoliateurs de maiſons.

Violateurs du ſecret de la confeſſion.

Le même dans ſa lettre à M. de Caumartin, du 16 juin 1606.

Les ſeigneurs (du ſénat) ayant avis que les jéſuites ne ſe contentant pas d'avoir allumé ce feu, le vont attiſant tant qu'ils peuvent, & prêchant partout contre leur gouvernement, firent avant-hier une ordonnance par laquelle ils ſont bannis à perpétuité de ce do-

Boutefeux.

maine, leurs biens confiſqués, ſans pouvoir jamais délibérer de leur reſtitution, que le procès ne ſoit lû; qu'ils n'ayent les cinq ſixièmes des balles en leur faveur... Il faut que ces ſeigneurs ayent été offenſés des prêches deſdits jéſuites, & qu'ils ayent trouvé en quelques-uns de leurs monaſtères des écrits contre leur état. Car les podeſtats de Padoue & de Breſſe les prirent ſi à dépourvu lorſqu'ils les chaſsèrent, qu'ils n'eurent le loiſir de détourner ou brûler leurs écrits, & j'entends qu'il s'y eſt trouvé des mémoires plus appartenans à la monarchie du monde, qu'au royaume des cieux... Je ne lis point qu'aucune autre compagnie religieuſe eût jamais donné cette opinion de ſoi. C'eſt aux princes & aux bons patriotes à ouvrir les yeux.

Séditieux.

Le même dans ſa lettre au roi, du 28 juin *1606*.

Sire, il y a aujourd'hui quinze jours que ces ſeigneurs ayant fait lecture en leur *Pregadi* de quelques lettres écrites par les jéſuites à Prague, en Piémont, & autres lieux, par leſquelles ils écrivoient fort indignement de la république, ayant auſſi advis des prêches ſcan-

Calomniateurs des ſouverains.

daleux qu'ils ont faits à Ferrare, Boulogne & Mantoue, depuis leur partement de cette ville, firent ſur le champ apporter les charges & informations qu'ils ont ramaſſées contre eux, & icelles lues, les bannirent à perpétuité de cet état. . .

Auteurs de ſermons ſcandaleux.

Il a été avéré par leurs écrits, pris à Bergame & à Padoue, qu'ils n'ont eu le tems de brûler, qu'ils employoient la plûpart de leurs confeſſions à s'enquérir des facultés d'un chacun, & de l'humeur & manière de vivre des principaux de toutes les villes où ils habitent, & en tenoient regiſtre ſi particulier, qu'ils ſçavoient exactement les forces, les moyens, la diſpoſition de tout cet état en général, & de toutes les familles en particulier ; ce qui a non-ſeulement été jugé indigne de perſonnes religieuſes, mais auſſi a donné indice qu'ils doivent avoir quelque grand deſſein, à l'exécution duquel ils ayent beſoin d'une ſi grande & pénible curioſité.

Sacrilèges profanateurs du ſacrement de pénitence.

Eſpions pernicieux.

Et ayant répondu à ceux qui m'en parloient en ces termes, que cela me ſembloit difficile à croire, parce que je connoiſſois quelques pères de ladite

compagnie, deſquels. . . j'étois aſſuré qu'ils ne ſe mêloient d'autre choſe que de leur étude & de l'exercice de la piété, il m'a été repliqué que cela étoit vrai, mais qu'en chaque maiſon il n'y a qu'un ou deux, auxquels le père général commet les affaires d'état, & auxquels non-ſeulement tous les autres ſont obligés de ſe confeſſer, mais auſſi de leur rapporter tout ce qu'ils apprennent par les confeſſions de tous ceux qui vont à eux à confeſſe, ſur lequel rapport ſe font les regiſtres, leſquels ſont retirés de ſix mois en ſix mois par les viſiteurs, & portés audit général, lequel prend ſoigneuſement garde de ne communiquer ſes conſeils à perſonne qui ne lui ſoit fort affidé. . .

Pluſieurs Vénitiens & autres Italiens, après avoir demeuré 25 ou 30 ans dans cette compagnie, s'en ſont retirés, & atteſtent avoir reconnu que ledit général n'a rien de religieux que la robe, & qu'il ſe gouverne en toutes ſes actions en homme qui bâtit un grand empire; qu'il n'y a moyen d'avoir ſes bonnes graces qu'à force d'argent; qu'il fait, ſans comparaiſon, plus de cas de ceux qui ſçavent faire venir l'eau au moulin que de la doctrine & piété.

Le même dans ſa lettre au roi, du 30 juin 1606.

Si les jéſuites ont fait entendre au pape avoir été empêchés, il y a quelques années, d'acquerir un palais de plaiſance ſur la Brente, proche de Veniſe, ils ont eu grand tort d'en remettre la faute ſur le ſénat, qui ne s'en mêla jamais ; mais la demoiſelle qui leur en avoit fait don, ſe retracta, diſant avoir été ſéduite à le faire par ſon confeſſeur, contre ſon intention ; & ſi le pape eût ſçu cette particularité, il eſt croyable qu'il n'eût pas tant cru les jéſuites, comme il a fait.

Menteurs & calomniateurs.

Abuſant de la confeſſion pour s'enrichir.

Le même dans ſa lettre à M. de Caumartin, du 28 juillet 1606.

Quant aux calomnies contre le prince (le doge,) encore que je ſçache que les jéſuites en ſont, ſinon les auteurs, au moins les trompettes, je puis vous aſſurer, monſieur, que l'innocence de ſa vie & ſa piété & dévotion n'eſt pas moins admirée à ce ſénat, & de tous ceux qui le connoiſſent, que ſa prudence & éloquence.

Auteurs & trompettes de calomnies.

Ce qui leur a principalement acquis la haine de cette république, c'eſt l'aſ-

Perturbateurs & brouillons ſéditieux.

ſurance qu'ils ont donnée à ſa ſainteté de pouvoir troubler cet état, au cas qu'on n'obéît à ſon excommunication, & les médiſances qu'ils ont prêchées à Ferrare, Boulogne, Mantoue, & autres villes d'Italie, depuis qu'ils ont été chaſſés d'ici, & que leur deſſein n'a pas réuſſi.

Prédicateurs de médiſances.

Le même dans ſa lettre au roi, du 9 août 1606.

Prédicateurs de diffamations.

Sacrilèges voleurs.

Outre les diffamations qu'ils ont prêchées par toute l'Italie contre cet état, & le ſacrilège qu'ils ont commis, ayant furtivement emporté force richeſſes qui avoient été données à leur égliſe, non à eux, contre la défenſe expreſſe du ſénat. . . . . ils avoient été convaincus de pluſieurs choſes, par leſquelles il apparoiſſoit qu'ils avoient une très-mauvaiſe intention contre cet état.

Le même dans ſa lettre à M. de Villeroi, du 23 août 1606.

Un ſénateur m'a baillé la copie que trouverez en ce paquet, d'une lettre d'une femme de cette ville à ſon mari, & en a retenu l'original, prétendant qu'elle montre qu'ils ont tâché de mu-

tiner ce peuple, en lui perſuadant qu'il ne devoit plus aller à l'égliſe, & qu'il ſeroit damné s'il obéiſſoit au ſénat.

Le même dans ſa lettre au roi, du 23 août 1606.

Le ſénat m'a répondu avoir été contraint les bannir à perpétuité, tant par les injures & diffames atroces qu'ils ont prêchées contre la république depuis être ſorti d'ici, & pour avoir clandeſtinement emporté les plus riches ornemens de leur égliſe, que pour avoir fait tout ce qu'ils ont pû pour faire révolter ce peuple, ayant rendu les pères exécrables & odieux à leurs enfans, les maris à leurs femmes, les maîtres à leurs valets, & bref tout le corps du ſénat, à tous les ſujets.

Prédicateurs & inſtigateurs de révoltes, troubles & diſſenſions.

Le ſénat ayant connu cette ſociété ſi ingrate & ſi pernicieuſe à ſes bienfaiteurs, a été contraint d'en venir audit banniſſement général.

Société ingrate & pernicieuſe à ſes bienfaiteurs,

Le même en ſa lettre au roi, du 24 janvier 1607.

S'il étoit queſtion d'inſtruire les procès de toutes les plaintes qui ont été préſentées contre eux au ſénat, il y au-

roit de quoi employer tous les tribunaux de Veniſe un an entier...

Ennemis de l'autorité de tous les rois & princes temporels.

La république ayant dûement vérifié qu'ils ſont la cauſe de tout le mal qui eſt arrivé, & que leur principale intention eſt d'abaiſſer & anéantir l'autorité de tous les rois & princes temporels, a occaſion de louer Dieu de s'en voir défaite, & ſe gardera de les recevoir jamais plus, étant impoſſible que l'état puiſſe être aſſuré, qui reçoit la doctrine écrite & prêchée par leſdits jéſuites depuis qu'ils ont excité cette controverſe; & quoi que c'en ſoit, la république aime mieux la guerre, la peſte, & tout autre fléau, que les jéſuites.

Pires que la guerre, la peſte & tout autre fléau.

Le même en ſa lettre à M. le cardinal de Joyeuſe, du 24 janvier 1607.

Fléau plus inſupportable que la guerre, la peſte & tous les fléaux de la colère de Dieu.

Ce prince (le doge) ſe hauſſe étrangement juſqu'à dire, que la guerre, la peſte, & tous les fléaux de l'ire de Dieu, ſeroient plus ſupportables que les jéſuites.

1609.

Faculté de théologie de Paris, en ſon décret du 16 novembre 1609. *D'Argentré, collect. judic. tome II.*

Jéſuites, ſe

Tous les ſujets de chaque ordre &

de chaque religion de la chrétienté trouveront toujours moyen d'employer tous leurs talens à défricher & à faire fructifier le champ du Seigneur, pourvû que les jéſuites veuillent bien le leur permettre, eux qui ont été inſtitués (comme l'aſſure Oſorio ſur la mort du père Ignace) pour ſuppléer aux défauts de tous les ordres, de toutes les religions, & de tous les couvens du monde chrétien, pour corriger ce qu'il y a de défectueux, pour redreſſer ce qui n'eſt pas conforme aux règles, & pour impoſer ſilence aux orgueilleuſes écoles des univerſités. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils ne veuillent point ſouffrir d'égaux, pas même d'inférieurs dans l'art de profeſſer, à moins qu'ils ne ſe laiſſent conduire à la fantaiſie des pères de la ſociété, comme un cheval bien dreſſé ſe laiſſe conduire au gré d'un bon académiſte. De-là vient que dans preſque toute l'Italie, en Piémont, en Lombardie, en Flandre & en Pologne, les jéſuites dominent dans les ſciences & dans la littérature. Il ne leur reſte plus en France que l'univerſité de Paris à dompter ; encore eſt-elle aſſiégée de près par pluſieurs collèges de la ſociété,

croient capables de tout réformer. Exceſſivement préſomptueux.

Ne voulant ſouffrir d'égaux.

afin qu'eux docteurs en théologie aient la douleur de la voir mener captive en triomphe au collège des jéſuites, de voir ces pères uſurper le pernicieux privilège d'enſeigner ſeuls, ſe rendre les ſeuls maîtres & les ſeuls propriétaires, pour ainſi dire, de la ſageſſe & des belles-lettres. . . . pour enleve r par-là, non-ſeulement à l'égliſe Gallicane, mais auſſi à l'égliſe univerſelle, la plus célèbre école qui ſoit dans le monde, & qui a conſervé toute la théologie dans toute ſa pureté. . . .

Uſurpateurs de pernicieux privilèges.

Il y a ici un myſtère que tout le monde n'entend pas ; c'eſt qu'il faut bien que la ſociété ait trouvé quelque choſe à limer & à reprendre dans nos profeſſeurs en théologie, puiſque cette ſociété prétend être la règle éternelle & infaillible qui doit régler tout l'univers.

Prétendent être la règle éternelle & infaillible de tout l'univers.

Les jéſuites ont pour maxime dans tout ce qu'ils font, de ſe gliſſer imperceptiblement, de ramer contre les matelots le dos tourné vers la proue, & de faire toujours voile juſqu'à ce qu'ils ſoient entrés dans le port où ils ſouhaitoient depuis long-tems d'arriver. Pour preuve de ceci, il n'y auroit qu'à citer

S'efforcent artificieuſement de pénétrer par-tout.

citer pluſieurs conſtitutions des papes, données pour l'aggrandiſſement de leur ſociété, dont les dernières ont ceci de particulier, de leur accorder toujours de plus grandes graces & de plus grands privilèges que les premieres...

Que de ſollicitations n'ont-ils pas faites auprès des puiſſances ! que de ſoupleſſes, que de brigues pour obtenir la permiſſion de profeſſer à Paris, quoiqu'ils répandent dans le monde que s'ils profeſſent, ce n'eſt que malgré eux ! Mais peut-on être aſſez peu inſtruit, pour ne pas voir que les jéſuites, dans le ſyſtême qu'ils ont fait de ſe rendre maîtres de l'univerſité, commencent par attaquer la faculté de théologie... afin qu'après l'avoir miſe à la dernière extrémité... ils s'emparent plus aiſément des plus fameux collèges de l'univerſité, qu'ils ont tâché déja pluſieurs fois d'uſurper ? bien entendu qu'ils feront donner toutes les chaires royales en partie à leurs pères, & en partie à leurs créatures & à leurs confidens ; ce qui leur ſera auſſi facile, à cauſe de l'accès & du crédit qu'ils ont auprès de tout le monde, qu'il leur a été facile d'envahir les chaires les plus lucratives

Intrigans. Menteurs.

Veulent tout uſurper.

dans les diocèſes du royaume. Y a-t-il dans l'Europe une univerſité, un ordre, une communauté, quelque célèbre & réglée qu'elle ſoit, qui n'ait ſenti le ſecours de la main des jéſuites ? . . . . juſques là que ces pères ont entrepris d'arracher le poil à ceux qui n'en avoient point ; c'eſt-à-dire, de chaſſer de leur couvent de pauvres religieux mendians, qui n'avoient pour tout bien que leurs cellules, & cela ſous prétexte de la plus grande gloire de Dieu, ſous prétexte, non pas de détruire, mais d'édifier.

1610. Jéſuites, auteurs de livres contenant blaſphêmes exécrables, & héréſies pleines d'impiétés.

LE PARLEMENT DE PARIS, en ſon arrêt du 8 juin 1610, contre le livre du jéſuite Mariana, *De rege & regis inſtitutione*, condamne ledit livre à être brûlé par l'exécuteur de la haute-juſtice devant l'égliſe de Paris, comme contenant pluſieurs blaſphêmes exécrables contre le feu roi Henri III, les perſonnes & états des rois & princes ſouverains, & autres propoſitions contraires au decret de Sorbonne du 8 juin 1610, portant que c'eſt héréſie pleine d'impiété, de maintenir qu'il ſoit loiſible aux ſujets ou étrangers, ſous quelque

prétexte ou occaſion que ce puiſſe être, d'attenter aux perſonnes ſacrées des rois & princes ſouverains. *Collection de M. d'Argentré, tome II. partie II.*

Jéſuites, auteurs de livres tendans à l'éverſion des puiſſances ſouveraines, à ſoulèvemens & attentats.

Le même parlement, par ſon arrêt du 26 novembre 1610, ſupprime le livre du jéſuite Bellarmin, cardinal, *De poteſtate ſummi pontificis*, comme contenant une fauſſe & déteſtable propoſition, tendante à l'éverſion des puiſſances établies de Dieu, ſoulèvement des ſujets contre leurs princes, ſouſtraction de leur obéiſſance, induction d'attenter à leurs perſonnes & états, troubler le repos & la tranquillité publique. *D'Argentré, collect. tome II. part. II.*

Le même en ſon arrêt du 29 juillet 1611. *Mercure jéſuit. tome I. p. 670.*

Jéſuites, ſéducteurs & plagiaires d'enfans.

Vû par notredite cour la requête préſentée par Me Jean Lurechon, médecin ordinaire du ſieur duc de Lorraine, contenant que n'ayant qu'un fils, il auroit deſiré le faire bien inſtituer aux lettres, pour le rendre capable en ſa profeſſion, & recevoir l'aſſiſtance qu'il pouvoit juſtement attendre de lui ſur ſes vieux ans, & à cette fin l'auroit

mis au collège des jéſuites au Pont-à-Mouſſon ; mais leſdits jéſuites, au lieu de ſuivre en cela l'intention du ſuppliant, ſe ſont efforcés de lui perſuader par inductions ſecrettes de ſe rendre de leur ſociété, ce qui, venu à la connoiſſance du ſuppliant, l'auroit, en l'année 1609, retiré dudit collège, & envoyé en la ville de Bar, pour l'éloigner d'eux; toutefois n'ont ceſſé de continuer à conjurer ſondit fils, âgé ſeulement de 18 ans, de perſévérer en ſa réſolution, & écrit pluſieurs lettres, ſpécialement le père Alberic, ſon maître de philoſophie & confeſſeur, remplies de menaces & malédictions s'il préféroit le commandement de ſes père & mère à la vocation & inſpiration divine, & auroient envoyé exprès audit Bar, Dominique Roulin, ſerviteur dudit collège, avec argent pour l'enlever au deſçeu du ſuppliant ; ce qu'il fit le 2[e] jour d'août 1609 ; & le conduire à Luxembourg, & traduire hors de notre royaume, & finalement à Nancy, où ils l'ont reçu, & eſt à préſent novice prêt à faire profeſſion. Et bien que dès-lors le ſuppliant eût fait ſa plainte au juge du bailliage de Bar, n'en a pû avoir raiſon pour l'autorité

Déſobéiſſans & rebelles à juſtice.

qu'ont leſdits jéſuites au Pont-à-Mouſſon, qui ont empêché les miniſtres de juſtice d'entrer en leur collège, & de faire ouir des témoins que ceux qu'ils ont voulu. Et ayant le ſubſtitut de notre procureur général audit bailliage de Bar, requis ajournement perſonnel contre ledit père Alberic, un nommé Albertin & Roulin, ledit juge ne l'a voulu décerner.... par ſentence du 10 mai dernier, de laquelle comme inique & emportant déni de juſtice, le ſuppliant a appellé en notredite cour, & ſur ſondit appel fait intimer en icelle, les jéſuites de Nancy étant de notre province de France, qui lui détiennent à préſent ſon fils, & auſſi les jéſuites de notre ville de Paris, *comme n'étant tous enſemble qu'un même corps & ſociété*, qui ne tiennent compte de comparoir. . . .

Notredite cour.... fait inhibitions & défenſes auxdits jéſuites de Nanci, & à tous autres de ladite ſociété, de recevoir le fils dudit ſuppliant à faire aucune profeſſion de vœu monachal, ſuivant leurs règles & ſtatuts, à peine de nullité de telle profeſſion & de 20000 livres d'amende, & plus grande s'il y échet. Ordonne que les ſignifications

du préſent arrêt, qui ſeront faites aux provincial, recteur ou gardien du collége de notre ville de Paris, ſeront de tel effet & valeur, que ſi faites étoient au collége de Nanci. Si te mandons, &c.

1611. Jéſuites indignes de donner aucune inſtruction à la jeuneſſe.

M. SERVIN, avocat général au parlement de Paris, en ſon plaidoyer de l'an 1611 ſur le différend entre l'univerſité de Paris & les jéſuites, demandeurs en enthérinement de lettres-patentes, qui leur permettoient d'enſeigner la théologie à Paris, & dans lequel il conclud, *tant pour la ſûreté de la perſonne du roi, que pour le bien de l'égliſe & de l'état & tranquillité publique, & pour manutention des lettres & ſciences, que défenſes fuſſent faites aux jéſuites de faire aucunes fonctions ni exercices ſcholaſtiques pour l'inſtruction des enfans. D'Argentré, tom. 2. p. 2.*

Rétablis en France contre l'avis des plus fidèles & expérimentés ſerviteurs du roi.

Les jéſuites devoient ſe ſouvenir de la grace qui leur avoit été faite par le feu roi Henri le grand, lequel nonobſtant pluſieurs avis, qui lui étoient donnés de toutes parts & par ſes plus fidèles & plus expérimentés ſerviteurs, de ne les point rétablir, l'auroit néan-

moins accordé ſur ce qu'ils lui auroient fait eſpérer de faire réuſſir ce traitement favorable au bien de ſon ſervice, attendu d'ailleurs qu'ils ſe contentoient d'un ſimple rétabliſſement, ſans faire paroître qu'ils aſpiraſſent à aucune autre choſe, même à ce qu'ils prétendent aujourd'hui....

Requiert que s'ils étoient réſolus de perſiſter en leur nouvelle pourſuite, qu'ils fiſſent ſubmiſſion de ſe conformer aux anciennes maximes de l'univerſité de Paris & faculté de théologie, notamment ès quatre points qui s'enſuivent.

Le premier eſt que pour la perſonne des rois, leſquels nous avons vu ſouvent aſſaillis & deux fois meurtris par aſſaſſins portés à ces déteſtables attentats par un faux & abominable prétexte de religion, & par la méchante & téméraire doctrine nouvellement avancée, laquelle ils avoient appriſe dans les livres & écoles d'iceux demandeurs, ainſi qu'il eſt apparu par les déclarations des coupables & arrêts de la cour, iceux demandeurs renonceront à ces opinions damnables, & non-ſeulement déſavoueront ceux de leur ſociété

Auteurs & inventeurs de méchante & téméraire doctrine & d'opinions damnables.

qui les ont enſeignées, mais écriront contre icelles.

Le ſecond point, que pour le bien de l'état les demandeurs en lettres reconnoîtront, diront, enſeigneront & écriront..... Que le roi des François.... ne reconnoît autre ſupérieur aux choſes temporelles que Dieu ſeul..... Qu'ils n'enſeigneront jamais ſur ce ſujet les diſtinctions n'a guères inventées par quelques docteurs en ces termes: *directè aut indirectè, per ſe aut per accidens*; ains reconnoîtront que ces ſubtilités d'écoles changent ſeulement les termes & non la choſe, afin d'établir en l'égliſe un pouvoir abſolu, à la deſtruction de tous les états ſéculiers, & transformer le pouvoir ſpirituel en temporel, en attribuant à la dignité ſacerdotale une domination temporelle à la façon de droit & gouvernement d'un roi....

Inventeurs de diſtinctions tendantes à la deſtruction de tous états ſéculiers.

Le troiſième point les oblige à reconnoître l'obéiſſance due au roi par tous ſes ſujets, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, ſuivant ces paroles de l'évangile: *Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar*, & celles-ci de S. Paul aux Romains: *Que toute ame ſoit ſujette aux puiſſances ſupérieures qui ſont en état*,

leſquelles ne contiennent pas un précepte, déclaration, ni exemple ſeulement pour un tems auquel les forces temporelles manquoient aux chrétiens, ainſi que l'un des principaux de la ſociété des demandeurs l'a écrit ; ains obligent univerſellement & pour toujours toutes perſonnes eccléſiaſtiques & laïques.

Corrupteurs de la parole de Dieu ſur ce qu'elle nous enſeigne touchant l'obéiſſance dûe aux princes.

Le quatrième point les oblige à écrire & ſoutenir de paroles & par écrit les droits & libertés de l'égliſe Gallicane ; & de faire approuver par leurs général & provinciaux ce qu'ils écriront contre ceux de leur ſociété, leſquels ont publié des maximes contraires à ces quatre points.

.... Sur quoi, comme lui advocat du roi leur demandoit une réponſe certaine ſur ces quatre articles, le père *Fronto* auroit reparti, que quand lui *& quelques autres* de ſa ſociété, qui ſont à Paris, auroient le ſentiment tel que l'on requéroit d'eux, (dont il diſoit quant à lui *ne s'éloigner pas*, eſtimant que pour choſes concernant la police, *il ſe falloit accommoder aux tems & aux lieux où l'on avoit à vivre*) toutefois il n'en pouvoit faire une déclaration préciſe &

Accommodant leurs ſentimens ſur des points de la

dernière importance, aux tems & aux lieux où ils avoient à vivre.

formelle, ſans auparavant en avoir parlé à ceux de ſa compagnie étant en cette ville, & qu'encore il croyoit qu'après qu'il leur en auroit communiqué, ils ne pourroient pas répondre promptement ni réſolument à ces propoſitions, ſans en demander & avoir l'avis de leur général, duquel il faudroit attendre la volonté.....

Les jéſuites veulent donner la loi à tous les autres ordres, & ne la recevoir d'aucun..

Ambitieux & voulant dominer par-tout.

Ils ont baillé occaſion de ſe défier d'eux par leurs déportemens en tous les pays où ils ont mis pied, ayant voulu s'y rendre maîtres, tant des clercs que des laïcs; joint que pour toute règle ils ont le ſeul but de leur utilité & aggrandiſſement de leur compagnie, à la diminution des autres.

Ils tiennent des maximes contraires aux anciennes loix & droits du roi & du royaume. Et quand quelqu'un de leur ſociété a fait un mauvais écrit, ni la compagnie en général, ni aucun d'icelle ne le déſavoue jamais en public, & ne veut écrire pour la vérité.....

Défenſeurs des erreurs & mauvais livres de leurs confrères.

Faux religieux.

Pour ce qui regarde leur inſtitut de

clercs, ſoi-diſants réguliers & religieux, on voit qu'il eſt plus fondé en priviléges qu'en règles.....

Plus, a rapporté ce qu'ont fait ceux de cette compagnie en l'an 1577, & leurs déportemens conformes au pouvoir déclaré au directoire de l'inquiſition, imprimé à Rome l'an 1585, dont il a noté les lieux, d'où l'on tire un argument qu'ils ſont *inquiſiteurs ſecrets.....*

Inquiſiteurs ſecrets.

Bref, autres actes qui montrent ce qu'ils ont fait de tems en tems pour s'accroître & acquérir crédit, ſe fourrant dans les maiſons, pour ſçavoir les ſecrets, & en tirer des biens, & s'ingérant en toutes affaires, ſous ombre du maniment des conſciences, comme Joſeph rapporte que firent les Phariſiens en Judée.

Intriguans & ſe fourrant par tout.

Imitateurs des Phariſiens.

Et quant à ce qui touche leurs doctrines, a noté ce qu'il a vu dans les œuvres de Bellarmin, de Grégoire de Valentia, Vaſquez, Turrian, Tolet, Suarez, Molina, Ribadeneyra, Keller, Andreas-Eudemon-Joannes, Joſeph Creſwell, Leonard Leſſius, S. Heiſſius, Gretzerus, Azor & Mariana. *Item* de l'Amphithéâtre d'honneur, imprimé l'an

Féconds en auteurs pernicieux.

1606, ſous le nom de Clarus Bonarſcius, duquel le vrai nom eſt Carolus Scribanius, ci-devant recteur du collége d'Anvers, dont lui qui parle auroit donné avis au feu roi Henri le grand, à ce qu'il pourvût à la conſervation de ſa vie expoſée aux aſſaſſins & parricides par cet écrivain ès endroits dont il a fait lecture, ainſi qu'il l'avoit faite à icelui ſeigneur roi, en préſence d'un ſeigneur de qualité.... & d'un fidèle & ancien ſerviteur dudit ſeigneur roi, préſent auſſi le P. Cotton, qui dit alors que ce livre de l'Amphithéâtre n'étoit pas d'un de ſa compagnie, ains fait à Genève par les hérétiques pour rendre les jéſuites odieux, & depuis néanmoins a tenu langage contraire, louant cet écrit de Scribanius, & en donnant des exemplaires à pluſieurs, & entre autres à un perſonnage d'honneur, vrai catholique & bon François, lui diſant que le ſtyle de cet auteur étoit excellent & propre à l'inſtruction d'un enfant pour le faire bien parler latin, encore que les paroles de ce livre ſoient ſemblables à celles dont a uſé le dernier aſſaſſin, lorſqu'il a été interrogé ſur le déteſtable parricide par lui commis en *la*

Menteurs.

Approbateurs de livres déteſtables.

perſonne du feu roi..... Un ſi abominable écrit a été mis au catalogue imprimé à Anvers l'an 1608, des livres compoſés par les jéſuites, comme d'un auteur approuvé par la compagnie.

Deſtructeurs de toute la morale & politique chrétienne.

Auteurs d'horribles & vilains propos.

Plus a icelui avocat du roi fait récit des Aphoriſmes d'*Emmanuel Sa*, & autres caſuiſtes qui détruiſent toute la morale & politique chrétienne. *Item*, axiomes de Jean de las Salas & des livres de Sanchez, dont les extraits ont couru, ayant été imprimés, au lieu qu'il les falloit ſupprimer, pour les horribles & vilains propos qu'ils contiennent.

Auteurs de maximes nouvelles & étrangères tendantes à la deſtruction des puiſſances, au renverſement de toute juſtice,

Davantage a fait rapport de l'apologie de Richeome, & autres livres qu'icelui Richeome, Cotton, & ſemblables de leur ſociété ont mis en avant pour leur défenſe.... Ce qu'on en allégue pour les juſtifier, les charge davantage, les rendant coupables des mêmes fautes que ceux qu'ils défendent; ſi c'eſt aſſez d'appeller fautes les propoſitions qu'ils font & ſoutiennent de pluſieurs maximes nouvelles & étrangères, tant en la morale qu'en l'œconomique & politique, eccléſiaſtique & temporelle;

de la hiérarchie de l'égliſe, des ordres religieux & des univerſités.

faiſant par ce moyen connoître qu'ils tendent à la deſtruction des puiſſances ordonnées de Dieu, renverſement de toute la juſtice, même de la hiérarchie ſoubscéleſte de l'égliſe catholique, apoſtolique, Romaine, & des ordres religieux & clercs réguliers anciens, contre leſquels iceux jéſuites ont en divers tems fait diverſes entrepriſes; comme auſſi à la diminution des univerſités, prenant licence de faire des docteurs ſelon leur bon plaiſir, ſans examen public.

Uſurpateurs des droits des univerſités.

Plus lui qui parle, a ſupplié la cour d'entendre la lecture du livre intitulé: *Manuale ſodalitatis*, imprimé au Pont-à-Mouſſon en 1608..... afin que l'on connoiſſe comme ils enſeignent la jeuneſſe de ſe parjurer quand elle eſt devant les magiſtrats.

Maîtres de parjures.

(*Nota.* L'arrêt du 22 Décembre 1611, appointa ſur la demande en enregiſtrement, & fit défenſes aux jéſuites de s'entremettre en l'inſtruction de la jeuneſſe).

1612. Les vénérables J. B. de Lanuza, Thomas de Lemos et le chapitre général des dominicains dans leur

mémorial au pape Paul V en 1612, pour le ſupplier de publier ſa bulle contre les erreurs de Molina. *Hiſt. congr. de auxil. in appendice.*

L'égliſe en tout tems a proſcrit les profanes & impures nouveautés de parole..... Combien plus eſt-il néceſſaire aujourd'hui de s'oppoſer à des nouveautés, qui ne ſont pas ſeulement vicieuſes dans les termes, mais qui ébranlent les fondemens même de notre foi, & qui ſont ſoutenus par des hommes ſemblables à ceux dont le pape Innocent I. diſoit dans ſa lettre aux pères du concile de Carthage, à l'occaſion de Pélage & de Céleſtius, *qu'ils s'efforcent de renverſer la règle entiere de la doctrine.* Que les dogmes moliniſtes ſoient de profanes nouveautés, c'eſt ce que nous avons démontré dans les conférences (*de auxiliis*), & ce qui a été jugé par les cenſeurs. Molina lui-même, le principal architecte de ces dogmes, en a avoué la nouveauté, & s'en eſt glorifié dans ſa *Concorde*. Queſt. 14. art. 4 & 5.

Jéſuites novateurs.

Qui ébranlent les fondemens de notre foi.

Semblables à Pélage & à Céleſtius.

S'efforcent de renverſer la règle entière de la doctrine de l'égliſe.

C'eſt bien injuſtement, qu'on veut faire regarder ces points de notre controverſe avec les moliniſtes, comme

de ſimples diſputes d'école, qui n'intéreſſent pas la foi. Nous avons démontré dans les conférences combien ces nouveaux dogmes offenſent la religion. Et les actes font foi que les juges en ont penſé comme nous.....

Auteurs de dogmes qui ont fait une grande plaie à la religion.

Si l'on retarde la publication de la déciſion, ... les choſes en viendront enfin à un point qu'il ne ſera plus poſſible, quelque effort que l'on faſſe, de remédier à ces maux, qu'on pourroit faire ceſſer actuellement ſans peine..... Tous les jours on ſeme des nouveautés. Tous les jours on forge des opinions étrangères à la doctrine de l'égliſe : la pétulance entraîne tous les jours les eſprits à de nouvelles audaces. Chacun bâtit ſuivant ſa fantaiſie, ſur les fondemens ruineux qu'il a poſés. On éleve des tours ſemblables à celle de Babel. On ne s'accorde plus ni dans les ſentimens, ni dans le langage.

Auteurs de maux qui deviendront irremédiables.

Il n'y a encore que quelques années que toute l'école des théologiens n'avoit qu'un ſeul langage ſur la grace divine & ſur la prédeſtination éternelle. Mais depuis qu'on a vu paroître ces hommes avides de nouveautés, & pleins du mépris le plus inſolent pour les ſaints

Avides de nouveautés.

Pleins du mé-

pères ; depuis qu'ils ont répandu leurs mauvais livres de toutes parts, ils ont corrompu le monde preſque entier par leurs erreurs. La méthode d'enſeigner a été toute bouleverſée. La théologie entière a pris une face toute nouvelle. Par l'incroyable induſtrie de ces novateurs, par leurs efforts, par leur adreſſe, l'affaire en eſt venue au point de ne pouvoir être terminée que par l'autorité du ſiége apoſtolique..... & tous ces maux ne ſont venus que de l'amour pour la vaine gloire, d'un ardent deſir de dominer, de s'élever au-deſſus de tous les autres, & de paroître les inventeurs de plus ſublimes idées que celles du commun.....

pris le plus inſolent pour les ſaints pères.

Corrupteurs de preſque tout l'univers.

Pleins d'un ardent deſir de dominer.

Ces hommes que nous n'avons vu naître que depuis peu de jours, cherchent à plaire à tout le monde, pour répandre plus facilement leurs nouveautés. Ils prennent des voies directement contraires les unes aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes & des inclinations oppoſées. Les uns aiment la nouveauté. C'eſt pour leur plaire, qu'ils ſe vantent que leur doctrine eſt nouvelle, & qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le pé-

Artificieux amateurs du monde.

lagianiſme. D'autres ont du reſpect pour l'antiquité, & ſont diſpoſés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des pères. C'eſt pour s'accommoder au goût de ces derniers, qu'ils diſent que leur doctrine eſt ancienne, & qu'elle prend ſa ſource dans la tradition la plus reculée. C'eſt la fineſſe ordinaire de tous les hérétiques. C'eſt le caractère commun de l'eſprit de tous les novateurs.....

Imitateurs des hérétiques, & de tous les novateurs.

Hérétiques.

Ils mettent tout en œuvre pour empêcher que la déciſion ne paroiſſe. C'eſt un ſigne manifeſte qu'ils ſçavent parfaitement que leur cauſe eſt perdue. ... Mais rien ne ſent plus l'héréſie que de vouloir ſe cacher dans les ténèbres, ne pas vouloir ſe montrer au grand jour, & fuir le jugement de ſa doctrine.... Tout le monde ſçait que les pères ont appellé les hérétiques des enfans de ténèbres, des hiboux, des chauves-ſouris..... Il en eſt de même de ces nouveaux oiſeaux de nuit. Dès que le ſoleil du jugement pontifical paroîtra, ils s'enfuiront auſſi-tôt; ils iront ſe cacher dans leurs trous; ils ſe retireront dans leurs tanières.....

Enfans de ténèbres.

Hiboux.

Chauves-ſouris.

Oiſeaux de nuit.

Inſolens impoſteurs.

Il eſt d'autant plus néceſſaire de le

publier, ce jugement pontifical, ſelon les formes de droit, que ces novateurs ont pouſſé leur inſolence & leur audace, juſqu'à publier par-tout qu'ils étoient victorieux. Il eſt incroyable combien ils ont fait de fêtes & donné de ſignes publics d'allégreſſe, pour ſignaler leur prétendu triomphe, & faire accroire aux ſots & aux ignorans, qu'ils avoient gagné leur procès..... C'eſt là encore un caractère propre aux hérétiques de chanter victoire dans le tems même qu'ils ſont vaincus, & judiciairement proſcrits. Comme ce n'eſt pas le zèle pour la vérité, mais l'amour de la gloire mondaine, qui les anime, ils n'ont rien de plus à cœur que de cacher leur condamnation..... On a déja vu arriver à ceux-ci la même choſe dans une autre occaſion. Lorſque le pape Clément VIII condamna leur ſentiment ſur la confeſſion par lettres & par la poſte, ils publierent hors de Rome, & ſur-tout en Eſpagne, dans leurs écoles & dans les chaires, que ce n'étoit point eux qui avoient été condamnés, mais que le jugement pontifical avoit été donné contre d'autres qu'ils avoient eux-mêmes dénoncés, & contre qui ils l'avoient ſollicité.....

Ne verrons-nous donc jamais, très-ſaint père, cet heureux jour, où nous aurons la conſolation de recevoir & d'embraſſer cet oracle de vérité? Le délai de ſa publication donne de jour en jour de nouvelles forces aux novateurs. Ils répandent de tous côtés leurs pernicieuſes inventions. Ils groſſiſſent partout le nombre des partiſans de leur doctrine. Si l'oracle de la déciſion pontificale ne paroît au plutôt, nous verrons périr toute eſpérance de repouſſer la nouveauté, & d'affermir la vraie doctrine.

Novateurs, auteurs de pernicieuſes inventions.

1612. M. SERVIN, AVOCAT GÉNÉRAL, en ſon requiſitoire du 16 Avril 1612, contre l'abrégé de Sponde, & le livre du jéſuite Martin Becan, intitulé: *Controverſia Anglicana de poteſtate regis & pontificis*. Collect. de M. d'Argentré, tom. 2. part. 2.

M. le nonce de notre ſaint père ayant procuré la cenſure d'un livre pernicieux qu'a fait Martin Becan, jéſuite, intitulé: *Controverſia Anglicana de poteſtate regis & pontificis*, imprimé à Mayence l'an 1612, après qu'icelle cenſure auroit été faite à Rome le 3 janvier der-

Jéſuites auteurs de livres pernicieux.

nier, paſſé & certifié par icelui ſieur nonce le 30 du même mois, contenant en termes précis inhibitions & défenſes de le publier juſqu'à ce qu'il eût été corrigé. Ce Becan & ſes adhérans, ennemis des puiſſances des rois & autres princes & états ſéculiers, ont pris l'occaſion de faire réimprimer ce même livre, qu'ils diſent en la nouvelle édition avoir été reconnu & augmenté avec approbation de Henri Scherene, provincial de la ſociété de Jeſus, *apud Rhenum*, portant atteſtation qu'autres théologiens à ce députés avoient vû auparavant cette nouvelle édition; en laquelle édition nouvelle & hardie il y a ſi peu de changement, qu'ayant été conférée par lui qui parle avec la précédente, & montrée au procureur général du roi, ils ont trouvé que le venin eſt en la ſeconde comme en la première.... Ainſi ceux qui ont fait la ſeconde édition ſe ſont moqués de la cenſure, & l'ont voulu rendre illuſoire; & cette façon de faire eſt une très-grande illuſion à la ſainteté du pape & à toute l'égliſe catholique, apoſtolique & romaine, & va à la vie & autorité des rois, & au repos de toute la chrétienté.

Ennemis des puiſſances, des rois & ſouverains.

Déſobéiſſans au pape & ſe moquant de ſes cenſures.

Se moquant de toute l'égliſe catholique.

1614. Le même en ſon requiſitoire du 20 juin 1614, contre le livre du fameux jéſuite Suarez, intitulé : *Defenſio fidei catholicæ & apoſtolicæ adverſùs Anglicanæ ſectæ errores.* D'Argentré, tom. 2. part. 2.

Auteurs de livres contenans propoſitions damnables.

Ce livre a été imprimé l'an précédent à Conimbre en Portugal, avec approbation de Jean Alvarus, provincial de la ſociété de Jeſus en Portugal, du 5 avril 1612, comme ayant pouvoir & faculté à lui baillée *par notre très-révérend pere général Claude Acquaviva*, & de Henri Scherenus, provincial en la province du Rhin, du premier novembre 1613 .... lequel livre contient pluſieurs propoſitions damnables : ſçavoir, &c. ....

Auteurs d'écrits enragés.

S'il eût été promptement fait droit ſelon leurs concluſions contre les écrits de Sponde & ceux de Martin Becan, jéſuite, ... la licence de faire tant d'écrits enragés n'auroit pas été & ne ſeroit telle, comme nous l'avons vu depuis quelques années : licence effrénée, laquelle auroit paſſé ſi avant, qu'entre pluſieurs, Louis Richeome, Provençal, jéſuite, en ſon examen cathégorique

contre le plaidoyer de Me Pierre de la Marteliere, (lequel examen il a fait approuver par Jean de Loriny & Joſeph Auguſtin, théologiens de la compagnie du nom de Jeſus, & après eux par le Vener, vicaire général, & imprimer à Bordeaux en l'an 1613), il a oſé ſoutenir l'opinion de Mariana au livre *de rege & regis inſtitutione.* Et après l'avoir loué par les autorités de Gretzer & de Clarus Bonarſcius (jéſuites) & autres de la ſociété, (dont le ſtyle eſt ſanguinaire comme le ſien), lui Richeome dit que ce qu'avoit écrit Mariana, n'eſt rien que les théologiens catholiques n'écrivent, (combien que la cour ait ordonné par ſon arrêt du 8 juin 1610, que ce livre de Mariana ſeroit brûlé, & que cet arrêt & l'exécution d'icelui ſoient notoires à chacun); ce qui donne plainte contre icelui Richeome, comme à l'encontre de Suarez, d'autant que par cet examen de Richeome ès pages 219, 221 & 222, il dit que *l'opinion de Mariana eſt en tout & par-tout orthodoxe, & conforme à ce qu'auroit écrit S. Thomas d'Aquin & tous les docteurs de l'égliſe.....*

Ecrivains ſanguinaires.

Pleins de mépris pour les arrêts les plus juſtes & les plus néceſſaires.

Appellans orthodoxes les erreurs les plus déteſtables & les plus pernicieuſes.

Richeome paſſant outre, & parlant

de ce qu'auroit écrit Mariana, *auſſi pertinemment*, dit-il, *qu'aucun canoniſte*, il déclare que Mariana a propoſé diſertement, *que ce n'eſt à un particulier, ni à la populace enſemble de faire jugement d'un tyran, ains au conſeil d'état aſſemblé des plus grands & plus ſages du royaume.* Ce que Richeome loue & approuve comme ſi c'étoit choſe bien dite & bonne doctrine, combien qu'elle ſoit très-méchante & pernicieuſe, mêmement ès royaumes & états héréditaires, où telles maximes donnant pouvoir aux ſujets de dépoſer les rois, ne peuvent apporter que dommage à l'égliſe, & enfin au pape, auquel telles propoſitions ne peuvent tant ſervir que nuire.

Enſeignant doctrines horribles & épouvantables.

Autoriſant l'empoiſonnement & le meurtre.

Puis venant ſur ce qu'a écrit Mariana touchant le poiſon, ſur le propos des tyrans, il ſe reconnoît que clairement & par induction certaine des propos de ce docteur, lui Richeome dit que *la doctrine d'empoiſonner & tuer eſt licite à ſon dire, ſelon qu'il ſuppoſe la doctrine de l'égliſe être telle, qu'il la veut perſuader*, qui ſont propos horribles & épouvantables, qu'eux (gens du roi) qui parlent pour la vie & l'état du roi,

roi, récitent, afin de les faire déteſter & abhorrer par-tout le monde.....

Eux qui doivent, comme gens du roi, empêcher le mal de tout leur pouvoir, ont eſtimé en devoir faire la préſente plainte ... mais auparavant ils auroient eſſayé de moyenner envers ceux de la ſociété d'icelui Suarez, par perſonnes d'honneur qui leur ont parlé, pour leur faire écrire un déſaveu des propoſitions ſuſdites par écrit contraire, & une interceſſion envers leur général, pour avoir de lui une déclaration contre telles & ſi exécrables maximes, & empêcher que tels livres ne ſortent plus de leur compagnie. Dont ayant fait inſtance envers eux, & n'ayant pu obtenir ni eſpérer aucun fruit, ils ſupplient la cour voir le livre ...

Opiniâtrément attachés à leurs exécrables maximes.

S'il a été loiſible aux Eſpagnols de ſoutenir les droits de leur prince, il eſt auſſi ſéant & convenable aux François, voire avec plus de raiſon, de maintenir l'honneur, & pourvoir à la ſûreté de la vie & de l'état du premier des rois chrétiens, lequel nous ſervons, étant néceſſaire d'y porter la bonne main, contre les propoſitions de Suarez, vû même que ceux de ſa ſociété ſem-

Solidairement approbateurs des dogmes les plus déteſtables de leur ſociété.

blent les approuver, en ce qu'ils ne les ont pas déſavouées *ni* écrit au contraire, montrant par-là une conformité d'opinions entre eux, telle que l'a déclarée Suarez, liv. 3. ch. 11. n. 5. p. 311, où il uſe de ces mots : *Bellarminus & NOS OMNES qui in hac cauſa UNUM SUMUS*, qui *ſont termes à peſer* . . . (a).

Menaçant la France des derniers malheurs.

A cette cauſe, pour obvier aux malheurs dont tels écrits menacent la France, lui qui parle & ſes collégues . . . requierent les propoſitions & maximes contenues en ce livre de Suarez, être déclarées contraires aux ſaints conciles, anciens décrets & arrêts de la cour, ſcandaleuſes, pernicieuſes & tendantes à induire les ſujets & autres d'attenter aux perſonnes & états des rois, princes & potentats de la chrétienté, & en conſéquence que le livre ſoit ſupprimé. . . .

Ils ont auſſi aviſé de ſupplier la cour de vouloir mander ſix des principaux des prêtres du collége de Clermont &

(*a*) Ces termes ſont d'autant plus à peſer, que Suarez eſt l'auteur le plus autoriſé & le plus conſideré des jéſuites. Ils ſe ſont épuiſés en éloges à ſon ſujet. Il eſt chez eux ce que ſaint Auguſtin & ſaint Thomas ſont chez les catholiques.

de la maiſon fondée au nom du roi ſaint Louis, qui ſe diſent de la ſociété du nom de Jeſus, qui ſont en cette ville, pour leur déclarer ce qu'elle aura jugé par ſon arrêt ſur les propoſitions de ce livre de Suarez, & leur faire défenſes de les tenir, enſeigner ni ſouffrir qu'elles ſoient enſeignées en leurs colléges, ni pareillement ce qui eſt contenu & ſoutenu en pareils termes, & tendant à même fin ès écrits des (jéſuites) Bellarmin, Gretzer, Becan, Azor, Bonarſcius, Richeome, & au livre intitulé : *Tyrannicidium, ſeu ſcitum catholicorum de tyranni internecione, autore Jacobo Kellero ſocietatis jeſu*, approuvé par théologiens d'icelle ſociété, comme Théodore Buſée, provincial de la haute Allemagne, en vertu du pouvoir à lui donné par le T.R. P. général Aquaviva, l'a déclaré par ſa permiſſion de le mettre en lumiere, donnée à Ingolſtadt, le quatrième des nones de février 1611 ; & ſpécialement ès écrits de Gabriel Vaſquès ; Bellomontain (jéſuite) en ſes commentaires ſur ſaint Thomas d'Aquin, & Leſſius auſſi jéſuite . . . & leur enjoindre de le faire ſçavoir à leur général,

à ce qu'il retienne la main à tous ceux de ſa compagnie, & leur défende d'écrire ou ſoutenir telles maximes, autrement leur déclare qu'il ſera procédé à l'encontre d'eux comme criminels de lèze-majeſté & perturbateurs du repos public.

(*Nota*. Ces concluſions furent ſuivies par l'arrêt du 26 juin 1614, & le livre de Suarez condamné à être brûlé dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute juſtice, comme contenant des propoſitions & maximes ſcandaleuſes, ſéditieuſes, tendantes à la ſubverſion des états, & à induire les ſujets des rois & princes ſouverains & autres à attenter à leurs perſonnes ſacrées ... Outre a été arrêté que les peres Ignace Armand, recteur en cette ville, Cotton, Fronton & Sirmond, ſeront mandés au premier jour en la cour; & à eux remontré que, contre leur déclaration & décret de leur général de l'an 1610, le livre de Suarez a été imprimé & apporté en cette ville, contre l'autorité du roi, ſûreté de ſa perſonne & état; & leur ſera enjoint de faire vers leur général, qu'il renou-

velle ledit décret, & qu'il ſoit publié, en rapporteront acte dans ſix mois, & pourvû à ce qu'aucuns livres contenant ſi damnables & pernicieuſes propoſitions ne ſoient faits ni mis en lumiere par ceux de leur compagnie; & à eux enjoint par leurs prédications exhorter les peuples à la doctrine contraire auxdites propoſitions, autrement la cour procédera contre les contrevenans, comme criminels de lèze-majeſté & perturbateurs du repos public.

L'arrêt & l'arrêté furent prononcés, préſens peres Ignace Armand, Charles de la Tour, venu au lieu du pere Cotton abſent, Fronton du Duc, & Jacques Sirmond, & l'arrêt exécuté devant les grands degrés du palais, le 27 juin 1614; mais les jéſuites ſe moquerent de cet arrêt comme de tous les précédens, comme on le verra ci-après.)

Le vénérable Jerôme-Baptiste de Lanuza, évêque d'Albarazin, puis de Balbaſtro en Eſpagne, en ſon commentaire ſur la prophétie de ſainte Hildegarde qu'il applique aux jéſuites. *Theat. Jeſ.* part. 2. p. 183. Mor. pr. t. 1.

» Il s'élevera des gens ſans chef
» qui s'engraiſſeront & ſe nourriront des
» péchés du peuple. Ils feront profeſ-
» ſion d'être du nombre des mendians.

Jéſuites faux mendians.

Quoique les jéſuites ne ſoient pas compris ſous un des quatre ordres mendians, ils ſe ſont fait néanmoins accorder des brefs & des priviléges ſemblables à ceux des mendians. Ils s'en vantent dans leurs livres, & s'en ſervent dans toutes les occaſions ...

Jamais ils n'ont voulu prendre le nom de leur chef ou fondateur ... ils ſe fâchent quand on les appelle *Iniguiſtes* ou *Loyoliſtes* ou même *Ignaciens*, depuis qu'ils ont changé le nom d'Inigo leur fondateur en celui d'Ignace. Ils ne trouvent point de nom qui leur ſoit ſi honorable que celui de *compagnie* ou de *ſociété*...

Se conduiſent en tout ſans honte & ſans honneur.

» Ils ſe conduiront comme s'ils n'a-
» voient ni honte ni pudeur. » Tout le monde demeure d'accord que les jéſuites agiſſent en toutes choſes ſans honte & ſans honneur: quand ils entreprennent une affaire, qu'on diſe tout ce qu'on voudra, qu'il en arrive tout ce qui pourra, ils ne s'en mettent pas en peine, & il n'y a point de gens qui ſe

ſoucient auſſi peu de tout ce qu'il y a de plus ſacré, pourvû qu'ils viennent à bout de leurs deſſeins. On a vû des exemples de leur effronterie à l'égard du cardinal de Toléde, D. Gaſpar de Quiroga, qui avoit été ſi fort de leurs amis, & de dom Jérôme Manrique (évêque d'Avila) que le roi Philippe II leur avoit donné pour viſiteur.

» Ils s'étudieront à inventer de nou- » veaux moyens de faire le mal. » Qui eſt ce qui a inventé & enſuite pratiqué la maniere de ſe confeſſer par lettres? Qui a voulu obliger les pénitens à révéler malgré eux leurs complices? Qui a dit qu'un religieux qui aura une révélation, qu'il imaginera certaine ou probable pour ſe marier, le peut faire? Qu'avec une révélation de cette nature on eſt diſpenſé d'obéir à ſon ſupérieur en quelque matiere que ce ſoit, & aux loix qui obligent tous les autres hommes? ... Que rien n'empêche les religieux de trafiquer & exercer le commerce, & cent autres choſes ſemblables en matiere d'impureté, d'uſure & de ſimonie?

Inventeurs de toutes ſortes de moyens de faire le mal.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que dès que quelqu'un d'entr'eux

Inventeurs de toutes ſortes de nouvelles méchancetés.

a fait ou dit quelque choſe de nouveau ou de ſcandaleux, ils le défendent tous. Enfin, pour vérifier de plus en plus cette prophétie, on n'a qu'à conſidérer qu'il n'y a aucune matiere de grande ou petite conſéquence, dans laquelle ils n'aient inventé de nouvelles méchancetés.

» Cet ordre pernicieux ſera maudit » des ſages & de ceux qui ſeront fidé- » les à Jeſus-Chriſt. »

Maudits des ſages & des vrais fidéles.

Intriguans, eſcroqueurs de ſucceſſions.

Artificieux hypocrites, adulateurs des princes.

C'eſt une choſe ſinguliere qu'il n'y ait perſonne qui ne ſe plaigne d'eux & de leur conduite, parce que tout le monde remarque qu'ils aiment à ſe mêler de toutes ſortes d'affaires, qu'ils s'empreſſent pour attraper des ſucceſſions, qu'ils rendent de fréquentes viſites aux femmes, qu'ils ſont d'artificieux hypocrites, flatteurs des princes, ennemis des religieux, ruſés dans leurs actions, préſomptueux, & s'en faiſant accroire pour leur ſcience & leur vertu, qu'ils font acception des perſonnes & cent autres choſes ſemblables....

Préſomptueux

» Ils s'appliqueront avec grand ſoin » à réſiſter aux docteurs qui enſeignent » la vérité ».

Il ſemble qu'ils aient pris à tâche de contredire les ſaints peres. S'ils commentent S. Thomas, ce n'eſt que pour avoir plus de facilité de combattre tous ſes ſentimens, comme on peut voir par tous leurs livres. Il n'y a auſſi qu'à conſidérer de quelle maniere Molina traite ſaint Auguſtin au ſujet de l'efficacité de la grace; il le nomme cruel, & lui donne d'autres épithètes bien étranges, parce que ce ſaint ne donne pas au libre arbitre tout ce que ce jéſuite lui attribue d'une maniere ſi fauſſe & ſi périlleuſe.

Ennemis des SS. docteurs.

» Ils ſe ſerviront du crédit qu'ils » auront auprès des grands pour per- » dre les innocens ».

Ces peres tiennent toujours à la cour un des leurs, qui n'a d'autre emploi que de faire continuellement des plaintes au roi & au nonce contre les dominicains . . . . Ils le font en des choſes clairement fauſſes, s'en ſervant pour prévenir & irriter le roi & le nonce contre ces religieux. Je ne parle point de mille fables & de mille fauſſes hiſtoires qu'ils ont compoſées, s'autoriſant de l'amitié & du crédit des princes & des grands du royaume, qu'ils pré-

Oppreſſeurs des innocens, délateurs perpétuels, calomniateurs.

viennent dans ces entretiens ſecrets, pour décréditer les religieux, pour demander contre eux la protection des perſonnes puiſſantes contre ceux qui leur veulent du mal, à ce qu'ils diſent, & qui les perſécutent. Il y a de grandes hiſtoires ſur cela.

(*Nota.* Combien y en a-t-il depuis le tems du vénérable Lanuza ! Qu'on ſe rappelle tout ce que les jéſuites ont fait en France contre Port-Royal, les appellans, les parlemens, &c, &c.)

» Le diable enracinera dans leurs » cœurs quatre vices principaux : la » flatterie dont ils ſe ſerviront pour » engager le monde à leur faire de » grandes largeſſes : l'envie, qui fera » qu'ils ne pourront ſouffrir qu'on faſſe » du bien aux autres, plutôt qu'à eux : » l'hypocriſie avec laquelle ils ſe con» treferont pour plaire au monde : & » la médiſance qu'ils ne ceſſeront d'em» ployer pour ſe rendre plus recom» mandables en blâmant tous les au» tres ».

Flatteurs des pécheurs.

Il n'y a pas de gens au monde qui flattent & canoniſent autant qu'ils le font leurs dévots & tous ceux dont ils

ont beſoin. Il ſuffit qu'un homme ſoit de leur congrégation pour être loué par eux comme un ſaint, quand il ſeroit uſurier public ; mais d'un autre côté perſonne ne paſſe chez eux pour ſaint, s'il n'eſt de leurs amis...

S'eſtimant eux-mêmes plus que les ſaints.

Ils diſent du mal de la doctrine & de la perſonne même des ſaints, pour les décréditer & s'élever au-deſſus d'eux, en faiſant voir qu'ils ont plus d'autorité, & qu'ils ont enſeigné des choſes que les ſaints n'ont pas connues : c'eſt ce que dit un jour un des leurs dans un acte public en ces termes : *On doit rendre beaucoup d'actions de graces à Molina, d'avoir inventé ce que ſaint Auguſtin n'avoit pû trouver.* C'eſt un entretien fort commun entr'eux, de dire que tous les autres ordres religieux ne ſont plus à préſent que de la lie & de la boue ; que ce ſont des arbres qui ne portent plus de fruits ; mais que pour eux, ils ſont venus en leur place remplis de cet eſprit nouveau, qu'avoient en leurs commencemens les autres ordres religieux qui ſont maintenant dans la décadence.

» Ils aimeront à prêcher continuel-
» lement devant les princes, mais ſans

» dévotion, & ſans ſe mettre en dan-
» ger du martyre, & bien plutôt pour
» s'attirer les louanges des hommes
» & ſéduire les ſimples.... Ils ravi-
» ront aux vrais paſteurs les droits
» qu'ils ont d'adminiſtrer les ſacre-
» mens ».

Raviſſeurs des droits & des brebis des vrais paſteurs.

Nota. (Lanuza parle des efforts que les jéſuites ont faits pour s'emparer de diverſes miſſions, & en chaſſer tous les autres miſſionnaires. Mais il ſuffit de lire les plaintes des évêques, des curés, des docteurs, des magiſtrats, contenues dans ce recueil, pour ſe convaincre de l'application viſible que ce trait de la prophétie de ſainte Hildegarde a aux jéſuites.)

» Ils enleveront les aumônes aux
» pauvres, aux miſérables & aux in-
» firmes. Ils attireront à eux la po-
» pulace ».

Séducteurs du peuple.

Il eſt certain qu'une des choſes à quoi ils travaillent le plus dans toutes leurs affaires, c'eſt d'avoir le peuple pour eux, & pour cela ils publient des lettres qui ſont ſouvent fauſſes. Ils feignent que leurs affaires ont bien réuſſi, & que celles de leurs adverſaires vont

au plus mal ; ou bien quand il y va de leur intérêt, ils cachent leurs mauvaiſes aventures. Ils comptent des hiſtoires du Japon, de Pologne, d'Allemagne, de Rome, & ſi cela leur convient, ils fabriquent les nouvelles dans le lieu même où ils ſont, quand ils devroient être convaincus de menſonge dès le lendemain, parce qu'ils ne s'embarraſſent de rien, pourvû qu'ils arrivent à leur fin, qui eſt de tromper le peuple & de ſe le rendre favorable : ils y ont tant de confiance, qu'ils oſerent bien dire au pape Clément VIII, que s'il définiſſoit quelque choſe contre eux dans la matiere *de auxiliis*, toute l'égliſe en ſeroit troublée.

Menteurs, inventeurs, & fabricateurs de fauſſes nouvelles.

» Ils contracteront familiarité avec » les femmes, & leur apprendront à » tromper leurs maris & à leur donner » leur bien en cachette ».

Apprenant aux femmes à tromper leurs maris.

La prophétie eſt ſi claire en cet endroit, que pour peu qu'on connoiſſe les jéſuites, elle n'a pas beſoin d'explication.

» Ils prendront une infinité de cho» ſes mal acquiſes ; ils recevront du » bien des voleurs de grands chemins, » des concuſſionnaires, des ſacriléges,

» uſuriers, fornicateurs, adulteres, » hérétiques, ſchiſmatiques, apoſtats, » femmes de mauvaiſe vie, des mar- » chands parjures, des mauvais juges, » des ſoldats déreglés, des princes qui » vivent contre la loi, & générale- » ment de tous les méchans par la » perſuaſion du diable ».

Accumulant des richeſſes immenſes.

Je ne ſçais à qui ces paroles pourroient mieux convenir; car depuis le peu de tems qu'ils ſont établis, ils ſont plus riches que tous les autres religieux. Il ſera aiſé de comprendre comment ils ont pû acquérir tant de richeſſes, quand on comptera tous les moyens d'en acquérir compris dans cette prophétie.

(*Nota.* Lanuza n'a pas fait attention que c'eſt principalement par le moïen du commerce qu'ils font avec des hommes de tous états, de toute nation, de toute religion & de tout caractere, qu'ils ont gagné leurs biens immenſes. Ce qui n'exclut pas les aumônes, dons & legs qu'ils ſe font faire par toutes ſortes de gens. Ainſi de toute maniere la prophétie de la ſainte ſe vérifie parfaitement dans les peres de cette compagnie).

» Ils diſent aux pécheurs : Donnez-
» nous, & nous prierons pour vous ;
» leur promettant que ce ſera le moyen
» d'effacer tous leurs péchés, afin que
» ceux qui ſe confeſſent à eux oublient
» leurs parens ».

Trompant les pécheurs pour ſe faire donner du bien.

Je ne ſçais s'ils n'ont point quelques priviléges ſecrets & ſubreptices pour compoſer avec les pécheurs, moyennant quelques aumônes qu'ils s'appliquent ou quelques autres intérêts de la compagnie. J'en ai vû quelques exemples, & j'ai lû dans leurs conſtitutions que leur général doit toujours tâcher d'obtenir de nouveaux priviléges, exemptions, & graces pour la compagnie.

On a ſçu ces années dernieres une choſe qu'ils pratiquent à l'égard des perſonnes dont ils ont le plus de beſoin. Ils leur diſent que la compagnie ſe charge de leurs péchés, qu'elle en fera pénitence pour eux, & qu'ainſi ils penſent ſe tenir en repos, leur donnant eſpérance qu'ils ſeront ſanctifiés quoiqu'ils ne faſſent rien, au lieu de les entretenir dans le tremblement & la crainte.

» Ils meneront une vie délicate & Immortifiés.

» ſenſuelle . . . . Les jéſuites ne ſe relevent point la nuit pour dire matines; ils n'ont ni vigiles , ni jeûnes , que n'aient les ſéculiers qui vivent le plus à leur aiſe.

(*Nota.* Lanuza ajoûte , qu'ils vivent d'une maniere très-délicate , qu'ils portent des chemiſes de linge fin , qu'ils couchent dans de bons lits , qu'ils ont d'excellens vins , &c. Ce qu'il y a de ſûr , c'eſt que leur regle ne les oblige point aux auſtérités des autres religieux.

(» Toutes choſes leur réuſſiront » à ſouhait ».

Il y a plus de choſes à dire là-deſſus que je n'en dirai , & je les paſſe pour abréger. Il ſuffit de dire que toutes choſes leur réuſſiſſent , parce qu'ils diſpoſent tout de loin , pour ſe procurer d'heureux ſuccès ; & l'on a tout ſujet de croire qu'ils ne font rien , où ils n'aient pour but leur propre avantage.

Société qui conduit à la mort éternelle.

» Ils paſſeront cette vie dans une » ſociété (*ou* compagnie) qui les » conduira à la mort éternelle ».

Ce mot de *compagnie* ou de *ſociété* déſigne clairement les jéſuites qui ont

particulierement approprié à leur ordre ce nom de *compagnie*.

» Or le peuple peu à peu commen-
» cera à ſe refroidir pour eux, &
» ayant reconnu par expérience que ce
» ſont des ſéducteurs, il ceſſera de
» leur donner ; & alors ils vagueront
» autour des maiſons comme des
» chiens affamés & enragés, les yeux
» baiſſés, retirant le cou comme des
» vautours, cherchant du pain pour
» ſe raſſaſier. Mais le peuple leur
» criera : Malheur à vous, enfans de
» déſolation ! le monde vous a ſé-
» duits ; le diable s'eſt emparé de vos
» cœurs & de vos langues. Votre eſ-
» prit s'eſt égaré dans de vaines ſpé-
» culations ; vos yeux ſe ſont plû dans
» les vanités du ſiécle. Vos ventres dé-
» licats ont recherché les vins agréa-
» bles ; vos pieds étoient vîtes & lé-
» gers pour courir à toutes ſortes de
» maux. Souvenez-vous que vous ne
» pratiquiez aucun bien ».

Je ne vois pas encore la prophétie accomplie tout-à-fait en ce point. Il eſt pourtant vrai que l'on commence à mieux connoître les jéſuites, & qu'il y a bien des gens qui diſent d'eux ce que

dit ici ſainte Hildegarde, parce qu'ils ont bien vû que ce qui reluit en eux n'eſt pas or.

(*Nota*. Si l'on ſe rappelle ce qui eſt arrivé aux jéſuites du Portugal depuis trois ans, on y verra un parfait accompliſſement de cette prophétie. Jéſuites reconnus ſéducteurs, dépouillés de tous leurs biens, bannis, courans les mers, errans en Italie, cherchant du pain aux dépens des ſujets du pape, maudits en toute l'Europe. Ce qui leur eſt arrivé en Portugal, peut leur arriver dans les autres royaumes. Il y a dix ans qu'on n'auroit pû prévoir le triſte ſort où ils ont été réduits dans un royaume où ils étoient adorés & tout-puiſſants. Mais l'Eſprit de Dieu veille pour accomplir par-tout ce qu'il a fait prédire à ſes ſaints.)

Faux dévots pleins d'envie & de jalouſie.

» Souvenez-vous que vous étiez de » faux dévots pleins d'envie & de ja- » louſie ».

La ſainte continue d'exprimer les malédictions que le peuple leur donnera en produiſant au-dehors les ſentimens qu'il avoit tenus cachés dans ſon cœur...

» Vous faiſiez les pauvres, quoi-

» que vous fuſſiez riches ».

Ce reproche, ſelon ſaint Bernard, convient parfaitement à des religieux, qui faiſant vœu de pauvreté, veulent poſſéder de grandes richeſſes, & ne manquer de rien. Eſt-il difficile de voir combien cela convient aux jéſuites? Ils ſe nomment pauvres; ils diſent partout qu'ils le ſont. Ils veulent qu'on le croie; & cependant ils ſont plus riches que tous les religieux enſemble. Faux pauvres.

» Vous faiſiez les ſimples, étant très-» puiſſans ». Faux ſimples.

Faiſant ſemblant de ſe conduire avec une ſimplicité de colombe, ils peuvent tout ce qu'ils veulent; en gardant le ſilence & faiſant ſemblant de ne pas entendre, ils viennent à bout de tout ce qui leur plaît.

» Vous étiez de dévots flatteurs ». Dévots flateurs.

Il n'y a perſonne au monde qui ſçache mieux flatter ſous prétexte de dévotion. Ils diſent: Un tel eſt de notre congrégation ou de nos dévots; c'eſt un ſaint.

» Vous étiez de ſaints hypocrites, » des mendians ſuperbes ». Saints hypocrites, mendians ſuperbes.

Ce que l'expérience a appris ſur ces

deux traits, ſurpaſſe tout ce qu'on en peut dire.

Demandeurs artificieux.

» Des demandeurs qui offrent ».

Ils demandent en offrant leur faveur, leur crédit, leur protection, leurs bons offices; & dans la vérité perſonne n'eſt plus en état qu'eux d'effectuer les offres qu'ils font à leurs dévots. Ils trouvent le moyen d'accommoder tout le monde. Ils procurent des clients aux avocats, des places aux domeſtiques, des domeſtiques aux maîtres, des écoliers aux profeſſeurs, des précepteurs aux enfans, des maris aux jeunes filles, des charges & emplois à ceux qui en déſirent, dans les villes & dans les maiſons des princes... & ce ſont autant d'eſpions qu'ils mettent dans les maiſons, pour apprendre tout ce qui s'y paſſe.

Docteurs légers & inconſtans.

» Des docteurs légers & inconſ-» tans ».

On reconnoît aiſément dans leurs livres le peu de ſolidité de leur doctrine, & combien ſont foibles & faux les fondemens ſur leſquels ils s'appuient pour avancer des ſentimens nouveaux & contraires à ceux des peres & des anciens docteurs approuvés par l'égliſe. Ils les rabaiſſent autant qu'ils

peuvent pour ſe mettre à leur place & ſe rendre les maîtres de l'égliſe. C'eſt-là le but de leurs deſſeins.

» Des martyrs délicats ».

Martyrs délicats.

L'état religieux eſt une eſpèce de martyre ; mais les jéſuites portent cet état avec tant de délicateſſe & d'adouciſſements, que c'eſt chez eux un état délicieux. Ils n'ont ni abſtinences, ni jeûnes, ni veilles, ni diſciplines, ni clôtures, ni aucune autre auſtérité.

» Des confeſſeurs avides de gain ».

Confeſſeurs avides de gain.

Pour ſe convaincre de la vérité de ce trait, il ſuffit de ſe rappeller les profits qu'ils ont faits, & qu'ils font tous les jours par le moyen de la confeſſion. Combien n'a-t-on pas vû de leurs pénitens qui leur ont fait des legs conſidérables, & même qui leur ont donné tout leur bien, ſans parler de tous ceux qu'ils mettent à contribution pendant leur vie en les attrapant en mille manieres ?

» D'humbles ſuperbes.

Humbles ſuperbes.

Humbles au-dehors & en apparence, ils ſont dans la vérité au-dedans pleins d'orgueil & d'enflure. Ils affectent à l'extérieur un faux abaiſſement, & ne

ceſſent de travailler à s'élever au-deſſus de tout le monde.

Pieux ſans pitié.

» De pieux endurcis ſur les beſoins » des autres ».

Ce trait n'eſt pas difficile à comprendre pour ceux qui ſçavent tout ce qu'ils ont ſi ſouvent fait à l'égard des enfans & neveux des perſonnes qui leur ont laiſſé leurs biens, en eſpérant de bonne-foi que la piété de ces peres les porteroit à ſecourir les enfans de leurs bienfaiteurs dans leurs beſoins. Mais ces imprudens bienfaiteurs ont été fruſtrés de leurs eſpérances, & leurs enfans s'en ſont bien mal trouvés. Nous voyons dans toutes les communautés, des pauvres honteux s'adreſſer aux ſupérieurs & en recevoir toujours quelque aumône. Mais qui nous pourra dire qu'il ait jamais eu connoiſſance que les jéſuites aient donné de l'argent à des pauvres honteux, à moins qu'ils n'aient eſpéré d'en tirer quelque ſervice. Ils prêchent cependant avec zèle le précepte de faire l'aumône ; mais le pratiquer eux-mêmes, c'eſt autre choſe. Beaucoup acquerir & bien tenir, c'eſt leur deviſe. Quand une fois ils ont mis la main ſur le bien d'autrui,

ils le tiennent ſi bien qu'ils n'en donneroient pas un clou à ceux à qui ils l'ont pris, quel que ſoit leur beſoin. Le monde eſt plein d'hiſtoires là-deſſus.

» De mielleux calomniateurs ». Mielleux calomniateurs.

Avec quel air de douceur ne diſent-ils pas des autres tout le mal qu'il leur plaît ? Souvent c'eſt ſous prétexte d'une grande charité & d'une tendre compaſſion qu'ils décrient les autres ordres . . . Il n'y a point de prétexte ſous lequel ils ne déguiſent leur malignité ....

» De bénins perſécuteurs ». Benins perſécuteurs.

Ils affectent une telle douceur dans la guerre qu'ils font à ceux qu'ils n'aiment point, qu'on croiroit qu'ils n'y penſent ſeulement pas. Il n'y a pas de poiſon ſecret qui tue auſſi infailliblement. Jamais ils ne pardonnent à qui que ce ſoit ; mais ils ſçavent attendre patiemment l'occaſion de ſe venger.

» Pleins de l'amour du monde ». Pleins de l'amour du monde.

Pour s'aſſurer de la vérité de la prophétie dans ce lieu-ci, qu'on ſe donne ſeulement la peine de conſidérer l'extrême empreſſement que les jéſuites ont toujours eu de ſe procurer de ſolides établiſſemens dans le monde, de

s'introduire à la cour des rois & dans les palais des princes eccléſiaſtiques & ſéculiers. Ils ſe gliſſent, ils s'élèvent, comme en rampant, de faveur en faveur, juſqu'à ce qu'ils parviennent à ſe rendre maîtres de tout. Voyez encore combien ils ont de peine à ſortir d'un palais, quand ils n'y auroient mis le pied que pour un moment. Conſidérez encore la ſomptuoſité de leurs bâtimens, & tous les moyens qu'ils imaginent pour attirer dans leurs égliſes les perſonnes les plus conſidérables des lieux où ils ſont. Ils leur préparent des tribunes, des eſtrades, des accoudoirs & autres commodités ſemblables, dont ne s'étoient jamais aviſés les autres religieux qui ne s'occupoient qu'à détromper le monde, & non à le tromper. Enfin, voyez avec quel empreſſement ils ont voulu s'emparer par-tout de l'inſtruction de la jeuneſſe, & de quelle maniere ils ſe conduiſent dans leurs colléges à l'égard des enfans des riches & des gens de condition. Souvent ils leur donnent les premières places & les premier prix, quoi qu'à peine ils ſçachent lire. Mais leurs autres écoliers qui ſont pauvres, ils les laiſſent ſans récompenſes. Auſſi a-t-on tout

tout ſujet de dire que leur but n'eſt pas tant d'inſtruire, que de gagner l'affection des grands & des riches, par toutes ſortes de moyens, afin de ſe rendre maîtres de tout, & de s'élever dans le monde qu'ils aiment & qu'ils ſervent dans le degré le plus parfait.

» Des marchands d'indulgences ». Marchands d'indulgences.

.... Cela doit principalement s'entendre des facilités & permiſſions qu'ils donnent à tout le monde par leurs opinions relâchées, dont ils rempliſſent leurs livres, qu'ils vendent parfaitement bien à leur profit, parce que les hommes de tous états y trouvent d'excellens moyens pour s'emparer ſans ſcrupule du bien d'autrui, s'exempter de l'obligation de reſtituer, s'affranchir des jeûnes, abſtinences & autres obſervances eccléſiaſtiques, & faire encore bien d'autres choſes plus criminelles.

» Très-habiles à ſe procurer toutes » ſortes de commodités. *Ordinatores* » *commodi*. Amateurs de toutes leurs commodités.

Tout le monde peut recevoir d'eux des leçons en fait de commodités; car de loin ils prévoient tout, ils penſent à tout, ils préviennent tout, afin que rien ne leur échappe, quand cela pa-

roîtroit impoſſible . . . . . Les autres ſaints fondateurs d'ordres ont mis toute leur application à bannir de leurs communautés les commodités & les délices, comme des ennemis capitaux de la vie monaſtique & de la croix de Jeſus-Chriſt. Les jéſuites au contraire ſemblent n'avoir eu pour principal objet que de ſe procurer toutes leurs aiſes, d'avoir de bon linge, de bon pain, de bons lits, de bons draps, de bons appartemens, de bonnes voitures, de bonnes proviſions pour leurs voyages, de bonnes viandes pour l'ordinaire pendant toute l'année, ſans compter l'extraordinaire, qui ne leur manque jamais; les meilleurs fruits, du pain bien blanc, du vin vieux; & pour tout cela ils ont une loi dans leurs conſtitutions, qu'ils obſervent bien plus exactement que les commandemens de Dieu. De ſorte qu'il n'y a rien de plus exact que de les appeller des pourvoyeurs de commodités, *Ordinatores commodi*, comme la prophétie les appelle avec une exactitude admirable; car ils ont mis la commodité en regle, & l'ont fait entrer dans les monaſteres, d'où tous les ſaints de l'antiquité

avoient pris tant de ſoin de la chaſſer.

(*Nota.* Sans prétendre contredire ce que dit ici le ſaint évêque de Balbaſtro, ce qui peut être vrai ſur-tout des jéſuites de l'Eſpagne, où il écrivoit, je ne ſçais s'il a bien pris le ſens de cet endroit de la prophétie de ſainte Hildegarde, dont je crois qu'il vaut mieux traduire ces mots *ordinatores commodi*, par *directeurs commodes* : on n'a pas beſoin de faire un long commentaire pour prouver combien ce trait convient aux *benits peres.*) Directeurs commodes.

» Des fauteurs de débauches . . . ». *Suſpicatores crapularum.* Fauteurs de débauches.

(*Nota.* Le vénérable Lanuza dit qu'il n'entend pas le mot *ſuſpicatores*. L'auteur de la morale pratique dit, qu'un autre exemplaire porte *ſuſpiratores crapularum*, ce qui ſignifieroit *des ſouffleurs de débauches*. Pour moi je crois que le mot *ſuſpicatores* dans le langage de la ſainte, emprunte ſa ſignification d'un des ſens du verbe *ſuſpicio*, regarder avec complaiſance, applaudiſſement & reſpect. Cette épithète que la ſainte donne à ces gens dont elle fait

le portrait, quadre parfaitement dans ce ſens, avec la précédente, *ordinatores commodi*, en le traduiſant par *directeurs commodes*, qui eſt, je crois, ſa vraie ſignification.)

Ambitieux. » Pleins d'ambition pour les honneurs. ».

Il y auroit ici bien des choſes à dire, puiſque par-tout les jéſuites prétendent être les premiers en ſcience, en vertu, en religion, &c. Du tems de Grégoire XIII, ils s'efforcerent d'ôter aux dominicains la dignité de maître du ſacré palais. Ils firent de ſi vives inſtances pour ſe faire donner cette place, qu'ils obligerent le pape à en faire la propoſition dans le conſiſtoire. Ils ſeroient venus à bout de leurs prétentions, ſi les cardinaux ne s'y étoient oppoſés en repréſentant les grands ſervices des dominicains.

Ribadeneira, jéſuite, rendant raiſon dans ſon dernier livre, des uſages de la compagnie, dit, que quoique les jéſuites n'aient point l'uſage du chœur, du jeûne, de la diſcipline, de la ſerge, de la pénitence, &c. ils n'en doivent pas moins être plus honorés que tous

les autres religieux. Pour le prouver, il fait de merveilleux contes ; par exemple, dans l'endroit où il veut rendre raiſon de l'uſage qu'ont les jéſuites de ne point aller en proceſſion, c'eſt qu'à cauſe de leur habit ſemblable à celui des autres eccléſiaſtiques, on leur donneroit un rang plus honorable qu'aux autres religieux, & qu'ainſi c'eſt par humilité qu'ils n'y vont pas.

Il confirme cette belle raiſon par un autre conte, que je ne comprends pas que les autres religieux puiſſent ſouffrir ; c'eſt que dans le concile de Trente il fut décidé que le général de la compagnie devoit avoir la preſſéance ſur les autres religieux. Ils n'ont garde de dire cet impudent menſonge à tout le monde : ils ne donnent qu'en cachette à leurs dévots le livre où il eſt. Ils attendent que cette fable prenne des forces, & pour lors les livres deviendront plus publics ; mais toujours à bon compte le livre eſt imprimé, & avec le tems il fera ſon effet : c'eſt ainſi qu'aujourd'hui tout eſt plein d'erreurs par les artifices de ces gens-là.

» Des marchands de maiſons, ou Marchands adonnés à tou-

te ſorte de trafic & de commerce,

» des teneurs de maiſons de marchan-
» diſes ».

Les perſonnes qui ſont au fait de l'intérieur du commerce des jéſuites, ſçavent ... qu'en fait de marchandiſes & de trafic, il n'y a point au monde de négocians ſi habiles, auſſi bien qu'en matiere de change & rechange; les Gênois n'y entendent rien au prix de ces gens-là. Il n'y a point de doute qu'ils n'y faſſent de très-grands profits: 1°. Parce que leurs opinions en fait de morale les mettent fort à l'aiſe en cette partie: 2°. Parce que leur commerce embraſſe toute ſorte de marchandiſes, grandes & petites. Dans la mercerie ou la clinquaillerie ils vendent juſqu'à des jouets d'enfans. En un mot, ils trouvent du profit à faire ſur tout, & même ſur les marchandiſes les plus viles & les moins propres. 3°. Enfin dans toutes les parties du monde, ils font le commerce par terre & par mer, s'entr'aidant les uns les autres, & vendant & achetant par-tout.

Semeurs de diſcordes & auteurs de diviſions irremédiables.

» Des ſemeurs de diſcordes ».

Dans toutes les villes & les pays où ils ont mis le pied, ils y ont cauſé de ſi grands troubles, qu'ils ont ſouvent

donné beaucoup d'inquiétude à l'égliſe. Je laiſſe ce qu'ils ont fait à Paris, à Veniſe & dans une infinité d'autres endroits ; mais ce qu'il y a d'infiniment fâcheux, c'eſt que les diviſions qu'ils ont ſemées de tous côtés dans l'égliſe, y ſont maintenant ſi enracinées, qu'il ne paroît pas qu'elles puiſſent ceſſer avant la fin du monde.

(*Nota.* Il y a plus de 140 ans que le bienheureux évêque de Balbaſtro écrivoit ceci : combien a-t-on vu croître depuis ces diviſions irremédiables dont les jéſuites ſont les auteurs !)

» Vous bâtiſſiez toujours en vous » élevant ; mais vous n'avez pu parvenir auſſi haut que vous le deſiriez «.

Ils élevent un édifice, qu'ils ne pourront conduire juſqu'au faîte.

(*Nota.* Lanuza entend ceci de leurs bâtimens matériels ; il ſeroit bien plus juſte de l'appliquer à cet édifice de domination qu'ils ont élevé dans toute la terre, mais qu'ils n'ont encore pû faire parvenir juſqu'à ce comble de la monarchie univerſelle, qui eſt le principal objet de leurs vœux depuis leur établiſſement.)

Leur chûte ſemblable à celle de Simon le Magicien.

» Alors vous êtes tombés comme Si-
» mon le magicien, dont Dieu briſa
» les os, & qu'il frappa d'une playe
» mortelle à la priere des apôtres. C'eſt
» ainſi que votre ordre ſera détruit, à
» cauſe de vos ſéductions & de vos
» iniquités. Allez, docteurs de péché
» & de déſordre, pères de corrup-
» tion, enfans d'iniquité, nous ne
» voulons plus ſuivre votre conduite,
» ni écouter vos maximes «.

Ces paroles ſont la fin de la prophétie de ſainte Hildegarde; elle y marque la chûte & la deſtruction de la compagnie dont elle parle, & que nous croyons être la compagnie des jéſuites, parce que tous les traits qu'elle contient, leur conviennent parfaitement.

(*Nota*. Qu'on écoute ce qu'on dit d'eux à Liſbonne, à Paris, à Veniſe, à Rome même & ailleurs, on y verra combien cette prophétie approche de ſon parfait accompliſſement. Sainte Hildegarde, auteur de cette importante prophétie, étoit religieuſe de l'ordre de Cîteaux, & abbeſſe du mont S. Robert. Elle mourut l'an 1180. Voyez ſa vie dans M. Baillet, au 17 Septembre. S. Bernard, qui la reſpectoit beaucoup,

prit la défenſe de ſes révélations, qui furent jugées véritables, graves & ſaintes, après un ſérieux examen, par le concile de Rheims de l'an 1148, où préſidoit le pape Eugene III. Celle que le vénérable J. B. Lanuza a commentée, comme on vient de le voir, étoit du nombre.)

Nous croyons devoir rapporter ici l'éloge de ce ſaint évêque, tel qu'il a été copié mot pour mot ſur les actes & ſtatuts du chapitre général de l'ordre de ſaint Dominique, tenu à Rome l'an 1629.

» Le révérendiſſime ſeigneur don
» Frere Jérôme-Baptiſte de Lanuza,
» évêque de Balbaſtro & d'Albarazin,
» mourut dans cette dernière ville le
» 15 décembre 1625, (après 9 ans d'é-
» piſcopat). Il garda pendant toute ſa
» vie juſqu'à la plus petite des conſti-
» tutions de ſon ordre, (de S. Domi-
» nique;) & il y ajoûta des auſtérités très-
» rigoureuſes, des jeûnes, l'uſage d'u-
» ne chaîne de fer pour macérer ſa
» chair. La prière & les ſaintes lectu-
» res faiſoient ſon occupation conti-
» nuelle. Il fut doué du don de pro-
» phétie. Dieu lui donna auſſi le don

» de ſageſſe & d'intelligence. S. Louis
» Bertrand, dont il fut le diſciple, en
» a rendu témoignage, & les ouvrages
» qu'il a compoſés le prouvent. Plus
» d'une fois on lui vit en chaire la face
» toute reſplendiſſante. Il a employé
» cinquante années dans le miniſtére
» de la prédication. Il pratiqua très-
» rigoureuſement la pauvreté pendant
» ſon épiſcopat. Il donnoit tout en au-
» mône. Il a donné juſqu'à ſon lit. Son
» confeſſeur a aſſuré que ce ſaint évêque
» n'a pas commis un ſeul péché mor-
» tel dans toute ſa vie. Enfin il mou-
» rut dans une grande réputation de
» ſainteté, âgé de 72 ans «. Les états
d'Arragon ont demandé ſa canoniſation
au pape Innocent XI. *Serri, hiſt. congr. de auxil. p. 144.*

1614. UNIVERSITÉ DE PARIS en ſon cahier de remontrances du 13 décembre 1614, pendant la tenue des états généraux. *Mercure jéſuit. tom. 1.*

Jéſuites s'attirent des biens immenſes avec l'affluence des écoliers.

Depuis quelque-tems les jéſuites s'étant artificieuſement introduits aux meilleures villes de ce royaume, ſe ſont ingérés d'inſtruire la jeuneſſe, & ſous ce prétexte ont tiré en leur ſociété des

biens & revenus immenſes & incroyables, avec l'affluence des écoliers, dont procéde la deuxième cauſe de la ruine & déſolation des univerſités.....

Aujourd'hui cette nouvelle ſociété, quoique ſuſpecte aux plus prudens & affectionnés François, non-ſeulement poſſéde plus de biens & revenus que toutes leſdites univerſités, mais auſſi attire à ſoi, avec toute ſorte d'artifices, l'affluence des écoliers, à la ruine deſdites univerſités & préjudice notable de l'état, au repos & ſûreté duquel il importe grandement que l'inſtruction de la jeuneſſe ne ſoit commiſe à une compagnie nouvelle, qui n'étant originairement Françoiſe, ains notoirement reconnue avoir des intelligences & pratiques avec les étrangers mal affectés envers notre nation, & par ſes propres & particuliers vœux, qui n'obligent qu'autant qu'il plaît aux ſupérieurs d'icelle, prenant le deſſus de tous les autres ordres, ne ſe peut dire vraiement ſéculiere ou réguliere : qui tient des maximes & propoſitions contraires à celles deſdites univerſités, à l'autorité des rois & princes ſouverains, ainſi qu'il ſe reconnoît par leurs lettres & briefs ou reſ-

Il importe grandement que l'inſtruction de la jeuneſſe ne leur ſoit commiſe.

crîts à eux octroyés, & par leurs écrits & livres divulgués par-tout, même par l'advis qu'en donna, l'an 1554, cette vénérable faculté de Paris, école de la pure & vraie doctrine, & par le jugement qu'en ont fait & font ordinairement les parlemens de ce royaume, nommément ce grand & illuſtre parlement de Paris, & pluſieurs autres perſonnages qualifiés, tant François qu'étrangers catholiques alliés de cette couronne. A raiſon de quoi leſdites univerſités ſupplient ſa majeſté, de conſidérer combien il importe à ſon autorité, & au bien de ſon état, que ſes ſujets qui ſont inſtitués aux bonnes lettres, pour puis après adminiſtrer les grandes charges, & principaux offices de ſon royaume, pour tenir les évêchés, prélatures & autres dignités de l'égliſe, outre pluſieurs nobles & du tiers-état, qui font la plus grande & ſaine partie de ſes ſujets, ſoient inſtitués en leur première jeuneſſe, élevés & nourris en l'obéiſſance, crainte & reſpect dûs à ſa majeſté, par perſonnes qui ne transfèrent l'amour & piété qu'ils doivent à leur roi & à leur patrie, à des princes étrangers, diviſans leurs affections, &

Combien il ſeroit dangereux de leur laiſſer l'éducation de la jeuneſſe.

les inclinant avec deſſein à la reconnoiſſance de pluſieurs & diverſes ſouverainetés, deſquelles, ſelon les occaſions, iceux jéſuites ſçavent ſubtilement hauſſer ou rabaiſſer les prééminences, autorités & prérogatives, s'aidant accortement de la créance qu'ils acquièrent au moyen de l'inſtruction ſur les eſprits tendres pour les avoir, (le cas s'offrant) déja tous préparés à recevoir les ſemences des ſoulevemens & révoltes contre les princes naturels & légitimes, & entrer aux guerres civiles.

Mucio Vitelleschi, général des jéſuites, dans ſa lettre du 4 janvier 1617. *Tuba magna. tom. 1. Théatr. jéſuit. 2 part.* 1617.

C'eſt avec la plus grande douleur, que nous voyons nos confrères s'écarter des ſentimens les plus ſûrs, les plus ſalutaires pour les mœurs, les plus propres à nourrir la piété, & qui ſont autoriſés par le ſuffrage des docteurs les plus graves, les plus renommés & les plus reſpectables; nous ſommes également affligés de ce qu'on n'éloigne pas des chaires de théologie ceux qui mépriſent la doctrine de S. Thomas, ou

Jéſuites ennemis de la ſaine doctrine.

qui, faiſant à l'extérieur ſemblant d'y être attachés, ne l'ont point dans le cœur, enfin qui n'aiment que des nouveautés.

Corrupteurs de la morale.

L'attachement de quelques-uns de notre compagnie à des ſentimens trop libres, principalement ſur la morale, non-ſeulement la mettra en danger de périr, mais encore il eſt certain qu'il fera à toute l'égliſe de Dieu des maux extrêmes.

Feront à l'égliſe des maux extrêmes.

Le même dans ſa lettre du 7 mars 1619.

Sectateurs des opinions les plus relâchées.

Un autre point qui me fait encore plus de douleur, & pour lequel j'implore le conſeil & le ſecours de vos révérences, c'eſt qu'il s'en trouve beaucoup parmi nous, qui s'attachent aux opinions les plus relâchées, qui les publient. Eh plût à Dieu qu'elles ne fuſſent pas oppoſées à la vérité!

Le même dans ſa lettre du 15 novembre 1639.

Pleins d'une avarice & d'une cupidité exceſſive, qui eſt une des cauſes de la corruption de leur morale.

On voit dans les ſupérieurs de notre ſociété une cupidité exceſſive, & qui s'étend à tout. De là naît cette indulgence qu'ils ont.... pour tous ceux qui leur apportent des richeſſes.

Le même dans ſa lettre première *de oratione.*

Les plaintes les plus communes qu'on fait de nous, c'eſt que nous ſommes des ſuperbes; que notre but eſt de nous rendre maîtres de tout, & de faire tout dépendre de nous; que nous nous vantons grandement & magnifiquement de notre ſageſſe; que nous mépriſons tous les autres & les comptons pour rien. Voilà le premier chef de nos déſordres. Le ſecond eſt que nous recherchons avec empreſſement les commodités de la vie. Le troiſiéme, c'eſt que nous ſommes pleins de cupidité & d'ardeur pour nos propres intérêts. Le quatriéme, que nous nous appliquons bien plus à être des hommes prudens & politiques que ſolidement ſpirituels & intérieurs.

Superbes, voulant ſe rendre maîtres de tout.

Pleins d'eſtime pour eux-mêmes & de mépris pour les autres.

Ardens pour leurs commodités & leurs propres intérêts.

Pleins de cupidité.

Aimant plus à être prudens & politiques que ſolidement vertueux.

Ne nous flattons point, je vous prie, mes pères & mes frères; il y en a beaucoup parmi nous qui ont grand beſoin de mettre un frein très-fort à leur langue. Ils n'épargnent perſonne. Ils ſe conduiſent avec trop de liberté & de licence, au grand préjudice de la charité & de la juſtice. On les voit groſſir, & malignement commenter les paroles & les actions des autres. On les voit

Juges malins & téméraires des paroles, des actions & des penſées des autres.

répandre de tous côtés leurs médiſances & leurs calomnies. On les voit prendre tout en mauvaiſe part. Ils vont même juſqu'à vouloir juger des ſentimens & des diſpoſitions intérieures que Dieu a réſervées à ſon jugement. Et je ne ſçais ſi je ne dois pas ajoûter, qu'ils inventent & publient par-tout au déſavantage des autres, des choſes qui ne ſont jamais arrivées, & auxquelles on n'a pas même ſongé. Hélas! nous voyons avec larmes que ce vice eſt beaucoup plus répandu qu'il ne faudroit dans notre ſociété.

Médiſans. Calomniateurs.

Inventeurs de fauſſetés deshonorantes pour le prochain.

1620. HENRI CHATEIGNER DE LA ROCHEPOZAI, évêque de Poitiers, en ſon ordonnance contre la congrégation érigée dans le collège des jéſuites de cette ville ſans ſa permiſſion, du 23 Mai 1620. *Mercure jéſuit. t. 1.*

Jéſuites.

Sur ce qui nous a été remontré par notre promoteur, que depuis quelquetems en çà, il s'eſt gliſſé en cette ville une eſpèce de confrairie qu'on a intitulée du nom de Notre-Dame, & qui ſe tient & aſſemble au collège des jéſuites, ſans que néanmoins on nous aye, ſuivant les ſaints décrets & conſtitutions cano-

Contempteurs des loix eccléſiaſtiques & civiles, de l'autorité épiſcopale & de la hiérarchie eccléſiaſtique.

niques, ſynodes provinciaux, ordonnances royaux, arrêts & réglements du parlement, communiqué en vertu de l'autorité de qui elle eſt établie; ce qui eſt contre l'autorité de notre charge & de la hiérarchie eccléſiaſtique.... Et d'autant que leſdits jéſuites de ce collège ne nous ont, ni à notre official & promoteur, communiqué en vertu de quoi ils ont ainſi établi ladite confrairie, & ne délaiſſent journellement, au grand préjudice de notredite charge & hiérarchie eccléſiaſtique, de continuer leſdites aſſemblées.... avons, de notre autorité épiſcopale, fait inhibitions & défenſes très-expreſſes auxdits jéſuites de ce collège de Poitiers, de continuer par ci-après ladite congrégation, de faire ni tenir aucune confrairie ni aſſemblée en quelque ſorte & manière que ce ſoit, juſqu'à ce qu'autrement par nous en ait été ordonné.

Le même ayant été averti que les jéſuites de Poitiers prêchoient avec grande audace que les fidèles n'étoient pas tenus d'aſſiſter aux grand'meſſes de leurs paroiſſes, & que de ce devoir étoient diſpenſés ceux qui alloient les dimanches en leur égliſe, & autres religions

Ennemis de la diſcipline de l'égliſe.

qui avoient privilége du pape, fit un mandement pour leur impoſer ſilence; qu'autrement il uſeroit de ſon autorité: mais voyant qu'ils continuoient, & que cela troubloit la paix & l'union des catholiques, il fit imprimer & afficher le décret du concile de Bordeaux, qui ordonne à tous les fidèles d'aller de trois dimanches un à la meſſe de paroiſſe, avec défenſes à toutes perſonnes de rien attenter au contraire; de quoi les jéſuites ſe moquant, tâchèrent de mettre en mépris & dériſion ledit ſeigneur évêque, juſqu'à dire que lui & les autres s'arrogeoient une autorité qui n'appartenoit point à eux ſeuls, comme entre autres de donner diſpenſe de manger des viandes en carême, & que confeſſeurs privilégiés comme eux, le pouvoient faire valablement; .... furent même parler audit ſeigneur évêque, & lui dire effrontément que ce concile de Bordeaux n'étoit pas de grand poids, & que ceux qui y avoient aſſiſté n'étoient pas de grands perſonnages.... Ce qui offença ſi fort ledit ſeigneur évêque, qu'il fut contraint de défendre la prédication & confeſſion auxdits pères jéſuites; ſe transporta ès cinq maiſons de femmes religieuſes,

Déſobéiſſans aux évêques.

Les tournant en dériſion.

Ennemis & uſurpateurs de leur autorité.

Contempteurs des conciles.

qui ſont en ladite ville, leur enjoignit de ne leur ouvrir leurs égliſes.... leur défendit de les fréquenter, ouir, ni voir, ſur peine d'encourir les cenſures eccléſiaſtiques...., monta en chaire le jour de pâques, & prêchant, ſe plaignit grandement d'eux, comme de perſonnes qui ne tâchoient qu'à pervertir la police ſéculière & eccléſiaſtique.... Les jéſuites irrités font des brigues contre l'évêque : l'un d'eux prêche le jour des rameaux dans leur congrégation, que le S. Eſprit lui avoit ſuggéré une interprétation admirable ſur l'évangile du jour...., & qu'il ne vouloit étouffer cette révélation, qui étoit que notre Seigneur entrant en Jéruſalem étoit précédé par aucuns, ſuivi par d'autres, & côtoyé des deux parts par d'autres ; que ceux qui le précédoient, étoient les évêques & prélats qui tournent le dos à Dieu : que ceux qui le ſuivoient, étoient les peuples ignorans auxquels Dieu tourne le dos : que ceux qui étoient d'un côté, s'amuſant à couper des branches & rameaux d'arbres, étoient les religieux inutiles qui ne regardoient point Dieu, & n'étoient point vûs de lui : que ceux qui étoient de l'autre côté

Ennemis de la police ſéculière & eccléſiaſtique.

Faux & inſolens interprêtes de l'écriture ſainte.

déſignoient *les pères inſtructifs & contemplatifs*, (c'eſt-à-dire, *les jéſuites*), qui ſeuls voyoient Dieu & étoient vûs de lui ; paſſant outre & ſi mal, qu'un conſeiller du préſidial étant en la chambre du conſeil, en préſence des autres juges, dit avoir appris en la congrégation des jéſuites, de laquelle il eſt, que l'évêque de Poitiers n'étoit le premier évêque hérétique qu'on eût vû, & qu'on le devoit traiter comme tel, & que le pape & le père Arnoux y donneroient bon ordre bien-tôt.

(*Nota.* Les jéſuites furent enfin obligés de demander pardon à genoux à l'évêque, qui les traita de réfractaires aux ſaints décrets, & perturbateurs du repos public, & les obligea de rétracter publiquement tout ce qu'ils avoient dit).

1621. Le parlement de Provence en ſon Arrêt du 16 Juin 1621, ſur la demande des jéſuites en enregiſtrement des lettres-patentes qu'ils s'étoient fait donner pour établir un collège à Aix. *Mercure jéſuitiq. tom. 1.*

Jéſuites ne Ayant été arrêté entre autres par les

commiſſaires de la cour qu'au ſerment que les pères jéſuites ſont tenus de faire par l'art. 14 de l'édit de leur rétabliſſement, on doit comprendre un chef particulier ſur *la reconnoiſſance de l'indépendance de la couronne & de la ſouveraineté du roi dans ſon royaume, comme ne la tenant dûment & immédiatement que de Dieu ſeul & de ſon épée.* Et fut délibéré par leſdits commiſſaires qu'on dreſſeroit la formule dudit ſerment, pour l'enregiſtrer au greffe de la cour; ce qui étant venu à la notice du provincial deſdits pères jéſuites, il auroit inſiſté par ſes ſollicitations à la décharge dudit ſerment, & à l'anéantiſſement d'une ſi ſainte & ſalutaire réſolution.....

veulent faire ſerment de reconnoître l'indépendance de la couronne & ſouveraineté du roi.

Quoique par le premier article de l'édit de rétabliſſement deſdits pères jéſuites du mois de ſeptembre 1603, ils ne puiſſent dreſſer aucune réſidence en aucunes villes ni endroits du royaume ſans expreſſe permiſſion du roi, ils ont formé une nouvelle réſidence ſous prétexte d'un hoſpice à Marſeille; puis quelque-tems en ça, ſans qu'ils ayent fait apparoir d'aucune permiſſion du roi, ... ſur quoi ont été réſolues diverſes modifica-

Infracteurs de l'édit de leur rétabliſſement, & s'établiſſant partout où ils peuvent ſans permiſſion.

tions aux lettres-patentes par eux obtenues pour s'établir & ériger un collège à Aix.

(*Nota.* Les jéſuites obtinrent le 27 juillet 1721 des lettres de juſſion, qui caſſèrent les modifications, les déchargèrent du ſerment qu'ils refuſoient de prêter, & ordonnoient d'enregiſtrer purement & ſimplement).

1621. Antoine de la Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, en ſes procès-verbaux, faits en 1621, contre les jéſuites qui s'y établiſſoient & faiſoient bâtir un collège ſans ſa permiſſion, & ſans le conſentement du corps du clergé & des habitans; lequel collège ils vouloient de leur propre autorité ériger en univerſité. *Merc. jéſ. t. 1.*

Sçavoir faiſons comme ainſi ſoit, que les pères jéſuites ayent eu l'intention d'établir une maiſon & collège en cette ville pour y exercer leurs fonctions ordinaires, & que ſans en parler, comme il appartenoit, à nous, ni à notre grand-vicaire en notre abſence, ni à meſſieurs du chapitre, corps & communauté de ladite ville, ils euſſent contracté avec M. le maire, duquel ils auroient pris

l'autorité de s'établir & ingérer aux fonctions dudit collége & de tout ce qui en dépend.... De laquelle procédure ſi déraiſonnable ayant été avertis par notre grand vicaire, nous nous ſerions oppoſés..... Mais tant s'en faut que leſdits pères ſe ſoient retenus, qu'au contraire ils ont fait proviſion de matériaux, bâti des chambres, déſigné une égliſe, fait fondre des cloches, & employer tant d'ouvriers qu'ils ont pû.... Nous étant acheminés vers ledit collège, & arrivés dans une grande place, partie publique & partie à nous apparnante, à cauſe de notre évêché, aurions trouvé que déja il y avoit un fondement de muraille, qui prend depuis le collège juſqu'à la muraille des écuries de notredit évêché; & par ce moyen étoit tranchée une rue publique, l'uſage de laquelle place nous appartient; empêché & occupé ſans juſtice ne raiſon la commodité de nos maiſons épiſcopales & écuries.....

Déſobéiſſans aux évêques.

Uſurpateurs des choſes appartenantes au public.

.... Et ayant dit au père Corlieu que contre raiſon, & de leur autorité ſeule, ils érigeoient un collège & une égliſe; que cela étoit contraire à l'ordre & police eccléſiaſtique, & qu'ils avoient

Erigeant collèges & égliſes de leur propre autorité.

Entreprenant contre l'ordre & police eccléſiaſtique.

tort, & devoient s'abſtenir d'une telle entrepriſe, nous en aurions dreſſé le préſent acte....

Nous avons déclaré au père Corlieu que nous ne pouvions tolérer ladite entrepriſe, & pour ſatisfaire à ce qui eſt de notre dignité, nous avons prié & admoneſté ledit père Corlieu de ſortir dudit collège, enſemble le coadjuteur & autres de ladite ſociété, ſi aucuns ſont, le priant d'y obéir & acquieſcer, afin de ne nous contraindre point d'uſer de notre autorité.....

Lequel père Corlieu a dit qu'il étoit prêt d'obéir, de ſortir de cette ville, & qu'il voudroit avoir moyen de s'en aller dès-à-préſent; mais qu'il craignoit que M. le maire n'en ſeroit pas content, & qu'il pourroit arriver quelque émotion du peuple, ou quelque rumeur. Sur quoi nous aurions remontré audit père Corlieu que ſa crainte & appréhenſion étoit vaine & légère, & ſembloit tendre à exciter ladite émotion lui-même; ce que néanmoins il réitéra une autre fois.

Prophêtes de ſéditions & émotions qu'ils excitent eux-mêmes.

1621. Le même en ſon ordonnance d'interdit & ſuſpenſe contre les jéſuites.

Sçavoir

Sçavoir faiſons que comme ainſi ſoit, que le père Jean Corlieu & le frère Jean Brigeon, coadjuteur de la compagnie de Jeſus, ſe ſoient introduits de leur autorité privée au collége de cette ville d'Angoulême, pendant que nous étions en la ville de Paris pour les affaires de notre diocèſe, & que par précipitation & diligence extraordinaire, ils ayent bâti pluſieurs chambres audit collège, déſigné une égliſe, deux autels, fait fondre des cloches, & préparé toutes choſes néceſſaires pour ériger un collége, prêcher, enſeigner & adminiſtrer les ſacremens en ladite ville, ſans avoir obtenu, comme il appartenoit, notre permiſſion, quoiqu'ils euſſent été avertis par notre grand-vicaire que les conciles, même l'édit fait pour le rétabliſſement général deſdits pères, leur défendoit de s'établir en aucune ville ſans la permiſſion & licence des évêques, ni à leur préjudice, & du clergé; que d'aller au contraire, c'étoit violer les loix & l'ordre établi de tout tems en l'égliſe, dont pourroient à l'avenir procéder beaucoup de ſcandales & diviſions entre les concitoyens, de mépris contre les prélats, & qu'il étoit

Voulant ériger colléges, prêcher, enſeigner & adminiſtrer les ſacremens, ſans la permiſſion des évêques.

Violateurs des loix & de l'ordre établi de tout tems en l'égliſe.

néceſſaire de requérir & d'attendre notre conſentement, comme il ſe pratiquoit par tout le monde; néanmoins ils auroient paſſé outre.... ſur l'eſpérance, comme ils diſoient, que *ſi la choſe étoit faite, elle ſeroit plus excuſable.....*

Violateurs de toutes ſortes de loix.

Nous aurions conſidéré.... qu'il n'y avoit point de néceſſité qui les contraignît de violer toutes ſortes de loix, pour s'établir en cette ville, ſans notre permiſſion & avec précipitation; mais que ce devoit être quelqu'autre raiſon ou intérêt particulier; & quant à l'utilité qu'ils pouvoient propoſer, que les loix de l'égliſe & du royaume étant mépriſées & violées dès leur entrée, il n'étoit pas croyable qu'elle en pût retirer aucune..... Mais voyant que ledit père Corlieu, qui nous avoit offert d'obéir & ſe retirer, avec cette proteſtation toutefois réitérée, *qu'il craignoit pour nous une rumeur & ſédition populaire*, n'exécutoit point ſes offres & promeſſes, & qu'il avoit mépriſé nos admonitions verbales, nous lui aurions, & audit coadjuteur, le 15 dudit mois de ſeptembre, enjoint par écrit de ſortir dudit collège dans quatre jours, en-

Prophêtes de malheurs.

ſemble les autres pères & coadjuteurs ſi aucuns y étoient avec eux...

Et le ſamedi 17 du préſent mois de ſeptembre, un des pères de ladite ſociété, nommé *Garaſſus*, étant arrivé en cette ville, nous auroit requis de ſuperſeder juſqu'au 22 de ce mois, en nous repréſentant qu'il avoit conſeillé audit père Corlieu de nous obéir,.... lequel il n'y avoit pû porter, & qu'il demandoit ce tems pour en avertir les autres pères de leur compagnie qui étoient à Bordeaux, leſquels il s'aſſuroit, lui bailleroient avis de ſe retirer & nous rendre toute obéiſſance.... En conſidération de quoi nous lui avons accordé ledit délai;.. auquel jour 22, arriva de Bordeaux.... un deſdits pères nommé Gourdon,.... porteur de deux lettres à nous adreſſantes des pères Souffran & Eſpaulard, qui nous faiſoient eſpérer obéiſſance & ſatisfaction, ce que ledit père Gourdon nous auroit pareillement promis, & qu'il étoit venu exprès de Bordeaux.

Faux & menteurs en leurs promeſſes.

Sur quoi nous l'aurions remis au lendemain 23 dudit mois,... que nous aurions mandé ledit père Gourdon, & fait prier de venir en nos maiſons épiſco-

pales ; de quoi ayant fait refus pour la première fois, nous y aurions derechef renvoyé pour le prier d'y venir ſuivant ſa promeſſe. . . . Et auſſi-tôt ſeroit venu un ſergent qui nous auroit ſignifié deux appellations interjettées, ſçavoir : l'une par ledit père Corlieu & ſon coadjuteur, ayant charge de toute leur ſociété ; l'autre par le ſieur maire de cette ville. . . . .

A ces cauſes, conſidérant l'entrepriſe, uſurpation & mépris deſdits pères..., nous avons enjoint & enjoignons derechef audit père Corlieu, & à tous autres jéſuites, pères ou coadjuteurs, ſi aucuns ſont au collége de cette ville d'Angoulême, d'en ſortir, & de ſe retirer en leurs autres collèges prochains, dans demain pour tout délai. Et à faute de ce faire, avons mis & mettons à interdit, & ſuſpendons *à divinis* ledit père Corlieu, enſemble les autres pères & coadjuteurs de ladite ſociété, qui ſont à préſent ou viendront ci-après audit collège, leur faiſant inhibition & défenſe d'y demeurer, d'y bâtir égliſe ou autel, d'enſeigner, prêcher, dire la meſſe, ni adminiſtrer ou recevoir aucuns ſacremens, &c.

Université de Cracovie, en Pologne, en ſa réponſe à l'injurieuſe proteſtation des jéſuites, qui vouloient envahir les collèges de cette univerſité, en 1622. *Mercure jéſuit. tome I.* 1622.

Il y a dans le ciel une juſtice, une piété, que cette académie implore ſur la terre contre la convoitiſe & la pétulance de ces hommes qui, non-contens de tout ce qu'on leur donne, veulent encore envahir le bien d'autrui. . .

Jéſuites, pleins de convoitiſe & de pétulance pour envahir le bien d'autrui.

Elle a conjuré les pères jéſuites que, voulant bien ſe contenter de leur abondance, ils daignaſſent laiſſer en paix l'académie dans ſa pauvreté; mais elle n'a pû l'obtenir. Elle s'eſt vue & ſe voit encore attaquée en ſecret, en public, de près, au loin. Elle voit troubler par ces hommes inquiets ſon repos littéraire, qui eſt ce qu'elle a de plus cher.

Inquiets, turbulens, perturbateurs du repos des univerſités.

Ces hommes brouillons & turbulens ne pouvant mettre de bornes à leurs cupidités, veulent abſolument s'ériger une école à Cracovie.

Ne l'ayant pû obtenir d'abord du roi & du ſénat, ces hommes artificieux ont borné en apparence leurs demandes à deux ſeuls points. Le premier, qu'il

Ambitieux & artificieux uſurpateurs.

leur fût permis, comme aux autres religieux, d'enſeigner les jeunes gens de leur ſociété. Le ſecond, qu'on les admît à faire corps avec l'univerſité. C'étoit là une adreſſe imaginée pour la perte de l'académie. . . . parce que d'une part il eſt bien certain que dès qu'ils auroient pû obtenir la plus petite permiſſion d'enſeigner, ils ne tarderoient pas à ſe répandre comme un torrent qui va tout engloutir, & de faire enſorte par leurs ſollicitations, leurs émiſſaires & leurs amis, qu'après avoir rempli toute la Pologne de leurs écoles, ils puſſent venir à bout de détruire l'ancienne univerſité, pour ſe rendre entièrement les maîtres de la ville capitale. C'eſt ce qu'on a vû en France, où, quoiqu'on ne les ait reçus qu'en les garottant le plus qu'on avoit pû par les liens les plus forts, ils ont ſçu s'en débarraſſer par leurs artifices, & faire toutes ſortes d'efforts pour s'emparer de l'école de Paris. D'une autre part, il étoit encore plus dangereux de les incorporer à l'univerſité, dont ils ne manqueroient pas de détruire entièrement la concorde, & après l'avoir fait ainſi périr, de s'en rendre entièrement les maîtres.

Voulant ſe rendre les maîtres par-tout.

Hommes de diſcorde.

Il eſt incroyable combien d'efforts ont faits ces hommes fins & ruſés, ſi habiles à contrefaire la ſimplicité & la ſoumiſſion, ſi experts en toutes ſortes d'artifices pour gagner ceux des profeſſeurs de l'univerſité qu'ils ont cru les plus capables de ſe laiſſer ſéduire. . . .

Hommes fins, ruſés, fourbes, hypocrites, experts en toutes ſortes de ruſes & d'artifices.

Mais comment pouvoir unir enſemble deux corps dont les mœurs & les inſtituts ſont ſi différens ? Dans l'univerſité ce n'eſt que ſimplicité, candeur, ouverture & franchiſe ; chez les jéſuites tout eſt ruſe, artifice, myſtère, ſecret & fineſſes. Les jéſuites entreprennent tout, ſe mêlent de tout, & font comme une eſpèce de commerce de toutes les affaires. Les membres de l'univerſité ne s'appliquent qu'à un ſeul objet. Les jéſuites aiment & cherchent les cours des princes & les affaires publiques. L'univerſité n'aime & ne recherche que les occupations paiſibles de la retraite. . . . Il ſeroit plus facile de joindre le feu à l'eau, & les loups avec les agneaux, que d'unir les jéſuites avec l'univerſité. . . .

Myſtérieux, ſecrets, entreprenans, ſe mêlant de tout.

Amateurs des cours & des palais des grands.

Que prétendez-vous, mes pères, . . . par votre proteſtation, vrai libelle diffamatoire? . . . J'en appelle à la juſtice

Auteurs de libelles diffamatoires.

du ciel & de la terre, & je vous ferai voir, qu'aveuglés par votre haine pour l'univerſité, vous y avez dépouillé non-ſeulement l'eſprit de votre profeſſion religieuſe, mais encore tout caractère de chrétiens, pour vous remplir d'un venin tel qu'on n'en a jamais vû de ſemblable. . . Je vous convaincrai que vous l'avez remplie de cinquante menſonges & calomnies de compte fait. . .

Gens qui ont dépouillé tout eſprit de chriſtianiſme.

Pleins d'un venin tel qu'on n'en a jamais vû de ſemblable.

Vous voulez faire regarder dans toute la Pologne, par lettres & écrits que vous envoyez par-tout, les docteurs, régens, & ſuppôts de l'univerſité pour des violateurs de la paix publique, de ſacriléges profanateurs des temples ſacrés, des contempteurs de toute religion divine & humaine. . . . . de quel eſprit exécrable êtes-vous donc animés? Un hérétique ne ſe porteroit pas à un tel excès, que de donner le nom de proteſtation à ſes menſonges & à ſes impoſtures. . .

Menteurs & calomniateurs publics.

Animés d'un eſprit exécrable.

Vous qui oſez vous donner le nom éternel de Jeſus, vous méritez, à bien plus juſte titre, qu'on vous donne le nom du calomniateur éternel. . .

Méritant le nom du calomniateur éternel, dont ils ſont les imitateurs.

Si, dans les affaires importantes, la cupidité dont vous êtes dévorés vous

bouleverſe l'eſprit d'une manière ſi étrange, ſi elle vous emporte tous, & tout votre corps, à de ſi grands excès, que ferez-vous donc à l'égard des moindres ſujets ? Et que doit-on attendre de chacun de vous ? . . .

Bouleverſés & emportés par la cupidité aux plus grands excès.

Vous voulez enlever aux hommes les plus innocens, que vous avez deſſein d'opprimer, tous moyens de ſe défendre, qui ſont permis & accordés à tous par le droit naturel, & c'eſt pour cela que vous ne ceſſez d'inventer tant d'impoſtures & tant de calomnies, que vous appellez de juſtes plaintes. Mais elles en méritent auſſi bien le nom que les larmes du crocodile, qui ne pleure que quand il veut dévorer, doivent être appellées de vraies larmes. . .

Oppreſſeurs par leurs impoſtures & leurs calomnies des hommes les plus innocens.

Leurs larmes, vraies larmes de crocodile, qui ne pleure que pour dévorer.

Vous ne vous contentez pas de calomnier ; vous voulez, contre la nature même de la calomnie, qui ne peut toujours durer, que vos calomnies ſoient éternelles. Elles le ſeront, je n'en doute pas, mais dans un ſens bien différent de votre intention, parce que, dans tous les ſiècles à venir, elles ſeront un monument éternel de votre méchanceté.

Veulent que leurs calomnies ſoient éternelles.

Vous vous propoſez, dites-vous, un bon effet. . . Oui, ſans doute, le bon

Le but de leurs calom-

nies eſt de dévorer l'innocent, & d'augmenter leurs biens.

effet que vous vous propoſez en calomniant, c'eſt de dévorer l'innocent de votre gueule calomniatrice; c'eſt d'augmenter vos biens à ſes dépens. . . . . . ce bon effet que vous vous propoſez, c'eſt celui que ſe propoſent les voleurs de grand chemin, les raviſſeurs du bien d'autrui. . .

Traîtres aſſaſſins.

Souvenez-vous de ce Joab qui voulant aſſaſſiner Amaſa, l'embraſſe tendrement, & en lui diſant, je vous ſalue, mon frère, le perce de ſon poinard. Voilà votre image, mes pères. . .

Perfides hypocrites.

Vous ſouhaitez, de la langue, une ſanté parfaite à ceux à qui de la main vous préſentez le poiſon; vous embraſſez ceux à qui vous enfoncez le poignard dans le cœur. Vous poſſédez parfaitement les mœurs de ce ſiècle. Vous faites les complimens les plus mielleux à ceux à qui vous deſirez de faire le plus de mal. . . Vous leur montrez des faces d'anges; vous leur dites des paroles plus douces que l'huile; & bientôt ce ſeront des traits de mort, des faces de lion & de dragon.

Pleins d'une malice & d'un orgueil inconcevables.

Je ne crois pas qu'on puiſſe concevoir une malice & une ſuperbe égale à la vôtre. Tandis que vous uſurpez les

droits des autres, que vous les opprimez, que vous raviſſez leurs biens, s'ils ſe défendent, vous vous mettez en colère, & vous criez qu'on vous fait tort. Vous voulez, ce qu'aucun tyran n'a jamais fait, empêcher ceux que vous opprimez de ſe plaindre. . .

Dites-moi, mes bons & doctes pères, où avez-vous lû ce canon : Si quelqu'un regarde un jéſuite de travers, qu'il ſoit anathême ? Et celui-ci : Si quelqu'un proteſte contre quelque établiſſement des pères jéſuites, qu'il ſoit puni comme violateur de l'immunité eccléſiaſtique ? Ces canons ſont auſſi vrais que cet axiome que vous avez appris à vos dévotes : Qu'on ne peut être ſauvé, ſi l'on n'aime votre compagnie. . . . . Il les faut mettre dans la claſſe de ces beaux emblêmes que vous avez faits briller le jour de cette fameuſe pompe dont vous avez relevé la fête de la canoniſation de votre ſaint Ignace. On y voyoit le globe Polonois avec ſes aigles, ſoutenu par les mains d'une troupe de jéſuites qui l'environnoient ; ce qui vous attira la riſée & l'indignation des gens ſages ; mais ce qui étoit encore plus inſolent, plus ridicule & plus im-

Les plus impudens de tous les charlatans.

pie, c'étoit de voir ſaint Ignace qui tenoit dans ſa main tout le globe de la terre, qu'il éclairoit & enflammoit d'un feu qui ſortoit de ſa poitrine, avec cette légende de l'écriture :

VENI IGNEM MITTERE.

[*Je ſuis venu répandre le feu.*]

Mais ne ſçavez-vous pas, ô les plus impudens de tous les charlatans, que ce feu dont l'écriture parle, c'eſt le ſaint Eſprit ? Ne ſçavez-vous pas que c'eſt le droit incommunicable de Jeſus-Chriſt de l'envoyer ? Demandez à votre ſaint s'il a prétendu l'uſurper. . . . . Après cela, il ne faut pas être étonné ſi vous avez égalé ſaint Ignace à ſaint Pierre, & voulu lui faire partager avec ce ſaint apôtre la dignité du pontificat & de la primauté, en expoſant dans vos emblêmes aux yeux du peuple de Cracovie, Dieu le père recommandant conjointement à ſaint Pierre & à ſaint Ignace, non-ſeulement la ville de Rome, mais encore le monde entier.

Reconnoiſſez dans vos charlataneries l'excès horrible de votre orgueil & de votre faſte. . . En vérité, je ſuis las de vous reprocher votre impudence, qu'il

ne s'agit plus de prouver ; car elle eſt ſi évidente, qu'elle crève les yeux de tout le monde.

Je ne crois pas que jamais aucun charlatan ait imaginé des impoſtures pareilles à l'impudence & à la malignité des vôtres. Mais quand on a bû toute honte, il convient d'être bravement & fièrement impudent. Eſſuyez-vous le front, mes pères, ſi vous en avez, & reliſez ce que vous avez écrit. . . Bravement & fièrement impudens.

A vous en croire, vous êtes les ſcrutateurs des cœurs des papes, des princes, des évêques ; vous ſçavez leurs plus ſecrettes penſées, & vous les débitez au public tout au contraire de ce que tout le monde ſçait. . .

Ceux qui ont une double prunelle dans l'œil, voient tout double. Pour vous, gens doubles de cœur, le ſouverain pontife & notre illuſtriſſime évêque, vous paroiſſent auſſi doubles que vous de cœur & d'eſprit. Gens doubles de cœur.

J'ai vû dans un de vos emblêmes le démon environné de vos pères, & vomiſſant le feu par la bouche, & vos pères ayant je ne ſçais quelle diſpute avec lui. Il m'eſt venu dans l'eſprit qu'il faut qu'il ſoit demeuré vainqueur, Pleins de l'eſprit de l'ancien

& que ce calomniateur, auſſi ancien que le monde, vous ait ſoufflé ſon eſprit, que maintenant vous vomiſſez.

calomniateur, & ſoufflant le même feu que lui.

Vous reſſemblez parfaitement à ces faux témoins qui, s'élevant autrefois contre Jeſus-Chriſt, l'accusèrent d'avoir maudit le temple & défendu de payer le tribut à Céſar. Vous êtes même beaucoup plus impudens, vous qui accuſez avec autant de hauteur que de fauſſeté & d'impiété l'univerſité, d'un mépris manifeſte pour le ſiège apoſtolique & la majeſté royale. Pères & anciens d'Iſraël, ſous quel arbre avez-vous vû l'univerſité de Cracovie, auſſi innocente que Suſanne, s'être livrée au mépris du ſaint père & de ſa majeſté, & s'être ainſi ſouillée par un infâme adultère? Dites donc, dites; autrement voici l'ange du Seigneur qui va vous fendre par le milieu. . . . . Eſt-ce inſulter le ſouverain pontife, que de recourir à lui, & en appeller à ſon jugement contre vous? . . .

Semblables aux faux témoins qui ont calomnié J. C. & plus impudens qu'eux.

Semblables aux infâmes vieillards qui ont accuſé Suſanne.

Mais vous convient-il à vous de nous accuſer de mépriſer les rois? Dites s'il y a quelqu'un dans ce royaume, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, qui ne ſçache comment vous traitez le

nom, le diadême, & la perſonne même des rois ? . . . Imitateurs de l'Iduméen Doëg, vous accuſez des prêtres innocens de rébellion contre les rois, & vos enfans leur portent le poignard dans le ſein, & leur arrachent leur couronne... N'eſt-il donc pas juſte, nouveaux Doëgs, que nous vous diſions avec David : » Que » Dieu vous détruiſe, qu'il vous arra- » che de ſon tabernacle, vous qui vous » confiez dans l'abondance de vos ri- » cheſſes, & qui vous prévalez de la » force de votre iniquité ? « Mais l'univerſité, comme un olivier toujours fécond, fleurira dans la maiſon du Seigneur, parce qu'elle a eſpéré dans la miſéricorde de ſon Dieu. . .

Nouveaux Doëgs, calomniateurs des prêtres innocens.

Aſſaſſins des rois.

Que la vérité ſouveraine vous maudiſſe, murailles blanchies ! Vous avez sûrement trouvé un marais de calomnies, ſemblable à celui qui a produit la fameuſe Hidre ; vous y avez choiſi les plus affreuſes pour en noircir notre univerſité. . . O hommes, ſouverainement malins & les plus méchans des mortels... Vous êtes ivres, non de vin, mais de la coupe de cette proſtituée, aſſiſe ſur la bête, qui donne à boire aux ſuperbes de la coupe de ſon myſtère.

Murailles blanchies.

Hommes ſouverainement malins, & les plus méchans des mortels.

Ivres de la coupe de la grande proſtituée.

1623. UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, en ſes motifs de droit contre les prétentions des jéſuites, adreſſés aux ſeigneurs du conſeil des archiducs, en 1623. *Mercure jéſuitique, tome I.*

Leurs prétentions tendent à la ruine de toutes les univerſités.

Les prétentions des jéſuites ſur l'univerſité de Louvain, tendent à la ruine infaillible de toutes les univerſités & à l'extrême déſolation de la ville de Louvain.

Sont contraires aux fermens des princes.

Elles ſont contraires au ſerment que font les ducs de Brabant à leur joyeux avénement, & par lequel ils promettent de conſerver les loix, coutumes, ſtatuts, privilèges & droits de toutes les villes du duché, dont Louvain eſt une des principales.

Réduiront l'égliſe à une extrême miſère.

Tout le monde prévoit que, ſi la compagnie s'empare de l'univerſité de Douai & de celle de Louvain, l'état entier de l'égliſe Belgique ſe flétrira, & ſera réduit en un moment à une extrême miſère.

Corrompent & détruiſent tout où ils ſont les maîtres.

Les univerſités de Trèves, de Mayence & de Pont-à-Mouſſon, ont perdu toute leur vigueur depuis que la compagnie s'en eſt emparée pour les gouverner à ſa manière.

Le but unique & évident de la compagnie, eſt de préférer même aux univerſités ſes propres colléges, en quelque lieu qu'ils ſoient ſitués. Veulent s'élever au-deſſus de tout.

La ſociété n'obéit qu'à ſon général & au pape : elle prétend qu'elle ne doit rien à perſonne, & que les autres lui doivent tout. Ne reconnoiſſent d'autres ſupérieurs que le pape & leur général.

Elle ne manquera pas de vouloir s'emparer du collége même de la faculté, & de ſe l'incorporer, afin de n'y point trouver d'obſtacle à l'empire qu'elle veut s'arroger ſur tout l'état. Prétendent qu'on leur doit tout, & qu'ils ne doivent rien à perſonne.

Elle s'emparera des préſidences & des proviſions des colléges théologiques. Veulent s'emparer de tout.

Elle changera en maiſon de ſes profeſſeurs, de ſes novices & de ſes écoliers, les colléges les plus riches & qui lui paroîtront le plus à ſa bienſéance. Elle s'appropriera les revenus de ces colléges, & tous les droits de nomination. Elle ſe débarraſſera par la voie des diſpenſes qu'elle obtiendra, de tous les ſtatuts qui s'oppoſent à ſes deſſeins ; elle ſe fera accorder tous les honneurs & toutes les récompenſes ; en un mot, elle ne s'arrêtera pas qu'elle ne ſe ſoit entièrement emparée de tous les droits

de la faculté, comme elle l'a fait à Mayence, à Trèves & à Pont-à-Mouſſon.

Ne laiſſeront dans l'ordre eccléſiaſtique que les plus miſérables ſujets.

C'eſt aux ſupérieurs qui gouvernent l'égliſe & l'état, à voir quel ſera le dommage extrême de tout l'ordre eccléſiaſtique, quand il ne recevra plus de la main de la ſociété que de miſérables ſujets, qu'une lie infecte, dont elle-même ne voudra pas.

1627. UNIVERSITÉ DE SALAMANQUE, en Eſpagne, en ſa lettre du 6 mars 1627, à toutes les univerſités d'Eſpagne, au ſujet de la députation à elle faite par l'univerſité de Louvain contre les entrepriſes des jéſuites en 1624.

Jéſuites, ennemis de toutes les univerſités.

A la vue de tous les maux dont nous ſommes menacés de la part de ces pères, nous nous réuniſſons contre eux, comme contre des ennemis communs, & qui ont déclaré une guerre générale à toutes les univerſités; & nous nous adreſſons, tant à ſa ſainteté... qu'à ſa majeſté & à ſon conſeil, pour arrêter les entrepriſes de ces pères, & tous les maux qui peuvent en réſulter. Votre ſeigneurie n'a pas beſoin que nous lui faſſions ſentir combien il eſt important de prendre cette

affaire à cœur, & d'extirper juſqu'aux moindres racines cette entrepriſe des jéſuites, puiſqu'autrement nous n'aurons ni paix, ni sûreté à attendre de ces pères. Le danger que nous courons tous eſt notoire. L'académie qu'ils ont établie à Madrid, & à laquelle nous nous ſommes toujours oppoſés, n'eſt plus un mal dont nous ayons ſeulement à craindre les ſuites pour l'avenir ; nous les voyons par la mauvaiſe éducation que ces pères donnent à la jeuneſſe, à laquelle ils n'enſeignent que leur doctrine ſuſpecte & contraire, dans preſque tous ſes points, à celle du docteur angélique, & leur morale relâchée & licencieuſe.

Maîtres pernicieux de la jeuneſſe.

Docteurs ſuſpects, relâchés & licencieux.

Bientôt on pourra montrer au doigt les univerſités, ſi les jéſuites viennent à bout de leurs deſſeins. On verra une diminution prodigieuſe de bons ſujets dans le royaume. Il n'y aura plus ni émulation, ni récompenſes littéraires ; ce qui ſera la ſuite néceſſaire de la chûte des univerſités. L'autorité & le témoignage de toutes les univerſités réunies ne peuvent manquer de faire une grande impreſſion ſur l'eſprit du pape, du roi & du conſeil.

Auteurs de toutes ſortes de maux, & de la diminution prodigieuſe des bons ſujets.

1624. TOUTES LES UNIVERSITÉS DE FRANCE en leur mémoire & recueil de pièces contre les jéſuites, prétendant ériger en univerſité leur collége de Tournon, & à cet effet demandeurs en caſſation au conſeil de l'arrêt du parlement de Touloufe, du 4 juillet 1623. *Mercure jéſuitique, tome I.*

Jéſuites, contraires à l'autorité du roi.

Les prétentions & conſtitutions des jéſuites ſont contraires à l'autorité du roi, en ce qu'ils veulent, ſuivant leurs bulles pour leurs prétendues univerſités, choiſir & créer des juges conſervateurs, qui jugent toutes ſortes de cauſes, tant civiles que criminelles, même celles pour leſquelles ils ſeront demandeurs pour leurs droits, terres & maiſons, fruits, cens & revenus, & tous autres biens meubles & immeubles, ſpirituels & temporels, & que les juges qu'ils auront reçus faſſent la juſtice ſelon la volonté du recteur de leur univerſité, ſuivant leurs conſtitutions. *Part. IV. c. 12.*

Prétendant avoir droit de ſe créer à eux-mêmes des juges qui doivent juger ſuivant leur volonté dans toutes leurs affaires.

En ce que par leur inſtitut inſeré en la bulle qu'ils ont obtenue en 1540, du pape Paul III, ils retiennent pour leur général toujours étranger & réſident à Rome, toute autorité ſouveraine

Donnant toute autorité ſouveraine & divine à leur général, comme ayant toujours N.S.J C. préſent en lui.

ſur les étudians en leurs colléges, ſur leurs colléges & ſur tous ceux de leur ſociété, pour toujours lui obéir & le reconnoître comme N. S. J. C. préſent en lui. *Parere ſemper teneantur & in illo Chriſtum veluti præſentem agnoſcant.*

Prometrant par vœu à leur général une obéiſſance auſſi aveugle que celle d'un corps mort, tant pour les actions que pour les penſées, déſirs & ſentimens; reconnoiſſant en lui toute autorité auſſi ſouveraine, abſolue, deſpotique, que s'il étoit Dieu même, & préférant même ſes commandemens pour le ſervice divin & pour toute autre choſe aux commandemens de Dieu.

En ce qu'ils promettent en leur vœu à leur général, en qualité de tenant le lieu de Dieu, obéiſſance, non-ſeulement pour les choſes obligatoires, mais auſſi pour les autres, bien que rien autre choſe ne leur apparoiſſe, que le ſigne de la volonté de leur général, ſans aucun exprès commandement; en faiſant en toutes choſes ce qui aura été par lui commandé; en ſe perſuadant que tout ce qu'il veut & commande eſt juſte; en renonçant par une obéiſſance aveugle à tout avis & jugement contraire; en ſe laiſſant porter & manier par lui, comme s'ils étoient un corps mort; & veulent que nul d'entr'eux directement ni indirectement, ſans la permiſſion ou approbation de leur général, ne demande ou ne faſſe demander à notre ſaint pere le pape, ni à autre qui ſoit hors de la ſociété, grace aucune pour ſoi, ou pour autre, & que tous croient que ſi ce qu'ils déſirent, n'eſt agréé du général, ou

obtenu de ſon conſentement, cela ne leur peut convenir, même pour le ſervice divin; au contraire, que ſi cela leur convient du conſentement de leur général, qui leur tient lieu de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ils l'obtiendront. Le tout ſuivant leurs conſtitutions, part. 5. ch. 3. part. 6. ch. 1.

Reconnoiſſant dans leur général le pouvoir d'approuver ou caſſer tout ce qui aura été fait par les ſupérieurs à lui ſubordonnés, le reconnoiſſant pour vicaire de J. C.

En ce que leur général, combien qu'il communique pouvoir aux provinciaux, viſiteurs, commiſſaires & autres inférieurs, pourra toutefois approuver, ou caſſer & reſcinder ce qu'ils auront fait, & en toutes choſes ordonner ce que bon lui ſemblera; & toujours lui faut obéir & le révérer comme celui qui eſt vicaire de N. S. J. C. ſuivant leurs conſtitutions, part. 9. c. 3.

Se vantant d'être tous les plus prudens des hommes au gouvernement.

En la prédication de leur pere Deza, qui fait l'une des trois prédications ſur la béatification d'Ignace de Loyola, qu'ils ont fait imprimer à Poitiers, chez Antoine Meſnier en 1611, il eſt dit: « Cet ordre eſt déja diviſé en 33 » belles & grandes provinces: habite » 356 que maiſons, que colléges, & » compte juſqu'à préſent en iceux » 10580 religieux, *ſi prudens au gouvernement*, qu'il ſe trouve parmi » leurs freres lais des perſonnes qui

» pourroient faire la leçon aux chan- » celiers de Grenade & Valladolid, » voire au conſeil d'état de notre » roi ».

Ils veulent qu'en leurs prétendues univerſités il y ait un ſecrétaire de la ſociété, qui ait un livre, dans lequel ſoient écrits les noms de tous ceux qui vont en leurs colléges, & qui tire d'eux promeſſe d'obéir à leur recteur, & obſerver leurs conſtitutions ; & que ſi quelques-uns ſont refuſans de donner leurs noms, & ainſi s'immatriculer & s'enrôler, qu'il leur repréſente qu'on a un ſoin plus particulier des étudians, deſquels les noms ſont écrits dans le livre de l'univerſité, ſuivant leurs conſtitutions, part. 4. ch. 17. & la déclaration ſur ce chapitre.

Enrôlant au ſervice de leur généial tous leurs congréganſtics.

S'ils diſent, comme ils ont de coutume, qu'ils vouent à ſa ſainteté obéiſſance particuliere, on répond qu'ils ſuppriment ce qui eſt porté par leurs conſtitutions, que c'eſt pour leurs miſſions ſeulement, deſquelles encore ils attribuent toute direction & puiſſance à leur général. Part. 5. ch. 3. & déclaration ſur ce chapitre. *Tota intentio quarti hujus voti obediendi ſummo Pon-*

Trompant le pape par le 4e vœu d'obéiſſance qu'ils lui font.

tifici, fuit & eſt circa miſſiones, & ſic intelligere oportet litteras apoſtolicas ubi de hac obedientia loquantur. Et conſtit. part. 9. c. 3. *Idem generalis in miſſionibus omnem habet poteſtatem.*

Veulent que les prélatures eccleſiaſtiques ne les délient pas du vœu d'obéiſſance qu'ils ont fait au général.

Quand quelqu'un d'entre les profès de cette ſociété eſt fait prélat ou curé de quelque égliſe, il demeure toujours obligé par le vœu qu'il a fait au général de la ſociété, de ſorte qu'il ne peut refuſer de faire ce qu'il lui aura dit ou fait dire par quelqu'autre de la ſociété ſuivant leur vœu rapporté dans leur conſtitutions, tit. 6. D. 13.

Contraires à la juſtice ordinaire du roi.

Leurs conſtitutions ſont contraires à la juſtice ordinaire de ſa majeſté.

Veulent que les ordonnances de la juſtice ſoient ſubordonnées aux ordres de leurs ſupérieurs.

En ce que perſonne de leurs collèges & maiſons, ſoit profès, ſoit coadjuteur, ſoit écolier, pour cauſes civiles, encore moins pour cauſes criminelles, ne ſe doit laiſſer interroger ſans permiſſion du ſupérieur, & que le ſupérieur ne la doit donner, ſinon ès cauſes qui concernent la religion catholique, ſuivant leurs conſtitutions, part. 6. ch. 3.

Contraires aux prélats de l'égliſe.

Leurs conſtitutions ſont contraires à la dignité & au pouvoir de meſſieurs les cardinaux, archevêques & évêques.

En ce qu'ils leur ôtent pouvoir & autorité de juger autrement qu'il n'eſt porté par la bulle qu'ils diſent avoir obtenue pour choiſir juges-conſervateurs en toutes cauſes civiles & criminelles ; & les aſtreignent de juger & définir, ſelon leur inſtitut & conſtitutions par la bulle qu'ils rapportent de notre ſaint pere le pape Grégoire XIII, de l'an 1584, qui porte excommunication majeure, & peine d'inhabilité à toutes ſortes d'offices & bénéfices ſéculiers & réguliers de tous ordres, à encourir de fait & ſans aucune autre déclaration, contre toute perſonne de quelque condition & prééminence qu'elle ſoit, qui débattra ou contredira directement ou indirectement l'inſtitut & les conſtitutions de cette ſociété, ou quelqu'un des articles ſous couleur de diſputer, ou même de chercher la vérité; comme auſſi en ce qu'ils attribuent par leur inſtitut, bulles & conſtitutions, à leur général la ſuperintendance de toutes les univerſités qu'ils auront, ce qui exclut & prive meſſieurs les cardinaux, archevêques & évêques du droit & de la poſſeſſion qu'ils ont d'être direc-

Leur ôtant le pouvoir de les juger.

Et même d'examiner ou de contredire leurs conſtitutions.

Leur, ôtant auſſi tout pouvoir ſur les colléges de la ſociété, & toute juriſdiction ſur les clercs qui y étudient, qu'ils ſoumettent à leur ſeul général.

teurs & protecteurs des univerſités, & exempte pluſieurs clercs de leur juriſdiction.

Contraires à tous les autres religieux.

Leurs conſtitutions ſont contraires aux régles & profeſſions des autres religieux, en ce qu'à l'égard de ceux qui ſont dotés, ils prennent leurs meilleurs bénéfices pour les unir à leurs colléges, ainſi qu'il eſt notoire ; & à l'égard des autres ils s'attribuent toutes les facultés, conceſſions, exemptions, indulgences, remiſſions de péchés, & graces tant ſpirituelles & temporelles, concédées & à concéder, qu'ont & auront à l'avenir tous ordres de religieux & religieuſes mendiants, pour en jouir par eux en tout & par-tout ; le tout ſuivant la bulle *Societatem eſſe mendicantem*, p. 115.

Se diſent mendians & non mendians.

Contraires à la jeuneſſe étudiant ſous eux.

Leurs conſtitutions ſont contraires à la jeuneſſe étudiant ſous eux.

En ce que par ces conſtitutions, part. 10. p. 304, la ſociété ne doit avoir ſoin de faire inſtruire en perfection de vie & lettres dignes d'un chrétien, que ceux qui ſeront eſtimés en avoir le talent, parce qu'ils ſeront pour ſéminaires à la ſociété profeſſe & à ſes coadjuteurs . . .

Leurs conſtitutions ſont contraires à ceux qui entrent en leur ſociété.

Contraires même à ceux qui entrent en la ſociété.

En ce qu'ils les peuvent mettre dehors & chaſſer toutefois & quantes qu'il plaît à leur général, ou à leurs provinciaux & recteurs, quand bien ils ſeroient profès, & de quelque dégré & dignité qu'ils ſoient en la ſociété, & quoiqu'ils en aient bien mérité, & qu'ils ſoient doués de pluſieurs dons de Dieu pour aider la ſociété au divin ſervice .... ſans qu'il leur ſoit rendu autre choſe de ce qu'ils ont apporté à la ſociété, que ce que le ſupérieur qui les met dehors, trouve bon & raiſonnable, ſans qu'il leur ſoit dit autre cauſe ni rendu autre raiſon de leur expulſion, que celle que le ſupérieur eſtime convenable.... Ils veulent que ce pouvoir d'expulſer de la ſociété dépende en tout de leur général, & des autres de la ſociété, pour autant qu'il leur en aura conferé, & qu'il leur en donne pouvoir... Combien que par les lettres patentes du général aux provinciaux & autres ſupérieurs il leur ſoit donné très-ample pouvoir .... néanmoins par lettres ſecrettes ce pouvoir peut être reſtraint &

limité ainſi qu'il ſemblera convenir, ſuivant leurs conſtit. 2 part. chap. 1. Déclaration ſur ce ch. *ibid.* ch. 4. Décl. ſur le ch. 3.

Contraires au bien des villes qui les reçoivent.

Leurs conſtitutions ſont contraires au bien des villes qui les reçoivent.

En ce qu'ils ſe donnent le pouvoir de quitter ou aliéner les colléges & les maiſons où ils ont été établis, & diſent que ſi par l'eſſai il leur apparoît que la ſociété en eſt plutôt incommodée qu'aidée, & que leur général n'y apporte reméde, il ſera loiſible à la premiere congrégation générale de la ſociété de déliberer ſi telle maiſon, collége, ou univerſité, doit être délaiſſée ou tenue avec telle charge. Voire même les quittant, ils en veulent diſpoſer & de tout le revenu à eux baillé, s'il n'y a expreſſe réſerve au contraire faite par ceux qui les ont fondés. Conſt. part. 9. ch. 3. Déclar. ſur le ch. 2.

Contraires aux commandemens de l'égliſe.

Leurs conſtitutions ſont contraires aux commandemens de l'égliſe.

En ce que leurs écoliers non plus qu'eux n'entendent point de grand' meſſe, qu'ils n'en diſent point dans leurs égliſes, & qu'ils n'ont point de chœur; en quoi ils dérogent aux con-

ciles généraux. Conſtit. part. 6. c. 3.

Leurs prétentions ſont contraires à la réſolution du clergé de France aſſemblé à Poiſſy en 1561, aux lettres patentes de nos rois, & aux arrêts d'homologation & enregiſtrement d'icelles qu'eux-mêmes ont pourſuivis....

Contraires aux conditions auxquelles on les a reçus & aux promeſſes qu'ils ont faites.

S'ils en ſont crus, ils triompheront, non-ſeulement de l'univerſité de Paris, mais de toutes les autres univerſités de ce royaume. Voilà l'aſſurance qu'il y a en leurs paroles, promeſſes, offres & ſoumiſſions. Il n'y a que le ſeul intérêt profit de la ſociété, & qui les aſſure & arrête.

N'ont d'autre but que le ſeul intérêt & profit de leur ſociété.

Ils font vœu de pauvreté ; mais les univerſités qu'ils ruinent auſſi-bien que pluſieurs religieux qu'ils ont dépouillés de leurs bénéfices, en ont & ſouffrent l'effet.

Font vœu de pauvreté, & s'en moquent pour le faire pratiquer aux autres.

Il eſt vrai que ſous prétexte de l'adminiſtration des choſes ſacrées, ils en ſont venus à une telle préſomption & déſir de dominer, qu'ils s'eſtiment ſeuls ſçavans, pieux, vertueux, & ſeuls capables d'inſtruire & d'enſeigner les autres.

Inſolens préſomptueux, qui s'eſtiment ſeuls ſçavans, pieux, vertueux, ſeuls capables d'inſtruire.

Ils ont oſé publier dans leur avertiſſement en la cauſe de Pontoiſe, que

Impudens calomniateurs.

tous les ſéculiers docteurs & régens n'enſeignent que par maniere d'acquit ou pour paſſer le tems, ou remplir leurs bourſes.

Ennemis de toute juſtice qui ne s'accorde pas avec leur volonté.

Juſtice n'eſt juſtice, ſi elle n'eſt à leur gré; témoin les injures qu'ils ont écrites & fait écrire contre les Parlemens.

Calomniateurs de tous catholiques qui ne le ſont pas à leur mode.

Catholiques ne ſont catholiques, s'ils ne le ſont à leur mode.

Ils qualifient ſchiſmatiques les prêtres qui ne les ſuivent, comme ils ont fait en Angleterre.

S'il y a quelqu'un de nos SS. peres les papes qui ne faſſe ce qu'ils deſirent, ils ſoutiennent qu'il peut faillir: témoin notre ſaint pere Clément VIII, pendant le ſiége duquel ils ont dit & ſoutenu, que le pape ne pouvoit errer, mais que Clément pouvoit faillir.

Les mêmes dans leurs requête & avertiſſement au roi & au conſeil.

Ambitieux & entreprenans.

Les deſſeins des jéſuites vont toujours en avant & ne ſont point bornés.

En tant qu'ils ſe veulent rendre néceſſaires & empiéter ce qui ne leur appartient, c'eſt en quoi les défendeurs ne peuvent approuver leurs pourſuites, ni conſentir à tels deſſeins, qui au con-

traire doivent être bornés par juſtes limites, ſans leur être loiſible d'entreprendre tant de choſes, comme ils font tous les jours....

Si les jéſuites peuvent ſe rendre maîtres des univerſités, comme c'eſt leur deſſein, ils auront l'empire des lettres & des eſprits, & la clef de la ſcience, & par conſéquent celle qui en dépend....

Cette clef eſt de trop grande importance pour être confiée & conſignée en un ſeul ordre, même tel que celui des jéſuites, qui ont des intelligences plus loin que la France. Mais d'ailleurs ils n'en ſont ſuſceptibles....

Les jéſuites ne relevent que de leurs priviléges & de leurs ſupérieurs, & ne reconnoiſſent l'autorité royale, que ſelon leurs intérêts, en tant qu'il leur plaît, & comme il leur plaît, leur volonté même n'étant à eux, ains à un général qui juſqu'à préſent a toujours été étranger, & lequel en peut diſpoſer abſolument.

Indépendans de l'autorité royale.

Ne reconnoiſſent d'autre monarque que leur général.

Nos droits & nos libertés de l'égliſe gallicane, c'eſt ce que les jéſuites ont le plus combattu par leurs écrits....

Ennemis des libertés de l'égliſe Gallicane.

Les jéſuites ſe ſont ſecoués de la

Ennemis de la

puiſſance & jurifdiction des évêques, laquelle ils veulent uſurper.

puiſſance & juriſdiction des évêques, laquelle au contraire ils tâchent bien ſouvent d'empiéter.

Infidéles à leurs promeſſes.

Malgré les conditions de leur reception faite à Poiſſy, & leurs promeſſes de s'y ſoumettre . . . ils ont trouvé moyen de s'en affranchir, comme ils font de tout ce qui réſiſte à leurs intentions . . . .

Simoniaques & confidentiaires.

S'ils étoient une fois capables du privilége de nommer aux bénéfices, ils pourroient s'emparer ſubtilement de tous les principaux, introduiſant perſonnes confidentes, qui les reſigneroient quand bon leur ſembleroit, à l'effet de les unir à leur ordre, & par ce moyen ils attireroient tout. Ils y ont aſſez bonne main, & les exemples de cette pratique ne ſont point inconnus parmi eux.

Ils ne reconnoiſſent point de loix capables de les contenir.

Les bulles qu'ils ont obtenues, montrent qu'il n'y a point de loix ſuffiſantes pour les contenir . . .

Uſurpateurs hardis, artificieux & perſévérans.

Leur procédé en toutes choſes depuis leur réception juſqu'à préſent a fait connoître qu'ils ne déſirent que de mettre un pied pour ſe rendre en après maîtres du logis. Les prétextes ne leur manquent jamais, non plus que la hardieſſe

& la perſévérance pour ſurmonter tous empêchemens.

Ils veulent faire accroire qu'il n'y a rien d'impoſſible à leur ſociété, & que tout leur doit être permis ....

Croient que rien ne leur eſt impoſſible, & que tout leur eſt permis.

Ils mettent toutes pierres en œuvre pour acheminer leurs deſſeins & obtenir par importunité ou par ruſe ce qu'ils ne peuvent avoir par raiſon.

Ils forment un corps uni, puiſſant & diffus par tous les coins de la France, voire de la terre : c'eſt un ſeul eſprit qui agit en pluſieurs têtes. Ils ne ſubſiſtent que pour eux, & ne travaillent que pour s'aggrandir, ne meſurant leur charité qu'à l'une de leurs intérêts, & par cette grande intelligence au moyen des faveurs qu'ils reçoivent auprès des grands, ils flattent leur ambition, prennent leur tems, & viennent à bout des choſes ; c'eſt ce qui les occaſionne d'entreprendre tous les jours, voyant que par cette prudence politique, ils ſçavent beffler la plûpart des eſprits du monde & ſe rendre formidables.

Corps à pluſieurs têtes animées d'un ſeul & même eſprit.

Ne ſubſiſtant que pour eux, ne travaillant que pour s'aggrandir.

Adulateurs des grands.

Les mêmes, en leur avertiſſement ſur les fauſſetés que les jéſuites ont fait inſérer dans le mercure François. *Merc. jéſuit.* t. 1. p. 691.

Ambitieux uſurpateurs.

On ne voit de la part des jéſuites que des brigues faites pour avoir les chaires des plus grandes égliſes de Paris & autres capitales de ce royaume, que des plaintes & procès pour les uſurpations qu'ils ont faites des théologales & préceptoriales & autres meilleurs bénéfices qu'ils trouvent ès provinces.

Voleurs de bénéfices.

Auteurs de maximes dangereuſes & pernicieuſes, qu'ils veulent faire paſſer pour des articles de foi.

Il n'y a point d'homme tant ſoit peu verſé en leurs livres qui ne ſçache les maximes périlleuſes & dangereuſes que les principaux entre eux y ont introduites & ſoutiennent, paſſant juſques-là que de les qualifier articles de foi, que de dire qu'elles ſont néceſſaires à ſalut, & que les contraires ſont hérétiques ou ſchiſmatiques.

Traitant d'hérétiques ou ſchiſmatiques ceux qui ne veulent ſouſcrire à leurs erreurs.

Leur doctrine eſt périlleuſe au fait de la foi, perturbatrice de la paix de l'égliſe, & plus propre à détruire qu'à édifier . . . .

Il n'y a aſſurance, ni vérité en leurs paroles.

Le contrat par eux fait pour s'établir à Angoulême fait bien reconnoître le peu d'aſſurance & vérité qu'il y a en leurs paroles, & en celles de leurs adhérans & fauteurs.

(*Nota.* Les univerſités de France obtinrent un arrêt du conſeil le 27 ſep-

ſembre 1624, qui mit hors de cour ſur la demande des jéſuites en caſſation de l'arrêt de Toulouſe).

Université de Toulouse en ſon décret d'union avec l'univerſité de Paris & les autres, pour s'oppoſer aux nouvelles entrepriſes des jéſuites en 1625. 1625.

Les arrêts du parlement de Toulouſe & du conſeil d'état étant incapables de démouvoir les jéſuites de leurs entrepriſes pernicieuſes & déteſtables contre les univerſités; & au lieu que ci-devant ils s'efforçoient ouvertement de ruiner les univerſités, dans l'affaire de leur collége de Tournon; maintenant ils vont clandeſtinement aux mêmes fins, pour celui qu'ils ont à la Flêche, auquel, pour ne rien négliger de ce qui peut leur être favorable, ils s'efforçent d'attribuer les droits des univerſités, par le moyen d'une preſcription capable de couvrir leur invaſion frauduleuſe; toutes les univerſités, en conſidération de l'extrême préjudice que de pareilles entrepriſes ſont capables de leur cauſer, ne peuvent ſe diſpenſer de s'oppoſer de toutes leurs forces aux

Jéſuites réfractaires aux arrêts des parlemens & du conſeil.

Auteurs d'entrepriſes pernicieuſes & déteſtables.

Ruſés & marchant par des voies ſourdes & clandeſtines.

Uſurpateurs des droits des univerſités.

Formant des demandes & prétentions

inouies & inſolentes. inouies & inſolentes demandes & prétentions des jéſuites.

1625. Université de Bordeaux, dans ſon décret aux mêmes fins en 1625.

Jéſuites toujours avides d'innovations voulant & recherchant la ruine de toutes les univerſités.

Monſieur Prieſac, profeſſeur en droit, & recteur de cette univerſité, ayant expoſé en notre aſſemblée publique que les peres de la compagnie de Jeſus, toujours avides d'innovations, ne ceſſent de former des entrepriſes pour la ruine de toutes les univerſités; qu'il n'eſt pas de reſſources qu'ils ne s'efforcent de tenter; qu'ils veulent renouveller le procès qu'ils avoient entrepris au conſeil contre l'arrêt du parlement de Languedoc, & qu'ils y ont perdu; que par de ſourdes & inſidieuſes menées, ils s'efforcent de procurer clandeſtinement à leur collége de la Flèche, ce qu'ils prétendoient ouvertement pour leur collége de Tournon; qu'ils eſpéroient d'en trouver l'occaſion & les moyens par le crédit qu'ils ont à la cour; enfin qu'ils ſe tiennent toujours prêts à envahir l'empire qu'ils s'efforcent d'avoir ſur tous les gens de lettres... il a été unanimement réſolu

Auteurs de ſourdes & inſidieuſes menées.

Voulant envahir l'empire ſur tous les gens de lettres.

de s'oppoſer à ces demandes & préten-tions importunes des jéſuites.

Le bienheureux Louis Sotelo, franciſcain, nommé évêque d'Oxus dans le Japon, & martyr brûlé vif pour la foi le 24 août 1624, dans ſa lettre au pape Urbain VIII écrite de ſa priſon d'Omuza avant ſon martyre le 20 janvier 1624. *Mor. prat.* to. 2. 1624.

Ce qui cauſe le déſordre où eſt l'égliſe de ce pays, eſt l'oppoſition & la contradiction étonnante des jéſuites, qui ayant un évêque de leur ordre réſident à Macao qui eſt une ville de la Chine, leur provincial qui demeure au Japon, gouvernant l'évêque, ordonne de tout comme ſon vicaire général, de ſorte que par ſon adreſſe tous les royaumes, toutes les provinces & toutes les villes du Japon ne tombent qu'entre leurs mains, ou de ceux de leur corps, ou de ceux qui ſont affidés à la ſociété. Cependant ils ne ſont tout au plus que trente, & il y a dans le Japon ſoixante-ſix royaumes où il ſe trouve quantité de grandes villes capitales & très-peuplées, que non-ſeule-

Jéſuites auteurs du triſte état où eſt l'égliſe dans les pays des infidéles.

ment ils ne peuvent pas deſſervir, mais même parcourir & viſiter.

Ennemis du ſalut des ames.

Quand des religieux d'un autre ordre vont prêcher ou adminiſtrer les ſacremens à des chrétiens, qui depuis vingt ans & plus n'ont point vû de prêtres, le jéſuite qui prétend que ces lieux-là ſont de ſon reſſort ou de ſa paroiſſe y accourt auſſitôt, & traite ces religieux de tranſgreſſeurs du concile de Trente, pour avoir adminiſtré les ſacremens dans ſa paroiſſe ſans ſa permiſſion..... Il travaille auſſi-tôt à le faire ſortir de ce lieu, défendant aux chrétiens de le recevoir jamais, ni de le garder chez eux.

Uſurpateurs des travaux des autres miſſonnaires.

S'il arrive que quelque religieux ait demeuré long-tems dans un lieu & y ait travaillé utilement, enſorte qu'il y ait un grand nombre de chrétiens, les jéſuites ne manquent pas d'y envoyer quelqu'un de leur compagnie, qui ſe diſant vicaire de leur évêque, tourmente ces fidéles, & les oblige de le reconnoître pour leur ſupérieur...

Veulent être les ſeuls maîtres.

Ils ne veulent pas qu'aucun autre qu'eux commande dans ces provinces aux fidéles. Ils en veulent être regardés comme les ſeuls maîtres & les ſeuls ſouverains....

Si quelqu'autre qu'eux fait quelque grande & belle action, ils s'efforcent ou de l'étouffer tout-à-fait ou d'en cacher la gloire & le mérite par toutes ſortes d'artifices ....

Envieux.

Ils ont grand ſoin de relever beaucoup tout ce qui vient d'eux & tout ce que font ceux de leur ſociété. Ils le publient hautement & l'éxaltent partout. Ils ne ſe contentent pas de vouloir être regardés comme les plus ſaints, les plus ſçavans & les plus puiſſans. Ils ne veulent pas même avoir d'égaux en ſainteté, en ſcience & en autorité ...

Pleins d'un orgueil exceſſif.

Pour empêcher qu'on n'écrive & qu'on ne donne avis de leur mauvaiſe conduite, ils ſe vantent hautement d'avoir pour eux, tant à la cour de Rome que dans celle du roi catholique, des cardinaux, des prélats, des grands, des juges & des puiſſants, qu'ils ont inſtruits & élevés, & qui ſe ſont rendus des protecteurs très-ſinguliers de leur ſociété. Ils ſe ſont rendus les maîtres de l'évêque même ; car c'eſt une choſe très-certaine qu'il n'a pas la liberté de faire quoi que ce ſoit, que ce qu'ils veulent bien qu'il faſſe & qu'ils lui ont eux-

Abuſant ſierement de leur crédit.

Uſurpateurs de l'autorité des évêques.

mêmes preſcrit de faire. Enſorte qu'ils ſe ſervent de ſon nom & de ſon autorité pour faire paſſer & exécuter tout ce qu'il leur plaît dans la vexation & oppreſſion qu'ils font aux autres . , .

Tyrans & oppreſſeurs.

Auteurs de ſcandales, troubles & vexations parmi les fidéles.

Que dirai-je, très-ſaint pere, du ſcandale, de la vexation & du trouble que cauſe cette conduite parmi les fidéles ; c'eſt ce qui ne ſe peut dire avec des paroles : car . . . cela eſt cauſe que pluſieurs ſe refroidiſſent dans leur dévotion, qu'ils chancelent dans leur foi, que leur charité s'affoiblit & ſe perd entiérement ; & ce qui eſt encore plus fâcheux, que quelques-uns perdent tout-à-fait la foi.

Font blaſphémer le nom de Dieu parmi les infidéles.

Il arrive encore de là que les infidéles en étant extrêmement ſcandaliſés, ſe moquent de nous, & font des riſées de notre loi . . . D'autres nous imputent de dire qu'il y a deux dieux, l'un qui eſt riche & puiſſant, l'autre pauvre & humble qui eſt mépriſé par le riche ...

Perſécuteurs des prédicateurs de l'évangile.

Il eſt ſans doute, que ſi l'on avoit exécuté la ſage réſolution du pape Paul V, de choiſir un autre religieux pour en faire un évêque, dont la prudence & la vigueur pût ſoutenir les religienx contre les perſécutions des jéſuites,

on auroit apporté un reméde bien propre à tous ces maux ; mais l'effet en ayant été empêché par les intrigues des jéſuites rapportées à votre ſainteté au commencement de cette lettre, ce reméde n'a pû avoir lieu, & les choſes ſont demeurées dans le trouble & la confuſion où elles étoient... Les jéſuites ont même fait entr'eux dans le Japon le partage des provinces qu'ils n'avoient pas auparavant, d'où il arrive qu'ils font aux autres religieux des perſécutions & des querelles encore plus fâcheuſes que les premieres, avec un danger bien plus preſſant de la perte des ames, au grand ſcandale des fidéles, à la honte de notre très-ſainte foi & de la religion chrétienne.

Il n'y a aucune diviſion ni conteſtation entre les autres religieux au Japon. Il n'y en a qu'entre eux & les jéſuites : car ceux-ci ſuivent au Japon certaines maximes qui ne ſe pratiquent en nul autre endroit du chriſtianiſme... Par exemple, ils n'inſtruiſent point les catéchumènes avant leur baptême de la reſtitution de leurs uſures... Ils en font de même du bien mal acquis & des eſclaves qu'on poſſéde avec injuſtice.

Novateurs.

Sacriléges administrateurs du baptême.

Ils baptiſent communément les catéchumènes avant qu'ils ſoient inſtruits des premiers principes de la foi, & ne les baptiſent qu'avec de l'eau, ſans uſer du-tout des ſaintes huiles. Ils permettent à tout le monde tant aux eccléſiaſtiques qu'aux ſéculiers, même hors le cas de néceſſité, de baptiſer ceux qu'ils auront gagnés à la foi; quoiqu'il ſoit conſtant qu'ils ne les puiſſent diſpoſer au baptême ni les inſtruire à former des actes ſurnaturels de foi & de contrition, qu'il eſt pourtant de néceſſité de faire.

Protecteurs de l'uſure.

Ils permettent qu'on tire vingt ou trente pour cent d'uſure dans les prêts, ſans compter le gage qu'on reçoit.

Négocians & marchands.

(*Nota.* Un peu plus haut, il avoit dit que *les jéſuites exercent eux-mêmes le trafic & la marchandiſe . . .*) S'il arrive que les autres religieux s'oppoſent à quelques-uns de ces déſordres . . . . les jéſuites tâchent auſſi-tôt de leur ſuſciter de la contradiction de la part des infidéles . . . C'eſt pour cela qu'ils ne veulent pas qu'on établiſſe des évêques, qui ſont des ouvriers néceſſaires dans la moiſſon ſi ample du Japon, à cauſe

Ennemis de l'épiſcopat.

des conteſtations qui pourroient arriver entr'eux & ces évêques.

Université de Paris, en ſon mémoire à M. le chancelier, contre les jéſuites du collége de Clermont, à l'occaſion de leur apologie imprimée ſous le nom du ſieur Pelletier, en 1625. *d'Argentré, tome 2. ſec. part.* p. 186. 1625.

Jamais nous ne cenſurons rien qu'en nous faiſant repréſenter les choſes, qui après un ſérieux examen nous paroiſſent mauvaiſes, pernicieuſes, ſcandaleuſes, comme l'eſt cet ouvrage infâme & exécrable. C'eſt de là que viennent les plaintes des jéſuites; & ce qui leur cuit, c'eſt que par des extraits que pour notre défenſe nous avons été contraints de mettre en lumière, il eſt manifeſté à un chacun qui a tant ſoit peu d'intelligence, les principaux chefs de la doctrine de leur ſociété, & que de là eſt né & venu cet exécrable monſtre, & que c'eſt l'enfantement d'un eſprit qui eſt l'eſprit de la ſociété. Notre fidélité & l'affection que nous devons rendre à notre roi très-chrétien, ne nous permet pas que nous célions cela; & quand nous nous en tairions, qui ne

L'eſprit de leur ſociété, pere d'ouvrages infâmes & de monſtres exécrables.

Auteur de nos calamités.

voit très-certainement que ce méchant ouvrage eſt venu de leur boutique, d'où la calamité (que l'eſprit a horreur de ſe reſſouvenir) eſt iſſue & écoulée ſur la patrie & ſur le peuple?

Faculté de Théologie de Paris, en ſa cenſure du 26 novembre 1625, des livres intitulés: *G. G. R. ad Ludovicum XIII, Galliæ & Navarræ regem chriſtianiſſimum, admonitio.* (Par le jéſuite Jean l'Heureux ou Eudemon Jean) & *Myſteria politica.* (Par le jéſuite Jean Keller.)

Jéſuites poſſédées d'un très-dangereux & très-malin eſprit.

La faculté eſt d'avis que ce livre intitulé *Admonition*, quoiqu'il ſoit émané d'un auteur (*a*) inconnu, mais compoſé par un très-dangereux & très-malin eſprit, & avec une incroyable aſtuce & fineſſe contre notre ſaint pere le pape, notre roi très-chrétien Louis XIII.... & noſſeigneurs de ſon conſeil, eſt auſſi rempli de pures calomnies, d'atroces injures & de termes très ſéditieux, en ce que ſous un fardé & faux viſage de conſerver la religion catholique, il

Auteurs de calomnies, d'injures atroces, de ſéditions, déſertions, rebellions.

(*a*) Il étoit alors inconnu, mais depuis l'on a ſçu certainement qu'il étoit du jéſuite Jean l'Heureux.

exhorte, excite & pouſſe les princes & les grands de ce royaume à une honteuſe, déloyale & malheureuſe déſertion, & tout le peuple François à une générale rebellion & ſédition; outre plus, comme un aſtre peſtilentieux il préſage & menace l'entiere ruine & déſolation de cet état; même il divertit méchamment tous les fidéles ſujets des rois & des puiſſances ſéculières de la fidélité, obéiſſance & révérence qui leur ſont dues, rompt le lien de la charité chrétienne qui retient les ſujets bien unis avec leurs princes ſouverains, abuſe malicieuſement des ſaintes écritures, les interprêtant à contre-ſens, & contre l'intention du S. Eſprit, & en ſomme contient beaucoup de choſes contre la vraie & ſaine doctrine de l'égliſe, en tous leſquels chefs ce libelle eſt entiérement exécrable & déteſtable.

Corrupteurs de l'écriture ſainte.

(*Nota.* Les jéſuites prirent la protection de ce déteſtable livre d'Eudemon Jean leur confrere, comme de leurs autres ouvrages pernicieux, ce qui cauſa de grands troubles dans l'univerſité de la part de certains miniſtres du roi, toujours protecteurs conſtans

& déclarés de la ſociété depuis ſon rétabliſſement en France, contre les intérêts du roi, de l'égliſe & de l'état. *Voyez* la collection de M. d'Argentré, to. 2. l'hiſtoire générale des jéſuites, to. 2. &c.)

Assemblée du clergé de France, de l'an 1625, en ſa cenſure des livres des jéſuites, Eudemon Jean ou Jean d'Heureux, & du jéſuite Keller, dreſſée par Leonor d'Eſtampes, évêque de Chartres, par ordre de ladite aſſemblée. *Merc. jéſ.* to. 1.

Jéſuites, ennemis de la perſonne & de l'autorité du roi.

Comme nous déliberions des affaires de notre ordre en l'aſſemblée générale tenue à Paris, on nous fit voir un livre imprimé ſans nom d'auteur, intitulé : *Admonitio ad regem*, & qui décriant d'abord ſon conſeil, a pour but d'affoiblir ſon autorité, de déprimer ſa majeſté, de jetter la défiance parmi les grands, d'émouvoir les peuples à ſédition, & qui enfin conjuroit la ruine & l'embraſement de la France, comme fait auſſi un autre libelle intitulé : *Myſteria politica*, qui ſort de la même boutique. Dans l'examen que nous fîmes de ces ouvrages, nous eûmes un ex-

Boutefeux de ſédition. Conjurant la ruine & l'embraſement de la France.

trême déplaiſir de voir que la méchanceté des hommes fût montée à ce degré, que ceux qui ont ci-devant trempé leurs mains parricides dans le ſang de nos rois, exerçaſſent leur ſtyle pervers & peſtilentiel contre la réputation & le ſalut de leur ſucceſſeur. Ayant auſſi remarqué que ce téméraire donneur d'avis, ſous le faux prétexte de la religion catholique entreprenoit contre la perſonne du roi, & contre la tranquillité de ſon royaume, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de prendre ſoigneuſement garde que non ſeulement la vraie religion ne ſe perdît pas, mais encore ne répandît ſon venin plus avant, ſous couleur d'une piété feinte & déguiſée...

Mettant la vraie religion en danger de périr.

Nous devons premierement avertir les peuples qu'il en eſt de ces ſortes de libelles, comme des boëtes de charlatans, qui au-dehors & ſur l'étiquette ne promettent que remédes ſalutaires, & ne renferment au-dedans que du poiſon.

Charlatans empoiſonneurs.

Nous avons déja éprouvé que c'eſt la coutume de ces hommes perdus, que quand ils machinent quelque choſe de ſiniſtre contre l'état, ils répandent

Hommes perdus.

Serpens venimeux.

auparavant leurs libelles parmi les peuples, faiſant comme le ſerpent, qui par ſon ſifflement nous avertit du venin qu'il prépare, avant que de bleſſer de ſon trait empoiſonné . . . De même l'inſolence de la langue & de la plume précéde ſouvent la priſe des armes . . .

Brouillons.

Pourquoi brouille-t-on ainſi le ciel avec la terre ? Pourquoi uſe-t-on de menaces, & vomit-on tant d'injures contre ſa majeſté . . . parce qu'elle fait alliance avec les princes calviniſtes ? . . . Nous veulent-ils rendre auſſi le roi & le royaume odieux . . . à cauſe de la paix que nous avons avec le Turc ? . . .

Calomniateurs du roi.

Nous nous accorderions librement avec eux, ſi cette alliance étoit faite au détriment de la foi catholique, & à l'avantage de l'héréſie. Or de penſer que ce ſoit l'intention du roi, cela eſt ſi éloigné de la vérité, qu'on n'en a pas même le moindre ſoupçon . . . . Vaines ſont donc les penſées de ces hommes téméraires, qui croient que notre aveuglement ſoit tel, que nous approuvions une ſi manifeſte calomnie, & que nous penſions que des choſes ſi fauſſes, & ſi artificieuſement inventées à la ruine de toute

toute la chrétienté, ſoient capables de nous émouvoir.

N'eſt-il pas étrange qu'ils blâment ainſi le conſeil d'un prince très-chrétien ? Ne ſont-ils pas injuſtes de reprocher au roi qu'il favoriſe l'héréſie ? . . .

A quelle fin parlent-ils ſi ſouvent de la mort de Henri le Grand, laquelle a été ſi fatale à la France, & ſi funeſte à toute l'Europe ? Fait-on cela à autre intention que pour animer les meurtriers des rois, & pour épouvanter ſa majeſté . . . Il ſemble qu'ils cherchent leur joie en notre douleur, eux qui peut-être n'ont pû contenir leur joie dans cette déſolation publique. On diroit que ces gens-là reſſemblent à des lions raviſſans, qui ayant égorgé & dévoré leur proie, lechent encore le ſang qu'ils trouvent dans leur mâchoire, & ainſi prennent double plaiſir de leur cruauté. Mais hélas! ils ne ſe contentent pas de rafraîchir la mémoire d'un ſi ſenſible aſſaſſinat, ils ont encore l'impudence de dire qu'il eſt arrivé par un juſte jugement de Dieu . . .

Pleins de joie de la déſolation publique.

Impudens.

Quant à ce qui regarde ces libelles, nous les avons condamnés par notre jugement, comme méchans, impies,

Auteurs de libelles méchans, impies & ſéditieux.

& compoſés pour la ruine de l'état, ſéditieux & contenant pluſieurs choſes contre la pureté de la foi & contraires à la tranquillité publique, leſquels par conſéquent doivent être en exécration à tous les gens de bien . . .

(*Nota.* Les jéſuites cabalerent ſi puiſſamment auprès de quelques évêques, qui étoient reſtés à Paris, après la clôture de l'aſſemblée du clergé, qu'ils leur firent déſavouer cette cenſure. Ce qui occaſionna de grands troubles entre le parlement & ces évêques. *Voyez-les* dans la collection de M. d'Argentré, tome 2. ſeconde part. & dans l'hiſtoire générale des jéſuit. imprimée en 1761, tome 2.

1625. UNIVERSITÉ DE CAHORS, en ſa procuration donnée au recteur de l'univerſité de Paris, en 1625, pour s'oppoſer aux entrepriſes des jéſuites.

Jéſuites, obtenant par ſurpriſe de ſa majeſté lettres & proviſions.

Ont été préſens en leurs perſonnes... tous docteurs-régens en ladite univerſité, leſquels étant avertis que les pères jéſuites tâchent d'obtenir, par ſurpriſe, diverſes lettres & proviſions de ſa majeſté, pour faire attribuer à leurs collé-

ges les mêmes droits & priviléges qui ſont concédés aux univerſités de ce royaume par leurs fondations, ſtatuts, & par les ordonnances de nos rois, privativement à tous les ordres & colléges, & au préjudice des arrêts & ſtatuts, par leſquels il eſt inhibé & défendu auxdits pères jéſuites de rien entreprendre contre leſdites univerſités, ont fait & conſtitué leur procureur général & ſpécial, &c.

Mépriſant tous arrêts & ſtatuts.

Université de Poitiers, en ſon décret aux mêmes fins que les précédens en 1625.

1625.

Ayant appris que, malgré le dernier arrêt du conſeil d'état qui a réprimé les violences des jéſuites contre les univerſités. . . . ces pères ſe préparent à recommencer leurs attaques avec plus d'âpreté que jamais, & qu'à cet effet ils ont clandeſtinement recours à toutes ſortes d'artifices pour ériger en univerſités leurs colléges d'Angoulême & de la Flèche. . . . Nous recteur & tous les membres principaux de l'univerſité de Poitiers, ſçachant. . . . qu'il n'y a rien de plus efficace pour réprimer l'ambition des jéſuites, que l'union de toutes

Jéſuites, ayant clandeſtinement recours à toutes ſortes de moyens pour arriver à leurs fins.

Ambitieux.

les univerſités. . . Prions M. Jean Aubert, recteur de l'univerſité de Paris, &c.

(*Nota.* Toutes les autres univerſités du royaume firent de ſemblables décrets.)

1625. GUILLAUME LE PRÊTRE, évêque de Quimper, en ſon ordonnance du 27 mars 1625, contre les jéſuites. *Mercure jéſuitique, tome I.*

Jéſuites, entreprenans ſur les droits des évêques & des curés.

Entendant les confeſſions ſans pouvoir.

Violateurs des ſaints décrets & des conditions de leur établiſſement.

Perturbateurs de la hiérarchie de l'égliſe, débauchant les fidèles des paroiſſes.

S'arrogeant les droits des curés pendant le tems Paſcal.

Ayant été avertis par les recteurs de cette notre ville & diocèſe que les prêtres de la ſociété de Jeſus entendoient indifféremment toutes perſonnes en confeſſion, ſans avoir eu aucune juriſdiction de nous pour ce faire, & ſans nous avoir fait conſter d'aucuns priviléges émanés de ſa ſainteté pour même cauſe ; ce qui contrevient aux ſaints decrets de l'égliſe, & aux conditions de l'établiſſement de leur réſidence en cette ville, trouble & confond la hiérarchie de l'égliſe, attendu que ces jours plus ſolemnels de Pâques, les paroiſſes ſont déſertes, & les paſteurs légitimes délaiſſés. Pour ces cauſes, nous faiſons défenſes auxdits prêtres de ladite ſociété d'entendre dorénavant les confeſſions de nos diocéſains, depuis le

dimanche des Rameaux juſqu'au dimanche de Quaſimodo, ſur les peines qui y échéent, ni d'adminiſtrer l'euchariſtie pendant ledit tems, &c.

Le commandement ci-deſſus a été par moi, notaire apoſtolique, intimé & fait ſçavoir aux prêtres de ladite ſociété de Jeſus.... parlant au père Léon le Fevre de la maiſon & ſociété de Jeſus en cette ville. . . . lequel père a répondu *avoir juriſdiction de ſa ſainteté, qui a puiſſance univerſelle ſur tout le monde. . .* & pour le canon *Omnis utriuſque ſexûs*, il ne défend d'entendre les confeſſions, au tems de Pâques, aux privilégiés, non plus qu'aux évêques & à ſa ſainteté, qui ne ſont curés immédiats, ni propres prêtres, & le peuvent par eux & leurs délégués. . . & ne contrevenir en ce aux conditions de l'établiſſement, n'ayant admis en ce point autres *que ce que la compagnie pratique par toute la France ſans contredit.* Et a ledit vice-recteur du collège ſigné la préſente déclaration, *proteſtant de nullité de la défenſe.*

Prétendant avoir juriſdiction du pape, indépendamment des évêques.

Regardant comme nulles les ordonnances des évêques contre eux.

Le même prélat en ſa requête contre les jéſuites, inſérée en l'arrêt du conſeil du 22 août 1625. *Mercure jéſuitique, tome I.* 1625.

14-38

Uſurpateurs & voleurs des places, maiſons & biens d'egliſe.

Au préjudice des lettres d'établiſſement des jéſuites, en la ville de Quimper, ils ont pris l'emplacement d'une maiſon dépendante d'une prébende de l'égliſe cathédrale, & de pluſieurs maiſons dépendantes de quatre chapellenies qui ſont à la collation du ſieur évêque & du chapitre du lieu, *ſans aucun conſentement*. Et depuis ont fait projet de faire leur bâtiment dans le plus beau lieu dépendant du fief dudit évêché, ayant attendu le tems de l'abſence dudit évêque, lorſqu'il étoit, comme il eſt encore, employé en qualité de député de la province de Bretagne vers ſadite majeſté.

EA761
P646j